

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.

Les titres décrits dans le prospectus simplifié ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites. L'information intégrée par renvoi dans le présent prospectus provient de documents déposés auprès des commissions de valeurs ou d'autorités analogues au Canada. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus sur demande adressée au secrétaire de la société, au 139 Water Street, bureau 1201, St. John's (Terre-Neuve et Labrador) A1B 3T2 (téléphone : (709) 737-2800) ou en accédant aux documents d'information de Fortis disponibles sur Internet, sur le site Web de Fortis Inc., à l'adresse www.fortisinc.com, ou sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche du Canada, à l'adresse www.sedar.com. Les renseignements que contiennent ces sites Web, ou qui sont accessibles au moyen de ceux-ci, ne sont pas intégrés par renvoi dans le présent prospectus et ne sont pas ni ne sauraient être considérés comme faisant partie intégrante de ce prospectus, sauf s'ils y sont expressément intégrés. Si le placement est fait au Québec, le présent prospectus simplifié contient une information conçue pour être complétée par la consultation du dossier d'information. On peut se procurer sans frais un exemplaire du dossier d'information auprès du secrétaire de Fortis Inc. à l'adresse et au numéro de téléphone susmentionnés. Les titres proposés dans le présent prospectus simplifié n'ont pas été et ne seront pas inscrits en vertu de la loi des États-Unis intitulée Securities Act of 1933, avec ses modifications, ni d'aucune loi étatique sur les valeurs mobilières et, sauf dans certaines circonstances limitées, ils ne pourront être offerts ni vendus dans ce pays à des personnes des États-Unis ou pour leur compte ou bénéfice. Voir la rubrique Mode de placement.

Nouvelle émission

Le 18 février 2005

PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

FORTIS INC.

129 891 000 \$

1 740 000 actions ordinaires

Fortis Inc. (Fortis ou la société) vise par les présentes aux fins de placement (le placement) 1 740 000 actions ordinaires (les actions proposées) qui sont offertes et vendues conformément aux dispositions d'une convention de prise ferme (la convention de prise ferme) intervenue en date du 14 février 2005 entre Fortis, d'une part, et Scotia Capitaux Inc. (Scotia Capitaux) et RBC Dominion valeurs mobilières Inc. (RBC et, de concert avec Scotia Capitaux, les preneurs fermes), d'autre part. Les actions proposées seront émises et vendues par Fortis aux preneurs fermes au prix de 74,65 \$ (le prix d'offre) par action offerte. Le prix d'offre a été fixé par négociation entre la société et les preneurs fermes.

La Bourse de Toronto (la Bourse TSX) a approuvé sous condition l'inscription des actions proposées. L'inscription à la cote des actions proposées est subordonnée à l'obligation, pour la société, de remplir toutes les conditions de la Bourse TSX au plus tard le 12 mai 2005. Les actions ordinaires en circulation de la société (les actions ordinaires) sont admises et inscrites à la cote de la Bourse TSX sous le symbole FTS. Le 17 février 2005, le cours de clôture des actions ordinaires s'établissait à 73,80 \$ l'action à la Bourse TSX.

Un placement dans les actions proposées est soumis à divers risques dont un acquéreur éventuel devrait tenir compte. Voir la rubrique Facteurs de risque.

Prix : 74,65 \$ l'action ordinaire

	<u>Prix d'offre</u>	<u>Rémunération des preneurs fermes</u>	<u>Produit net revenant à la société⁽¹⁾</u>
L'action ordinaire	74,65 \$	2,986 \$	71,664 \$
Total	129 891 000 \$	5 195 640 \$	124 695 360 \$

Notes :

1) Avant déduction des frais du placement évalués à 750 000 \$ qui, tout comme la rémunération des preneurs fermes, seront payés sur les fonds généraux de Fortis. Voir la rubrique Mode de placement.

Les preneurs fermes offrent ces actions proposées sous réserve de prévente, sous les réserves d'usage concernant leur acceptation par eux et leur souscription et leur émission par la société, conformément aux conditions de la convention de prise ferme dont il est question à la rubrique Mode de placement, et également sous réserve de l'approbation de certaines questions d'ordre juridique par Davies Ward Phillips & Vineberg s.r.l. et par Curtis, Dawe, pour le compte de la société, ainsi que par Stikeman Elliott s.r.l., pour le compte des preneurs fermes. Voir la rubrique Mode de placement.

Scotia Capitaux et RBC sont chacune membres du groupe d'une banque à charte canadienne faisant partie d'un syndicat de banques ayant accordé des facilités de crédit à Fortis. Une partie du produit net du placement sera affectée au remboursement de la dette que la société doit à ces prêteurs. En conséquence, Fortis peut être considérée comme un émetteur associé de Scotia Capitaux et de RBC au sens de la législation applicable sur les valeurs mobilières. Voir les rubriques Emploi du produit et Mode de placement.

Les preneurs fermes peuvent offrir les actions proposées à un prix inférieur au prix indiqué ci-dessus. Voir la rubrique Mode de placement.

Les souscriptions seront reçues sous réserve d'un rejet ou d'une attribution totale ou partielle, ainsi que du droit de fermeture des livres de souscription en tout temps, sans avis. On s'attend à ce que la clôture du placement (la date de clôture) ait lieu vers le 1^{er} mars 2005 ou à toute autre date dont la société et les preneurs fermes pourront convenir, mais au plus tard le 4 avril 2005. Les certificats attestant les actions proposées pourront être livrés à la clôture ou peu après.

TABLE DES MATIÈRES

REMARQUE SPÉCIALE CONCERNANT LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS	1
DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI	2
ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT	3
FORTIS	4
FAITS NOUVEAUX	18
VARIATIONS DU COURS DES ACTIONS ORDINAIRES ET VOLUME DES OPÉRATIONS	21
CAPITAL-ACTIONS DE FORTIS	22
POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVIDENDES	22
DESCRIPTION DES ACTIONS ORDINAIRES	22
CHANGEMENTS DANS LA STRUCTURE DU CAPITAL-ACTIONS ET DU CAPITAL D'EMPRUNT	23
EMPLOI DU PRODUIT	24
MODE DE PLACEMENT	24
FACTEURS DE RISQUE	25
QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE	29
VÉRIFICATEURS, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES	
REGISTRES	29
DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES	29
CONSENTEMENT DES VÉRIFICATEURS	30
TABLE DES MATIÈRES DES ÉTATS FINANCIERS	F-1
ATTESTATION DE FORTIS INC	A-1
ATTESTATION DES PRENEURS FERMES	A-2

REMARQUE SPÉCIALE CONCERNANT LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Le présent prospectus (le *prospectus*) et les documents y étant intégrés par renvoi contiennent des énoncés prospectifs reflétant les attentes de la direction au sujet de la croissance, des résultats d'exploitation, du rendement et des perspectives et occasions commerciales futurs de Fortis Inc. (*Fortis* ou la *société*). Chaque fois que cela est possible, des mots comme *prévoit*, *croît*, *s'attend*, *entend* et des expressions similaires ont été utilisés pour identifier ces énoncés prospectifs. De tels énoncés reflètent les convictions actuelles de la direction de la société et sont fondés sur les renseignements actuellement à la portée de celle-ci. Les énoncés prospectifs comportent des risques, des incertitudes et des hypothèses considérables. Par suite de divers facteurs, les résultats, le rendement ou les réalisations réels pourraient différer considérablement des résultats commentés ou sous-entendus dans les énoncés prospectifs, y compris la réglementation, la réalisation des avantages découlant de l'acquisition (au sens donné plus loin), la couverture, les prix de l'énergie, la conjoncture économique et la demande, la perte de territoire de desserte, l'environnement, les assurances, les relations de travail, les phénomènes météorologiques et les risques liés à la liquidité. Ces facteurs devraient être étudiés attentivement, et les épargnants éventuels ne devraient pas accorder une importance indue aux énoncés prospectifs. Bien que les énoncés prospectifs contenus dans le prospectus et dans les documents y étant intégrés par renvoi soient fondés sur ce que la direction croit être des hypothèses raisonnables, la société ne peut assurer aux acquéreurs éventuels que les résultats réels seront compatibles avec ces énoncés prospectifs. De tels énoncés prospectifs sont formulés à la date du prospectus, et la société n'assume aucune obligation de les mettre à jour ou de les réviser pour refléter de nouveaux événements ou de nouvelles circonstances.

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

Les documents d'information de Fortis énumérés ci-après et déposés auprès des commissions des valeurs mobilières compétentes ou des autorités de réglementation similaires de chacune des provinces du Canada font partie intégrante du prospectus :

- a) les états financiers consolidés vérifiés pour les exercices terminés les 31 décembre 2002 et 2001, ainsi que les notes y étant afférentes et le rapport des vérificateurs s'y rapportant, que contient le rapport annuel de la société pour 2002;
- b) l'avis de changement important daté du 13 janvier 2004 décrivant la conclusion d'une entente entre la société et un syndicat de preneurs fermes quant au placement, par la société, de 8 000 000 d'unités privilégiées de premier rang;
- c) les états financiers consolidés vérifiés pour les exercices terminés les 31 décembre 2003 et 2002, ainsi que les notes y étant afférentes et le rapport des vérificateurs s'y rapportant, que contient le rapport annuel de la société pour 2003;
- d) la notice annuelle datée du 31 mars 2004;
- e) le rapport de gestion que contient le rapport annuel de la société pour 2003;
- f) la circulaire de sollicitation de procurations par la direction datée du 31 mars 2004 préparée en rapport avec l'assemblée annuelle des actionnaires de la société tenue le 12 mai 2004, à l'exclusion des parties énoncées sous les rubriques *Graphique de rendement*, *Rapport sur la régie d'entreprise* et *Rapport sur la rémunération de la haute direction*;
- g) l'avis de changement important daté du 31 mai 2004 décrivant la clôture de l'acquisition (définie ci-après);
- h) les états financiers consolidés non vérifiés pour les périodes de trois mois et de neuf mois terminées les 30 septembre 2004 et 2003;
- i) le rapport de gestion de la société pour les périodes de trois mois et de neuf mois terminées les 30 septembre 2004 et 2003;
- j) le communiqué de presse daté du 8 février 2005 contenant les états financiers consolidés comparatifs non vérifiés pour les exercices terminés les 31 décembre 2004 et 2003; et
- k) l'avis de changement important daté du 10 février 2005 décrivant la conclusion d'une entente entre la société, d'une part, et Scotia Capitaux Inc. (*Scotia Capitaux*) et RBC Dominion valeurs mobilières Inc. (*RBC* et, de concert avec Scotia Capitaux, les *preneurs fermes*), d'autre part, à l'égard du présent placement (le *placement*).

Tout document de la nature de ceux indiqués au paragraphe précédent (autre que tout communiqué de presse ou tout avis de changement important confidentiel) déposé par la suite par la société auprès des commissions des valeurs mobilières ou autorités de réglementation après la date du prospectus et avant la fin du placement seront réputés intégrés par renvoi dans le prospectus.

Toute déclaration contenue dans un document intégré ou réputé intégré aux présentes par renvoi sera réputée modifiée ou annulée aux fins du prospectus dans la mesure où une déclaration contenue aux présentes ou dans un autre document déposé par la suite qui est également intégré aux présentes par renvoi ou est réputé l'être, modifie ou annule cette déclaration. Il n'est pas nécessaire que la déclaration de modification ou d'annulation indique qu'elle a modifié ou annulé une déclaration antérieure ou inclue tout autre renseignement présenté dans le document qu'elle modifie ou annule. La formulation d'une déclaration de modification ou d'annulation ne sera pas réputée constituer une admission à quelque fin que ce soit selon laquelle la déclaration modifiée ou annulée constituait, lorsqu'elle a été faite, une information fausse ou trompeuse, une déclaration fausse d'un fait important ou une omission d'énoncer un fait important dont la mention est requise ou qui est nécessaire pour qu'une déclaration ne soit pas trompeuse à la lumière des circonstances dans laquelle elle a été faite. Toute déclaration ainsi modifiée ou annulée ne sera pas réputée faire partie du présent prospectus, sauf dans la mesure où elle est ainsi modifiée ou annulée.

Des copies des documents intégrés aux présentes par renvoi peuvent être consultées gratuitement sur demande adressée au secrétaire de la société, au 139 Water Street, bureau 1201, St John's (Terre-Neuve et Labrador) A1B 3T2 (téléphone : (709) 737-2800). Ces documents peuvent également être consultés sur Internet, sur le site Web de la société, à l'adresse www.fortisinc.com, ou sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche du Canada (*SEDAR*), à l'adresse www.sedar.com. Les renseignements que contiennent ces sites Web, ou qui sont

accessibles au moyen de ceux-ci, ne sont pas intégrés par renvoi dans le présent prospectus et ne sont pas ni ne sauraient être considérés comme faisant partie intégrante de ce présent prospectus, sauf s'ils y sont expressément intégrés.

ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT

De l'avis de Davies Ward Phillips & Vineberg s.r.l., conseillers juridiques de la société, et de Stikeman Elliott s.r.l., conseillers juridiques des preneurs fermes, les actions ordinaires de la société qui sont offertes conformément au prospectus (les *actions proposées*) constitueraient, si elles étaient émises à la date des présentes, des placements admissibles en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la *Loi de l'impôt*) pour des fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite, des fonds enregistrés de revenu de retraite, des régimes enregistrés d'épargne-études et des régimes de participation différée aux bénéficiaires. Les actions proposées ne constitueraient pas, si elles étaient émises à la date des présentes, des biens étrangers aux fins de la partie XI de la *Loi de l'impôt*.

Tous les montants en dollars dans le prospectus sont exprimés en dollars canadiens.

FORTIS

Fortis a été constituée sous la dénomination 81800 Canada Ltd. sous le régime de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* le 28 juin 1977. La société a été prorogée en vertu de la loi de Terre-Neuve intitulée *Corporations Act* le 28 août 1987, et le 12 octobre 1987, la société a modifié ses statuts pour changer sa dénomination pour *Fortis Inc.* L'adresse du siège social et établissement principal de l'entreprise de la société est : 139 Water Street, The Fortis Building, bureau 1201, St John's (Terre-Neuve et Labrador) A1B 3T2.

Fortis est une société de portefeuille internationale diversifiée du domaine des services publics d'électricité. La plupart des filiales de Fortis s'occupent de distribution réglementée d'électricité. L'actif de services publics réglementé est constitué d'environ 80 % de l'actif d'exploitation totale de la société, tandis que le reste est principalement constitué des activités de production d'hydroélectricité non réglementées, ainsi que d'immobilier commercial et d'hôtellerie dont la propriété et l'exploitation relèvent de ses filiales non reliées aux services publics.

Fortis détient toutes les actions ordinaires de Newfoundland Power Inc. (*Newfoundland Power*) et, par l'entremise de Fortis Properties Corporation (*Fortis Properties*), détient toutes les actions ordinaires de Maritime Electric Company, Limited (*Maritime Electric*), lesquels sont les principaux distributeurs d'électricité dans les provinces de Terre-Neuve et Labrador et de l'Île-du-Prince-Édouard, respectivement. Fortis Properties est aussi propriétaire de FortisUS Energy Corporation (*FortisUS Energy*), qui exploite quatre centrales de production hydroélectrique dans l'État de New York. De même, par l'entremise de sa filiale en propriété exclusive FortisOntario Inc. et de ses filiales (collectivement, *FortisOntario*), Compagnie canadienne d'énergie Niagara (*CCEN*), Cornwall Street Railway, Light and Power Company Limited (*Cornwall Electric*) et FortisOntario Generation Corporation (*FortisOntario Generation*), Fortis exerce des activités de production et de vente en gros d'électricité en Ontario, ainsi que d'exploitation de sociétés locales de distribution d'électricité à des abonnés à Fort Erie, à Port Colborne, à Cornwall et à Gananoque.

En mai 2004, Fortis a acquis (l'*acquisition*), par l'entremise de filiales en propriété exclusive, toutes les actions émises et en circulation de Aquila Networks Canada (Alberta) Ltd. (maintenant dénommée FortisAlberta Inc.) (*FortisAlberta*) et de Aquila Networks Canada (British Columbia) Ltd. (maintenant dénommée FortisBC Inc.) (*FortisBC*). FortisAlberta est une entreprise réglementée de services publics d'électricité qui distribue l'électricité produite par d'autres intervenants du marché dans la province d'Alberta. FortisBC est une entreprise réglementée de services publics d'électricité qui produit, transporte et distribue de l'électricité dans la province de la Colombie-Britannique.

En date du 31 décembre 2004 et pour l'exercice alors terminé, les principales filiales canadiennes réglementées de services publics d'électricité de la société ont respectivement contribué à l'actif d'exploitation total et aux revenus d'exploitation totaux de la société en fonction des pourcentages suivants : (a) 17,4 % et 9,4 % pour FortisBC; (b) 18 % et 11,2 % pour FortisAlberta; (c) 3,5 % et 10,8 % pour FortisOntario; (d) 7,2 % et 9,9 % pour Maritime Electric; et (e) 23,4 % et 34,8 % pour Newfoundland Power.

L'actif réglementé de services publics d'électricité de Fortis dans les Caraïbes est constitué de sa propriété, par l'entremise de filiales en propriété exclusive, d'une participation de 68 % dans Belize Electricity Limited (*Belize Electricity*), le transporteur et distributeur principal d'électricité au Belize, en Amérique centrale, et d'une participation de 37,3 % dans Caribbean Utilities Company, Ltd. (*Caribbean Utilities*), l'unique fournisseur d'électricité de l'Île Grand Caïman, dans les Îles Caïman. En date du 31 décembre 2004 et pour l'exercice alors terminé, les placements réglementés de Fortis dans les services publics d'électricité dans les Caraïbes ont représenté 6,3 % de l'actif d'exploitation total de la société et 10,7 % de ses revenus d'exploitation totaux, y compris les bénéfices en capitaux propres réalisés par Caribbean Utilities.

Les activités non réglementées de production d'électricité de Fortis sont principalement constituées de sa participation de 100 % dans Central Newfoundland Energy Inc. (*Central Newfoundland Energy*) et, par l'entremise d'une filiale en propriété exclusive, dans Belize Electricity Company Limited (*BECOL*), ainsi que de l'actif de production d'électricité non réglementé appartenant à FortisBC, à FortisUS Energy et à FortisOntario. Central Newfoundland Energy est une filiale non réglementée dont l'activité principale est sa participation de 51 % dans le projet Exploits River Hydro Partnership (*Exploits River Partnership*) (le *projet Partnership*). Le projet Partnership est une société de personnes avec Abitibi-Consolidated Inc. (*Abitibi-Consolidated*) qui a donné lieu à la création d'une capacité additionnelle à la centrale hydroélectrique d'Abitibi-Consolidated à Grand Falls-Windsor et au réaménagement de la centrale hydroélectrique d'Abitibi-Consolidated à Bishop's Falls, chacune à Terre-Neuve et au Labrador. BECOL est propriétaire et exploitante de la centrale hydroélectrique Mollejon, située le long de la rivière

Macal au Belize, en Amérique centrale. Par l'entremise de FortisUS Energy, la société est propriétaire et exploitante de quatre centrales de production hydroélectrique dans la partie supérieure de l'État de New York. Les activités non réglementées de production d'électricité de FortisOntario comprennent la centrale électrique Rankine sur la rivière Niagara à Niagara Falls (Ontario), une centrale de cogénération alimentée au gaz et affectée au chauffage à distance, et six petites centrales hydroélectriques dans l'est de l'Ontario. Les activités non réglementées de production d'électricité de FortisBC comprennent la centrale hydroélectrique au fil de l'eau Walden (la *centrale Walden*) près de Lillooet, en Colombie-Britannique. En date du 31 décembre 2004 et pour l'exercice alors terminé, les activités non réglementées de production d'électricité de Fortis ont représenté 8 % de l'actif d'exploitation total de la société et 6 % des revenus d'exploitation totaux de celle-ci.

Par l'entremise de sa filiale en propriété exclusive, Fortis Properties, Fortis a des placements dans l'immobilier et l'hôtellerie dans le Canada atlantique, en Ontario, au Manitoba et en Alberta. En date du 31 décembre 2004 et pour l'exercice alors terminé, les activités de Fortis Properties dans le domaine de l'immobilier commercial et de l'hôtellerie ont représenté 10,6 % de l'actif d'exploitation total de la société et 11,6 % de ses revenus d'exploitation totaux.

Fortis s'attend à porter principalement son attention, en matière de croissance, sur l'accroissement de la base tarifaire de son entreprise de services publics, ainsi que sur d'autres acquisitions de biens d'entreprise de services publics d'électricité tant au Canada qu'à l'extérieur du pays. Fortis exécutera aussi des évaluations stratégiques d'activités non réglementées dans les secteurs de l'hydroélectricité, de l'immobilier commercial et de l'hôtellerie afin de repérer et, dans les circonstances appropriées, d'effectuer des investissements.

FortisBC

Le 31 mai 2004, Fortis a acquis, par l'entremise de filiales en propriété exclusive, toutes les actions émises et en circulation de FortisBC (auparavant dénommée Acquila Networks Canada (British Columbia) Ltd.) auprès de Acquila Canada ULC moyennant une contrepartie totale d'environ 428 millions de dollars. Comme condition préalable à la clôture de l'acquisition, FortisBC a remboursé certaines dettes totalisant 155 millions de dollars. Acquila Canada ULC n'est pas (et n'était pas, au moment de l'acquisition) un initié de Fortis, une personne lui étant liée ou un membre de son groupe.

FortisBC est une entreprise de services publics d'électricité intégrée et réglementée qui possède un réseau de biens de production, de transport et de distribution situé dans l'intérieur sud de la Colombie-Britannique. FortisBC sert une clientèle constituée d'environ 143 000 abonnés, les abonnés résidentiels représentant le plus important segment de ses abonnés. De ce nombre, quelque 94 000 abonnés sont directement servis, tandis que les autres le sont au moyen d'ententes d'achat de gros d'électricité conclues avec six entreprises municipales de services publics situées à l'intérieur ou à côté du territoire de desserte de FortisBC. L'actif de production de FortisBC est constitué de quatre centrales hydroélectriques sur la rivière Kootenay dont la puissance installée totale s'établit à 205 MW et donne un débit annuel d'énergie d'environ 1 500 GWh.

Les quatre centrales hydroélectriques de FortisBC sont régies par la convention de la centrale Canal (la CCC). La CCC est une convention multipartite permettant aux quatre propriétaires distincts de sept grandes centrales hydroélectriques (d'une puissance combinée d'environ 1 400 MW et toutes situées à proximité relativement étroite les unes des autres) de coordonner l'exploitation et la répartition de leurs centrales. FortisBC est actuellement engagée dans des pourparlers visant à prolonger la CCC, dont l'échéance est le 30 septembre 2005. Les centrales et leurs propriétaires sont les suivants :

<u>Centrale</u>	<u>Puissance — Propriétaires</u>
Centrale Canal	580 MW — BC Hydro and Power Authority
Barrage Waneta	450 MW — Teck Cominco Metals Ltd.
Réseau de la rivière Kootenay	205 MW — FortisBC
Barrage Brilliant	145 MW — Brilliant Power Corporation

Brilliant Power Corporation, Teck Cominco Metals Ltd. et FortisBC sont collectivement définies dans la CCC en tant que *parties à l'admissibilité* ou PA. La CCC permet à BC Hydro and Power Authority (*BC Hydro*) et aux PA, grâce à une utilisation coordonnée des débits d'eau aux termes du traité *1961 Columbia River Treaty* entre le Canada et les États-Unis et des réservoirs de stockage, ainsi qu'à l'exploitation coordonnée des centrales, de produire plus d'électricité à partir de leurs ressources de production respectives qu'elles ne pourraient le faire si elles faisaient affaire de façon indépendante. Aux termes de la CCC, BC Hydro accueille dans son réseau toute l'électricité réellement produite par l'ensemble des six centrales appartenant à des tiers. En échange de l'autorisation de BC Hydro de fixer le

débit de ces installations, chacune des PA est autorisée par contrat à recevoir son admissibilité annuelle fixe de puissance (l'*admissibilité*) et d'énergie de BC Hydro. Les PA reçoivent leurs admissibilités, sans égard aux débits d'eau réels à destination de leurs centrales, et sont ainsi isolées du risque hydrologique de la disponibilité de l'eau.

FortisBC comble le reste de ses besoins au moyen d'un portefeuille de contrats d'achat d'électricité à long et à court terme approuvés par l'organisme *British Columbia Utilities Commission* (la *BCUC*), dont les coûts sont transmis aux abonnés. Les biens de transport et de distribution réglementés de FortisBC sont constitués de lignes de transport et de distribution d'électricité sur quelque 7 100 kilomètres et incluent des transformateurs aux points d'arrivée, des sous-stations de distribution, des transformateurs affectés aux services de distribution et des structures portantes. FortisBC exerce également des activités non réglementées comportant surtout l'exploitation et la gestion de réseaux de production, de transport et de distribution d'hydroélectricité appartenant à des tiers qui sont situés à l'intérieur du territoire de desserte de FortisBC.

L'acquisition de FortisBC a considérablement augmenté l'actif de la base tarifaire réglementée de la société et a accordé à Fortis une source de revenus élargie et plus diversifiée. Pour les sept mois terminés le 31 décembre 2004, Fortis a contribué aux revenus et au bénéfice d'exploitation de Fortis respectivement pour 110,6 et 17,8 millions de dollars, ce dernier montant incluant un montant au titre des revenus tirés des activités non réglementées de FortisBC.

Marché et ventes

FortisBC a un bassin d'abonnés variés constitué de résidences, d'abonnés au service général, d'industries et de municipalités/gros. Les ventes d'électricité pour l'exercice terminé le 31 décembre 2004 ont totalisé 2 905 GWh, alors qu'elles atteignaient 2 864 GWh en 2003. Les revenus pour l'exercice terminé le 31 décembre 2004 se sont établis à 183 millions de dollars, en regard de 167,9 millions de dollars en 2003.

Le tableau suivant compare les catégories d'abonnés de FortisBC, ainsi que les revenus et les ventes d'énergie en 2004 et en 2003, qui englobent les revenus tirés des activités non réglementées de FortisBC :

	Revenus en millions de dollars (pour cent)		Ventes de gigawatts-heures GWh (pour cent)	
	2004	2003	2004	2003
Résidence	39,8	41,9	36,2	35,1
Municipalités/gros	23,4	21,9	30,6	31,9
Service général	22,6	23,9	20,1	20,2
Industries	9,8	9,4	11,6	11,8
Autres abonnés ⁽¹⁾	4,4	2,9	1,5	1,0
Total	<u>100,0</u>	<u>100,0</u>	<u>100,0</u>	<u>100,0</u>

1) Y compris les revenus provenant de sources autres que la vente d'électricité, comme les produits découlant de la centrale Walden

Production et approvisionnement en électricité

FortisBC comble les besoins d'approvisionnement en électricité de ses abonnés par une combinaison de la production lui appartenant et de contrats d'achat d'électricité à court et à long termes. FortisBC possède quatre centrales hydroélectriques réglementées d'une puissance installée globale de 205 MW fournissant près de 50 % de ses besoins énergétiques et 30 % de sa capacité requise. Le reste de l'approvisionnement en électricité de FortisBC est acquis au moyen de contrats d'achat d'électricité et de contrats d'achat sur le marché du comptant, qui se détaillent ainsi :

- un contrat d'achat d'électricité à long terme de 125 MW, se terminant en 2056, avec Brilliant Power Corporation (le *CAE Brilliant*);
- une option additionnelle d'achat continu de 20 MW d'électricité aux termes du CAE Brilliant;
- un contrat d'achat d'électricité de 200 MW avec BC Hydro prenant fin en 2013;
- divers petits contrats d'achat d'électricité avec des producteurs d'électricité indépendants; et
- un petit nombre d'achats d'électricité à court terme ou en temps réel.

Les contrats à long terme d'approvisionnement en électricité à prix fixe accordent à FortisBC la souplesse lui permettant de riposter aux changements de la demande tout en étant peu exposée au risque lié aux marchandises. Ces coûts sont transmis aux abonnés au moyen des tarifs, tel que le permet le cadre de réglementation auquel FortisBC est soumise.

Bien que FortisBC puisse actuellement respecter la plus grande partie des besoins d'approvisionnement de ses abonnés par sa propre production et les principaux contrats d'achat d'électricité décrits ci-dessus, lesquels ont tous été approuvés par la BCUC, il se peut qu'une partie de la charge des abonnés en périodes de demande de pointe soit fournie par le marché sous forme d'achats d'électricité en temps réel. À condition d'être engagés avec prudence et prévus avec précision, les coûts associés à ces achats sont transmis aux abonnés au moyen des tarifs. FortisBC prend habituellement des arrangements avant les périodes de demande de pointe pour acquérir la plus grande partie de cette capacité et de cette énergie supplémentaires au moyen d'achats de blocs de capacité ou d'options d'achats prévus. Le risque de prévision d'un prix est ainsi réduit au minimum.

L'actif de production non réglementé de FortisBC est constitué de la centrale Walden, une centrale hydroélectrique non réglementée de 16 MW qui vend tout son débit à BC Hydro en vertu d'un contrat à long terme.

Réglementation

FortisBC est réglementée par la BCUC, laquelle fait affaire en vertu de la loi de la Colombie-Britannique intitulée *Utilities Commission Act*, qu'elle administre. FortisBC doit régulièrement déposer des demandes tarifaires auprès de la BCUC. Les tarifs de FortisBC sont établis d'après le coût du service, et en fonction d'une structure de tarification axée sur le rendement (*TAR*) en ce qui a trait aux rajustements annuels des tarifs. En somme, le processus de tarification exige que FortisBC établisse ses besoins en revenus annuels et les fasse approuver par la BCUC. Ces besoins en revenus annuels englobent le recouvrement des charges d'exploitation engagées avec prudence, les coûts d'achat de l'électricité, l'amortissement, l'impôt sur les bénéfices, les intérêts sur la dette et un rendement raisonnable des capitaux propres. Ensuite, il s'agit d'établir la structure tarifaire appropriée pour les abonnés. L'objectif visé par la structure tarifaire consiste à pratiquer des tarifs équitables pour chaque catégorie d'abonnés et à permettre à FortisBC de combler ses besoins en revenus qui ont fait l'objet d'une approbation. La structure de *TAR*, qui sert en partie à fixer les tarifs de FortisBC, est censée encourager FortisBC à accroître l'efficacité de son exploitation en permettant à ses actionnaires et à ses abonnés de partager les économies de coûts lorsque des seuils déterminés sont atteints.

La structure de *TAR* existante, conjuguée à un règlement négocié des prévisions ainsi que des coûts extraordinaires et des reports, a permis d'établir les besoins en revenus de FortisBC pour 2003. La décision rendue en 1995 relativement à la méthode fondée sur le coût du service a servi à l'établissement des besoins en revenus de base pour la *TAR*. Ces besoins en revenus de base pour 1995 ont été actualisés chaque année selon la croissance du bassin d'abonnés et du chiffre d'affaires, et pour tenir compte de l'inflation, après déduction de facteurs définis d'amélioration de la productivité, fixés à 1 % pour 2003. L'année 2004 devait être une nouvelle année de base pour la structure de *TAR*. Cependant, en raison du changement de propriété de FortisBC, dans sa demande de tarifs pour 2004 déposée auprès de la BCUC en novembre 2003, FortisBC a proposé le report à la fin de 2004 de l'entente de règlement existante et de la structure de *TAR*, et la fixation d'une nouvelle année de base en 2005. La demande a fait l'objet d'un règlement négocié avec succès en mars 2004, que la BCUC a examiné et approuvé en avril 2004.

Pour établir les tarifs de 2005, FortisBC a déposé une demande relative aux besoins en revenus pour 2005 (la *demande relative aux besoins en revenus*) auprès de la BCUC le 26 novembre 2004. La demande de FortisBC (a) visait l'approbation : (i) de ses besoins en revenus de 184,4 millions de dollars, qui nécessitent une hausse tarifaire de 4,4 % à compter du 1^{er} janvier 2005; (ii) du maintien des aspects relatifs à l'achat d'électricité et à la gestion axée sur la demande que comporte le mécanisme de partage des incitatifs pour 2005; et (iii) d'un coût en capital aux fins de la tarification, destiné à refléter une structure du capital constituée à 40 % de capitaux propres et à 60 % de capitaux d'emprunt, et un rendement des capitaux propres excédant de 0,75 % le rendement repère de 9,03 % pour 2005; et (b) proposait : (i) de partager 50 % des économies réalisées dans les dépenses d'exploitation et d'entretien réelles en regard des prévisions pour 2005; et (ii) d'élaborer un mécanisme global axé sur le rendement en collaboration avec les abonnés, lequel pourrait être mis en application dès 2006. Le plan de développement du réseau pour 2005 à 2024 et le plan de ressources (le *plan de développement du réseau et des ressources*) et le plan des dépenses en immobilisations de 121,6 millions de dollars pour 2005 de FortisBC ont été déposés avec la demande relative aux besoins en revenus. La BCUC a approuvé une hausse tarifaire provisoire remboursable de 3,7 % pour valoir en date du 1^{er} janvier 2005, dans l'attente d'une audience à l'égard de la demande relative aux besoins en revenus.

La BCUC a également mis en branle un processus d'audiences publiques concernant la demande relative aux besoins en revenus et le plan de développement du réseau et des ressources, qui devrait se terminer d'ici la fin d'avril 2005, puis donner lieu à la délivrance d'une ordonnance.

Activités non réglementées

Même si le volume des activités non réglementées de FortisBC est faible en proportion de celui de ses activités réglementées, il lui permet une meilleure utilisation de ses ressources en matière d'exploitation et de gestion de services publics dans le cadre des contrats de service avec des tiers. FortisBC fournit des services reliés à l'exploitation, à l'entretien et à la gestion pour (a) la centrale hydroélectrique Waneta de 450 MW appartenant à Teck Cominco Metals Ltd. et (b) la centrale hydroélectrique de 145 MW appartenant en copropriété à Columbia Basin Trust (CBT) et à Columbia Power Corporation (CPC) par l'entremise de Brilliant Power Corporation. Fortis Pacific Holdings Inc. (*Fortis Pacific*), la société mère directe de FortisBC, fournit des services semblables à certains tiers, notamment la ville de Kelowna, CBT et CPC. FortisBC fournit du personnel et des ressources matérielles à Fortis Pacific pour que cette dernière soit en mesure d'exécuter les services requis aux termes des contrats, et facture à Fortis Pacific les coûts afférents, qui sont majorés en guise de rémunération.

FortisBC est aussi propriétaire de la société de personnes Walden Power Partnership, un producteur d'électricité indépendant qui est propriétaire et exploitant de la centrale Walden. La centrale Walden a été mise en service en 1992 et écoule la totalité de sa production auprès de BC Hydro aux termes d'un contrat à long terme expirant en 2013. La centrale Walden est financée au moyen d'une hypothèque grevant celle-ci. Voir la rubrique *Activités de financement et dette existante — Dette de la société de personnes Walden Power Partnership*.

Ressources humaines

En date du 31 décembre 2004, FortisBC employait 395 personnes. FortisBC a conclu des conventions collectives distinctes avec le local 213 de la Fraternité internationale des ouvriers en électricité (la *FIOE*) et le local 378 du Syndicat canadien des employés et employés professionnels et de bureau (*SEPB*) visant 320 travailleurs. Il y a 75 travailleurs qui ne sont pas représentés par un syndicat.

La dernière grève des membres du personnel de FortisBC a duré du 2 avril au 27 juin 2001 et visait la FIOE. La convention collective intervenue entre FortisBC et la FIOE a pris fin le 31 janvier 2005, mais ses modalités demeurent en vigueur jusqu'à la conclusion d'une nouvelle convention. FortisBC et la FIOE sont toutes deux à préparer leur position de négociation et se sont entendues pour entreprendre les pourparlers durant la première semaine de mars 2005. FortisBC et le SEPB sont parties à une convention collective qui expire le 31 janvier 2006.

Environnement

FortisBC est soumise à des lois et règlements fédéraux, provinciaux et locaux divers sur l'environnement, y compris ceux portant sur la production, le stockage, la manutention, l'élimination et l'émission de substances et déchets divers.

FortisBC a mis au point un système de gestion environnementale compatible avec la norme internationale pour les systèmes de gestion environnementale, soit ISO 14001. Le système vise à prévoir un cadre de travail permettant la surveillance de la performance et l'établissement de procédés destinés à améliorer cette performance. Le système de gestion de FortisBC comporte un cycle de « planification, vérification, exécution, examen » qui constitue l'élément central de l'amélioration continue. Ce système est sans cesse peaufiné pour rehausser la performance environnementale de FortisBC et refléter les changements organisationnels à mesure qu'ils se produisent.

Le système de gestion environnementale comprend une politique environnementale, un résumé des principaux aspects environnementaux de l'entreprise de FortisBC, un résumé de la législation environnementale pertinente et un système d'information interne, qui inclut le conseil d'administration de FortisBC. Les programmes de gestion environnementale conçus pour atteindre les objectifs, les mesures et les cibles du système en sont à diverses étapes de mise en œuvre. Les procédures d'information et un système de gestion de l'information environnementale sont en voie d'être élaborés, testés et instaurés. Le système de gestion servira à répertorier les impacts environnementaux et contribuera à l'amélioration continue de la performance environnementale de FortisBC.

Activités de financement et dette existante

Débetures garanties

FortisBC a trois séries de débetures garanties de premier rang en circulation pour un montant en capital global de 46,8 millions de dollars en date du 31 janvier 2005. Les débetures garanties ont été émises aux termes d'actes de fiducie complémentaires à l'acte de fiducie et d'hypothèque (avec tous les actes supplémentaires, l'*acte de fiducie*) intervenu en date du 15 mars 1983 entre FortisBC et La Société Canada Trust (remplacée depuis par Société de fiducie Computershare du Canada), en tant que fiduciaire, et sont constituées de débetures à fonds d'amortissement à 11 %, série E d'un montant en capital de 6,8 millions de dollars échéant le 1^{er} décembre 2009, de débetures à 9,65 %, série F d'un montant en capital de 15 millions de dollars échéant le 16 octobre 2012 et de débetures à 8,8 %, série G d'un montant en capital de 25 millions de dollars échéant le 28 août 2023. Les débetures série E nécessitent des paiements annuels au titre du fonds d'amortissement au montant de 750 000 \$ devant être versés en réduction du capital en cours. Toutes les trois séries de débetures sont garanties par l'ensemble des immeubles et des biens meubles de FortisBC.

Les obligations de FortisBC aux termes des débetures garanties de séries E, F et G émises aux termes de l'acte de fiducie ont été cautionnées par FortisWest Inc. (*FortisWest*), une filiale directe de Fortis et la société mère indirecte de FortisBC. FortisWest a fourni le cautionnement dans le cadre de l'acquisition pour remplacer un cautionnement fourni auparavant par Aquila Inc.

Débetures non garanties

Le 30 novembre 2004, FortisBC a conclu un appel public à l'épargne portant sur des débetures de premier rang non garanties à 5,48 % échéant le 28 novembre 2014 d'un montant en capital de 140 millions de dollars. Le produit tiré de cette émission a servi au remboursement de la dette à court terme associé à l'acquittement de la dette de FortisBC lors de la clôture de l'acquisition. Immédiatement par la suite, FortisBC a effectué la conversion de ses débetures de premier rang garanties en circulation d'un montant en capital global de 100 millions de dollars en débetures non garanties se classant à égalité avec ses débetures nouvellement émises. Les débetures de premier rang non garanties qui ont été converties étaient constituées de débetures à 8,77 %, série H d'un montant en capital de 25 millions de dollars échéant le 1^{er} février 2016, de débetures à 7,81 %, série I d'un montant en capital de 25 millions de dollars échéant le 1^{er} décembre 2021 et de débetures à 6,75 %, série J d'un montant en capital de 50 millions de dollars échéant le 31 juillet 2009. Les obligations de FortisBC aux termes des débetures non garanties de série H, I et J sont cautionnées par FortisWest. Les débetures non garanties nouvellement émises n'ont pas l'avantage de ce cautionnement.

Facilité de crédit d'exploitation renouvelable/non renouvelable de 100 millions de dollars

FortisBC a conclu une facilité de crédit à terme non garantie renouvelable/non renouvelable de 100 millions de dollars (la *facilité de crédit d'exploitation de FortisBC*) pour ses besoins au titre du fonds de roulement général et des dépenses en immobilisations. La facilité de crédit d'exploitation de FortisBC viendra à échéance le 13 mai 2005. Cependant, en tout temps, au plus 90 jours et au moins 60 jours avant l'échéance, FortisBC peut demander aux prêteurs de prolonger la durée pour des durées additionnelles de 364 jours, et si la demande de prolongation n'est pas accordée, la facilité de crédit d'exploitation de FortisBC deviendra automatiquement une facilité de crédit à terme non renouvelable (la *conversion de FortisBC*) qui viendra à échéance six mois après la date de conversion de FortisBC. La facilité de crédit d'exploitation de FortisBC peut également être utilisée au soutien de lettres de crédit pour 20 millions de dollars CA. En date du 31 janvier 2005, un montant approximatif de 32 millions de dollars était en cours dans le cadre de la facilité de crédit d'exploitation de FortisBC.

Fortis n'a remis aucun cautionnement des obligations de FortisBC aux termes de la facilité de crédit d'exploitation de FortisBC.

Dette de la société de personnes Walden Power Partnership

La société de personnes Walden Power Partnership, une filiale de FortisBC, a une dette en cours d'un montant en capital de 6,9 millions de dollars en date du 31 janvier 2005, qui est garantie par une hypothèque de premier rang grevant la centrale Walden Power, ainsi que par un gage, par FortisBC de toutes ses participations et parts de société dans la société de personnes Walden Power Partnership. L'hypothèque porte intérêt au taux annuel de 9,44 % et est due le 31 octobre 2013. Aux termes des modalités des documents de prêt, le recours du prêteur est limité à la sûreté grevant

la centrale Walden Power, de même que les participations et les parts de société dans la société de personnes Walden Power Partnership.

La société de personnes Walden Power Partnership ne respecte pas son ratio du service de la dette de 1,2 fois tel que l'exige l'un des engagements contenus dans ses documents de prêt. En date du 31 décembre 2004, le ratio du service de la dette de la société de personnes Walden Power Partnership s'établissait à 0,41 fois. FortisBC a remis au prêteur une lettre d'intention dans laquelle elle s'engage à prêter à la société de personnes Walden Power Partnership les fonds nécessaires pour que cette dernière soit en mesure d'effectuer les versements de capital et d'intérêt exclusivement reliés à sa dette et qu'elle n'est pas en mesure d'effectuer sur ses propres liquidités et, au 31 décembre 2004, le prêteur a renoncé au défaut au titre de l'engagement relatif au service de la dette. Le respect de l'engagement au titre du service de la dette est exigé à la fin de chaque exercice. Fortis ne prévoit aucun changement dans le calendrier régulier du remboursement de la dette concernant cette hypothèque de 6,9 millions de dollars.

FortisAlberta

Le 31 mai 2004, Fortis a acquis, par l'entremise de filiales en propriété exclusive, toutes les actions émises et en circulation de FortisAlberta (auparavant dénommée Aquila Networks Canada (Alberta) Ltd.) auprès de Aquila Canada ULC, moyennant une contrepartie globale d'environ 348 millions de dollars, y compris les coûts d'acquisition. Comme condition préalable à la clôture de l'acquisition, Fortis a également remboursé certaines dettes de FortisAlberta totalisant 402 millions de dollars. Aquila Canada ULC n'est pas (et n'était pas au moment de l'acquisition) un initié de Fortis, une personne lui étant liée ou un membre de son groupe.

FortisAlberta est une société réglementée de services publics de distribution d'électricité dans la province d'Alberta. Son entreprise est constituée de la propriété et de l'exploitation d'installations réglementées de distribution d'électricité à faible tension qui distribuent l'électricité produite par d'autres intervenants du marché depuis des sous-stations de transport à haute tension jusqu'aux abonnés ultimes. FortisAlberta ne s'occupe pas de production, de transport ni de vente directe d'électricité. Les revenus de FortisAlberta proviennent principalement des frais de distribution imputés aux abonnés ultimes.

L'acquisition de FortisAlberta a considérablement augmenté l'actif réglementé de la société et a fourni une source de revenus élargie et plus diverse pour Fortis. Pour les sept mois terminés le 31 décembre 2004, FortisAlberta avait contribué au revenu de Fortis pour 129,7 millions de dollars et à son bénéfice d'exploitation pour 18,6 millions de dollars.

FortisAlberta exploite un réseau principalement rural de distribution à faible tension sur environ 103 000 kilomètres dans le centre et le sud de l'Alberta, ce qui représente quelque 60 % du réseau de distribution total en Alberta, en fonction du nombre de kilomètres de lignes. Le réseau de distribution de FortisAlberta sert à peu près 400 000 abonnés de l'électricité constitués de résidences, de commerces, d'exploitations agricoles et d'industries consommant de l'électricité. Ceci représente environ 29 % des abonnés ultimes en Alberta. En 2003, FortisAlberta a distribué quelque 22 300 GWh d'électricité (y compris aux abonnés dans son territoire de desserte qui sont directement reliés au réseau de transport), soit à peu près 46 % des quelque 48 350 GWh d'électricité qui ont été distribués en Alberta.

FortisAlberta perçoit ses revenus de distribution auprès des détaillants (y compris les auto-détaillants) qui vendent l'électricité aux abonnés ultimes dans son territoire de desserte. Conformément aux règlements applicables, FortisAlberta prend des mesures prudentes pour réduire le risque du crédit associé à ces détaillants d'électricité non réglementés. Ces mesures de prudence comprennent l'obtention d'une sûreté ou d'une autre protection financière auprès d'un détaillant par FortisAlberta, souvent sous forme de lettres de crédit, de cautionnements de tiers ou de dépôts au comptant. Si FortisAlberta subit des pertes sur prêt excédant les mesures de prudence garanties par ses abonnés, FortisAlberta pourra demander à l'organisme Alberta Energy Utilities Board (l'*AEUB*) de recouvrer ses créances irrécouvrables dans les tarifs.

En tant que propriétaire d'un réseau de distribution d'électricité en vertu de la loi de l'Alberta intitulée *Electric Utilities Act* (la *Loi EUA*), FortisAlberta avait l'obligation d'agir ou d'autoriser une partie remplaçante à agir en tant que fournisseur de services d'électricité, y compris la vente d'électricité, auprès des abonnés admissibles en fonction d'un tarif réglementé et de nommer un détaillant en tant que fournisseur par défaut pour offrir des services d'électricité aux abonnés par ailleurs dans l'impossibilité d'obtenir des services d'électricité. Pour demeurer uniquement une entreprise de services publics de distribution, FortisAlberta a nommé EPCOR Energy Services (Alberta) Inc. (*EPCOR*) comme son fournisseur à tarif réglementé jusqu'au 30 juin 2006 et comme son fournisseur par défaut jusqu'au

31 décembre 2010 conformément à diverses conventions conclues avec EPCOR (les *conventions EPCOR*). Par suite de cette nomination, EPCOR a pris en charge tous les droits et obligations de FortisAlberta à l'égard de ces services. Par suite de ces arrangements, EPCOR perçoit environ 50 % des revenus de FortisAlberta. FortisAlberta gère son risque du crédit concernant EPCOR conformément à sa politique interne globale. Dans l'éventualité peu probable où EPCOR ne peut pas ou ne veut pas agir en tant que fournisseur à tarif réglementé ou fournisseur par défaut et où aucune autre personne ne désire agir à ce titre, FortisAlberta aurait l'obligation, en vertu de la Loi EUA, d'agir en qualité de fournisseur de services d'électricité auprès des abonnés admissibles dans le cadre d'un tarif réglementé ou de fournir des services d'électricité aux abonnés par ailleurs incapables d'obtenir des services d'électricité.

Marché et ventes

Les ventes d'électricité annuelles aux abonnés sont passées de 22 319 GWh en 2003 à 22 998 GWh en 2004. Les revenus ont augmenté, passant de 177,2 millions de dollars en 2003 à 223,4 millions de dollars en 2004. Les revenus de 2003 ont été réduits en raison d'une remise de 40,0 millions de dollars accordée en 2002 au titre des frais de distribution.

Le tableau suivant compare les revenus tirés des tarifs d'électricité et les ventes d'électricité en 2004 et en 2003 :

	Revenus ⁽¹⁾ (pour cent)		Ventes de gigawatts-heures ⁽¹⁾ (pour cent)	
	2004	2003	2004	2003
Résidences	32,8	32,8	9,0	9,1
Commerces et industries de taille	27,2	31,2	35,6	35,8
Petits commerces	13,2	14,3	4,9	5,1
Exploitations agricoles	12,5	9,9	5,2	5,7
Pétrole et gaz	9,2	7,2	4,0	4,2
Autres abonnés	5,1	4,6	41,3	40,1
Total	100,0	100,0	100,0	100,0

1) Note : Y compris les abonnés faisant partie du territoire de desserte de FortisAlberta qui sont directement reliés au réseau de transport

Réglementation

FortisAlberta est une entreprise réglementée de services publics de distribution d'électricité relevant de la compétence de l'AEUB. Son actif de distribution est réglementé en fonction du coût du service, tandis que ses revenus réglementés sont établis selon cette structure. Des ordonnances tarifaires émises par l'AEUB établissent les besoins en revenus de FortisAlberta, soit les revenus nécessaires au recouvrement de toutes les charges d'exploitation dépensées avec prudence, l'amortissement, l'impôt sur le revenu, l'intérêt sur la dette à l'appui de l'actif réglementé et un taux de rendement raisonnable des capitaux propres réputés fixés, appliqué à l'actif de la base tarifaire autorisée.

Le 2 juillet 2004, l'AEUB a rendu une décision (la *décision générale sur le coût du capital*) qui a instauré une approche commune pour l'établissement du rendement des capitaux propres réputés fixés pour tous les services publics d'électricité et de gaz naturel relevant de sa compétence. La décision générale sur le coût du capital a également établi une structure du capital composée quant à 63 % de capitaux d'emprunt et quant à 37 % de capitaux propres pour FortisAlberta. Cette structure du capital de référence représente la façon dont FortisAlberta est réputée financer l'actif de sa base tarifaire aux fins de l'établissement des tarifs. Cette structure du capital servira à déterminer les tarifs futurs de FortisAlberta. En comparaison, la structure du capital réputée fixée de FortisAlberta avait été établie quant à 60 % de capitaux d'emprunt et quant à 40 % de capitaux propres et avait servi à fixer les tarifs de FortisAlberta pour la période de 2002 à 2004. La décision générale sur le coût du capital a établi le taux de rendement de la base tarifaire réglementée des capitaux propres réputés fixés de FortisAlberta pour les tarifs futurs à 9,6 % en fonction d'un rendement prévisionnel des obligations à long terme du Canada de 5,68 %. À compter de 2005, le taux de rendement de la base tarifaire réglementée des capitaux propres réputés fixés de FortisAlberta sera rajusté en fonction des variations du rendement des obligations du gouvernement du Canada. FortisAlberta est d'avis que cette approche au moyen d'une formule pour fixer les tarifs améliore la transparence et la prévisibilité du processus de réglementation et réduira, dans de nombreux cas, la complexité et le coût des instances de réglementation.

Le 30 novembre 2004, l'AEUB a rendu une autre décision dans laquelle cet organisme fixait le taux de rendement général des capitaux propres à 9,5 % pour 2005. FortisAlberta a déposé une demande tarifaire générale (la *demande tarifaire générale*) le 26 novembre 2004 pour fixer les taux de 2005 à l'aide de ce taux de rendement au titre d'une structure du capital composée pour 37 % d'actions ordinaires établi auparavant selon la décision générale sur le coût du capital. La demande tarifaire générale tentait d'établir les tarifs de 2005 selon les besoins en revenus prévisionnels des coûts d'exploitation et des coûts en capital de 219,3 millions de dollars et abordait, notamment, l'issue d'une étude sur l'amortissement menée par FortisAlberta selon les directives de la réglementation. Si les besoins en revenus prévisionnels sont approuvés, les tarifs de distribution devront être augmentés en moyenne de 4,5 % à compter du 1^{er} janvier 2005. La demande tarifaire générale comportait également des dépenses en immobilisations prévisionnelles de 135 millions de dollars, y compris des coûts de développement des logiciels. La plupart des dépenses en immobilisations sont reliées aux améliorations et aux prolongements du réseau de distribution d'électricité destinés à répondre à la croissance du nombre d'abonnés et à améliorer la fiabilité.

Conventions de franchise

La plupart des abonnés résidentiels de FortisAlberta sont servis dans le cadre de conventions de franchise entre cette dernière et la localité de résidence de l'abonné. En Alberta, une convention de franchise courante, qui inclut des droits de franchise payables à la municipalité, vise habituellement une période de dix ans et peut être renouvelée pour des périodes de cinq ans moyennant le consentement réciproque des parties. FortisAlberta sert plus de 145 localités, dont 117, ou 81 % de ces localités, font l'objet de conventions de franchise individuelles normalisées, la plupart pour des durées initiales prenant fin entre 2011 et 2013. Les autres conventions de franchise sont actuellement négociées. Le reste des franchises municipales repose sur des ententes antérieures qui ont expiré ou qui expireront avant 2010. Toute entente qui n'est pas renouvelée demeure en vigueur jusqu'à ce que FortisAlberta ou la municipalité y mette fin avec la permission de l'AEUB. Toutes les franchises municipales sont régies par une législation obligeant la municipalité ou l'entreprise de services publics à donner un avis à l'AEUB et à obtenir l'approbation de celle-ci si elle entend mettre fin à la convention de franchise. Si une convention de franchise est résiliée et que la municipalité exerce par la suite son droit, en vertu de la loi de l'Alberta intitulée *Municipal Government Act*, d'acheter le réseau de distribution de FortisAlberta à l'intérieur des limites de la municipalité, FortisAlberta doit être dédommée relativement à de tels achats.

Ressources humaines

En date du 31 décembre 2004, FortisAlberta avait 721 travailleurs à temps plein, 48 travailleurs à temps partiel et 60 travailleurs temporaires et à terme. La plus grande partie des travailleurs à temps plein et certains travailleurs à temps partiel sont représentés par le syndicat appelé *United Utility Workers Association (UUWA)*. Environ 180 travailleurs ne sont représentés par aucun syndicat.

Actuellement, deux conventions collectives sont en vigueur avec le syndicat UUWA. La première convention est la convention du centre de répartition et de personnes ressources qui a pris fin le 31 décembre 2004. Les pourparlers entrepris durant l'automne 2004 ne sont pas encore terminés. Cependant, l'on entrevoit qu'une entente convenable pour les deux parties sera conclue durant le premier trimestre de 2005. La deuxième convention est la convention principale qui prend fin le 31 décembre 2005. Les modalités de cette convention principale prévoient une hausse salariale de 2 % à compter du 1^{er} janvier 2005. FortisAlberta a toujours entretenu de bonnes relations avec ses syndicats.

Environnement

FortisAlberta est soumise à diverses lois fédérales, provinciales et locales, ainsi qu'à la législation portant sur l'environnement, y compris celles qui concernent la production, le stockage, la manutention, l'élimination et l'émission de substances et déchets divers.

FortisAlberta est en voie d'élaborer, de concevoir et d'instaurer un système de gestion environnementale compatible avec les directives ISO 14001. Le système de FortisAlberta vise à prévoir un cadre de travail permettant la surveillance de la performance et l'établissement de procédés destinés à améliorer cette performance. Les programmes de FortisAlberta sont conçus pour atteindre les objectifs, les mesures et les cibles du système et en sont à diverses étapes de mise en œuvre. Les procédures d'information et un système de gestion de l'information environnementale sont en voie d'être élaborés, testés et instaurés. Le système de gestion servira à répertorier les impacts environnementaux et contribuera à l'amélioration continue de la performance environnementale de FortisAlberta.

Litiges en cours

En novembre 2000, EPCOR a acheté à FortisAlberta divers biens nécessaires à l'exploitation du centre d'appels et du centre de facturation de cette dernière. De plus, EPCOR a conclu les conventions EPCOR aux termes desquelles celle-ci a été nommée en tant que détaillant par défaut et fournisseur de dernier recours exclusifs pour les abonnés dans le territoire de desserte de FortisAlberta et s'est vue accorder le droit exclusif d'agir comme détaillant dans le territoire de desserte de FortisAlberta pour les abonnés qui achètent l'électricité aux termes du tarif réglementé de celle-ci conformément à une convention d'arrangement d'option de tarif réglementé.

Le 18 août 2003, EPCOR a produit une déclaration auprès de la Cour du Banc de la Reine de l'Alberta dans le district judiciaire d'Edmonton contre FortisAlberta, Aquila Networks Canada Ltd. (ANCL) et Aquila, Inc. (Aquila). EPCOR prétend que FortisAlberta, en tant que propriétaire du réseau de distribution, et ANCL, en tant que fournisseur des services filaires, ont omis de fournir à temps à EPCOR les données et renseignements précis dont celle-ci avait besoin pour exploiter l'entreprise de détail acquise auprès de FortisAlberta. La réclamation de EPCOR allègue des violations des conventions EPCOR, la violation de l'obligation fiduciaire et de l'obligation légale par FortisAlberta et ANCL, ainsi que la négligence. EPCOR tente d'obtenir des dommages-intérêts, des intérêts et des coûts au montant approximatif de 83 millions de dollars, une ordonnance forçant FortisAlberta et ANCL de respecter les conventions EPCOR, de même qu'une ordonnance obligeant FortisAlberta à respecter ses obligations. Aquila a été nommée en tant que défenderesse dans le cadre du litige puisqu'elle a cautionné l'exécution des conventions EPCOR par FortisAlberta et ANCL. Conformément à des ententes intervenues au moment de la conclusion de l'acquisition, FortisAlberta a libéré ANCL de toute responsabilité qu'elle pourrait avoir envers FortisAlberta relativement à la réclamation de EPCOR, et un membre du groupe de Fortis a convenu d'indemniser ANCL et Aquila à l'égard de toute responsabilité que celles-ci pourraient avoir en ce qui a trait à la réclamation de EPCOR.

FortisAlberta a fait une demande de détails additionnels et plus étoffés le 29 septembre 2003, et EPCOR a produit une réponse à la demande de détails le 7 novembre 2003, date à laquelle elle a fourni des détails supplémentaires. Une défense a été produite le 17 février 2004 et une réponse à la défense a été produite le 22 mars 2004. Les parties ont amorcé le processus de production des documents, lequel est censé se poursuivre pendant un certain temps. Compte tenu de l'étape préliminaire des procédures, FortisAlberta n'a fait aucune évaluation définitive de la responsabilité potentielle concernant le litige. Cependant, la direction de FortisAlberta croit que ces allégations ne sont pas fondées.

Activités de financement et dette existante

Débetures non garanties

Le 25 octobre 2004, FortisAlberta a conclu un appel public à l'épargne d'un montant de 400 millions de dollars constitué de débetures de premier rang non garanties à 5,33 %, série 04-1 d'un montant en capital global de 200 millions de dollars échéant le 31 octobre 2014 et de débetures de premier rang non garanties à 6,22 %, série 04-2 d'un montant en capital global de 200 millions de dollars échéant le 31 octobre 2034. Le produit de ces émissions a été affecté au remboursement de la dette à court terme associé au remboursement de la dette de FortisAlberta lors de la clôture de l'acquisition.

Facilité de crédit d'exploitation renouvelable/non renouvelable de 100 millions de dollars

FortisAlberta a conclu une facilité de crédit à terme non garantie renouvelable/non renouvelable de 100 millions de dollars (la *facilité de crédit d'exploitation de FortisAlberta*) pour ses besoins au titre du fonds de roulement général et des dépenses en immobilisations. La facilité de crédit d'exploitation de FortisAlberta viendra à échéance le 13 mai 2005; cependant, en tout temps au plus 90 jours et au moins 60 jours avant l'échéance, FortisAlberta peut demander aux prêteurs de prolonger la durée pour des durées additionnelles de 364 jours, et si la demande de prolongation n'est pas accordée, la facilité de crédit d'exploitation de FortisAlberta deviendra automatiquement une facilité de crédit à terme non renouvelable (la *convention de FortisAlberta*) qui viendra à échéance un an après la date de conversion de FortisAlberta. La facilité de crédit d'exploitation de FortisAlberta peut également être utilisée au soutien de lettres de crédit pour 60 millions de dollars CA. En date du 31 janvier 2005, aucun montant n'était en cours aux termes de la facilité de crédit d'exploitation de FortisAlberta.

Fortis n'a remis aucun cautionnement des obligations de FortisAlberta aux termes de la facilité de crédit d'exploitation de FortisAlberta.

FortisOntario

FortisOntario et ses filiales sont propriétaires et exploitantes d'entreprises de production, de transport et de distribution d'électricité. Par l'entremise des filiales en propriété exclusive de FortisOntario, CCEN et Cornwall Electric, l'électricité est distribuée à environ 51 600 abonnés ontariens de Fort Erie, de Port Colborne, de Gananoque, de Cornwall, de South Glengarry, de South Stormont, ainsi que dans la partie ontarienne du territoire Mohawk d'Akwesasne. FortisOntario est propriétaire et exploitante de la centrale Rankine de 75 MW sur la rivière Niagara, à Niagara Falls, en Ontario. Le permis de FortisOntario pour le détournement de l'eau de la rivière Niagara prendra fin le 30 avril 2009. FortisOntario est aussi propriétaire et exploitante d'une centrale alimentée au gaz de 5 MW qui fournit un chauffage à distance à 16 abonnés commerciaux à Cornwall, en Ontario. La filiale en propriété exclusive de FortisOntario, FortisOntario Generation, produit de l'électricité à partir de six petites centrales hydroélectriques dotées d'une puissance combinée de 8 MW.

La Commission de l'énergie de l'Ontario (la *CEO*) travaille à l'élaboration d'un plan de réglementation tarifaire pour les tarifs d'électricité, qu'elle prévoit terminer d'ici le 1^{er} mai 2005, et créera une structure pour l'établissement des prix de l'électricité qui tiendra davantage compte des coûts réels. La CEO a également mis en branle un processus suivant lequel les tarifs approuvés des sociétés de distribution d'électricité seront établis d'après les besoins en revenus. Il est prévu que les sociétés de distribution locales comme celles exploitées par FortisOntario devront soumettre des demandes tarifaires au plus tard au milieu de 2005 pour que les nouveaux tarifs de distribution prennent effet le 1^{er} mai 2006. Par ailleurs, la CEO a soumis un plan au ministre de l'Énergie (Ontario) qui, s'il était approuvé, imposerait des exigences techniques obligatoires relativement aux compteurs *intelligents* et aux systèmes de soutien nécessaires à l'exploitation d'un réseau de distribution d'électricité recourant à des compteurs intelligents. Bien que les coûts reliés aux compteurs intelligents soient censés être récupérés au moyen des tarifs, l'impact de cette initiative n'est pas certain à l'heure actuelle.

Le 18 février 2005, FortisOntario a conclu une entente (la *convention d'échange Niagara*) avec Société de production d'électricité de l'Ontario Inc. (*SPEO*) portant sur la disposition future des droits d'utilisation de l'eau et des installations connexes de FortisOntario sur la rivière Niagara. La convention d'échange Niagara facilite l'échange ferme et irrévocable de 75 MW d'approvisionnement en gros d'électricité à FortisOntario par SPEO jusqu'au 30 avril 2009 en échange du transfert, à SPEO, des droits d'utilisation de l'eau revenant à FortisOntario. FortisOntario a également reçu un paiement de 10 millions de dollars de la part de SPEO résultant du règlement d'autres questions contractuelles.

Maritime Electric

Maritime Electric exploite une entreprise intégrée de services publics d'électricité qui approvisionne directement en électricité un peu plus de 69 500 abonnés constituant à peine plus de 90 % des consommateurs d'électricité de l'Île-du-Prince-Édouard. Maritime Electric est propriétaire et exploitante de centrales dans l'Île-du-Prince-Édouard dotées d'une puissance totale de 100 MW, mais elle achète la plus grande partie de l'électricité qu'elle distribue à ses abonnés à Société d'énergie du Nouveau-Brunswick, une société d'État provinciale, ainsi qu'à Emera Inc. En 2004, Maritime Electric a renouvelé et augmenté certains de ses engagements d'achat d'électricité à la société d'énergie du Nouveau-Brunswick et a laissé expirer le contrat d'achat d'électricité avec Emera. Le réseau de Maritime Electric est raccordé au réseau électrique en terre ferme par deux câbles sous-marins reliant l'Île-du-Prince-Édouard au Nouveau-Brunswick, qui sont pris à bail du gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard.

L'Assemblée législative de l'Île-du-Prince-Édouard a adopté une loi pour que Maritime Electric redevienne réglementée selon le coût du service classique en date du 1^{er} janvier 2004. Auparavant, Maritime Electric était exploitée selon la réglementation du plafonnement des prix. Le 30 avril 2004, Maritime Electric a déposé une demande tarifaire auprès de l'organisme *Island Regulatory and Appeals Commission* pour la période se terminant le 30 juin 2006. Le 6 janvier 2005, cet organisme a rendu une ordonnance provisoire qui rétablissait le mécanisme de rajustement des coûts de l'électricité. Ce mécanisme contribuera à atténuer l'impact des fluctuations des coûts de l'électricité sur les résultats financiers de Maritime Electric puisqu'il permettra à cette dernière de recouvrer les coûts de l'électricité excédant un tarif de base par KWh ou de consentir un rabais aux abonnés pour les coûts d'électricité inférieurs à un tarif de base par KWh. Les tarifs imputés aux abonnés en vigueur en date du 31 décembre 2004 ont été adoptés comme tarifs de base.

En 2004, Maritime Electric a reçu toutes les approbations nécessaires pour la construction d'une centrale de production de 50 MW dans l'Île-du-Prince-Édouard. Cette installation est destinée à fonctionner au pétrole léger ou au gaz naturel. Elle règlera la question du chargement des câbles sous-marins et réduira la dépendance de Maritime

Electric envers les importations d'électricité. Ce projet, dont le budget atteint 35 millions de dollars est censé être terminé vers la fin de 2005. Il est prévu que les coûts relatifs à cette installation seront récupérés au moyen des tarifs.

Newfoundland Power

Newfoundland Power exploite un réseau intégré de production, de transport et de distribution d'électricité dans la partie insulaire de Terre-Neuve et au Labrador. Newfoundland Power sert quelque 224 000 abonnés, lesquels constituent 85 % de tous les abonnés de l'électricité dans la province. Newfoundland Power achète environ 90 % de l'énergie dont elle a besoin à Newfoundland and Labrador Hydro Corporation, société d'État provinciale. Newfoundland Power produit le reste de ses besoins énergétiques. Elle a une puissance génératrice installée d'environ 146 MW constituée d'une production hydroélectrique, au diesel et à turbine à gaz, la plus grande partie, soit 95 MW, provenant d'installations hydroélectriques.

En 2003, l'organisme *Board of Commissioners of Public Utilities of Newfoundland and Labrador* (le PUB) a rendu une ordonnance instaurant l'utilisation d'une formule de rajustement automatique annuel dans le processus de tarification pour 2005, 2006 et 2007. Dans le cadre de l'ordonnance tarifaire générale en 2003, le PUB a déterminé un taux de rendement de la base tarifaire pour 2004 de 8,91 % dans une fourchette de 8,73 % à 9,09 % pour refléter le taux de rendement autorisé des capitaux propres de 9,75 %. Par suite de l'application de la formule de rajustement automatique annuel pour 2005, le PUB a ordonné une réduction du taux de rendement autorisé de la base tarifaire à 8,68 % dans une fourchette de 8,50 % à 8,86 % pour refléter un rendement rajusté des capitaux propres de 9,24 %. Le PUB a également approuvé une baisse de 0,5 % des tarifs d'électricité en date du 1^{er} janvier 2005 pour refléter la réduction du rendement autorisé de la base tarifaire.

En 1995, l'Agence du revenu du Canada (l'ARC) a délivré des avis de nouvelles cotisations à l'endroit de Newfoundland Power, concernant les années 1988 à 1993, et à l'égard desquelles Newfoundland Power a déposé des avis d'opposition.

Les nouvelles cotisations comportaient l'inclusion dans le revenu de la valeur de l'électricité consommée en décembre 1993 mais qui n'avait été facturée qu'en janvier 1994 (la *question relative au revenu non facturé*). Newfoundland Power a pour pratique de constater et de comptabiliser le revenu à mesure qu'il est facturé, conformément aux exigences de la réglementation. En mai 2000, l'ARC a réitéré sa position quant à la question relative au revenu non facturé. Newfoundland Power a déposé des avis d'opposition auprès de l'ARC et a continué de présenter à l'ARC des arguments au soutien de sa position. En octobre 2002, Newfoundland Power a reçu du ministre du Revenu un avis de confirmation soutenant que l'avis de cotisation de 1993 avait été délivré conformément aux dispositions de la Loi de l'impôt. En décembre 2002, Newfoundland Power a interjeté un appel devant la Cour canadienne de l'impôt (la *Cour de l'impôt*). Il n'y a pas lieu de s'attendre à l'introduction d'une instance devant la Cour de l'impôt, ni à une décision de celle-ci, avant 2006.

Newfoundland Power croit avoir convenablement déclaré sa situation fiscale. Toutefois, en cas d'échec, un impôt à payer d'environ 16,2 millions de dollars, soit l'impôt sur le revenu et l'intérêt s'y rapportant, prendrait naissance en date du 31 décembre 2004. Newfoundland Power a déposé 6,9 millions de dollars auprès de l'ARC en rapport avec cette question, que l'ARC affecterait en réduction de cette obligation si Newfoundland Power ne parvenait pas à défendre avec succès sa position. En pareil cas, Newfoundland Power pourrait demander au PUB d'inclure ce montant dans le processus de tarification. Une telle demande pourrait inclure une requête pour faire changer la pratique actuelle de constatation des revenus au moment de la facturation pour la comptabilité d'exercice. Si le PUB approuvait ce changement dans les pratiques comptables, l'électricité consommée en décembre 2004 et facturée en janvier 2005, évaluée à 23,1 millions de dollars, serait incluse dans les revenus de 2004.

Belize Electricity

Belize Electricity est le principal transporteur et distributeur d'électricité au Belize, en Amérique centrale. Servant environ 66 000 abonnés, Belize Electricity satisfait la demande de pointe globale de 61 MW du Belize en s'approvisionnant auprès de sources multiples qui incluent des achats d'énergie auprès de BECOL, de la Comisión Federal de Electricidad (la CFE), qui est la société d'État d'électricité mexicaine, et ses propres centrales au mazout. La CFE a donné un avis de son intention de mettre fin au contrat d'achat d'électricité existant avec Belize Electricity en 2006 en vue de continuer à vendre l'électricité à Belize Electricity à des conditions modifiées. Belize Electricity a entamé des pourparlers avec la CFE, mais recherche également d'autres options lui permettant de combler ses besoins d'approvisionnement en électricité. Belize Electricity exploite actuellement une production au mazout de 43,6 MW.

Les tarifs d'électricité au Belize comportent deux volets. Le premier, la livraison à valeur ajoutée (LVA), est soumis à un plafonnement des prix, tandis que le deuxième correspond au coût du combustible et des achats d'électricité, y compris le coût variable de la production, qui est transmis dans les tarifs imputés aux abonnés. La LVA actuelle est assujettie à une réduction de 0,05 \$ BZ sur une période transitoire de cinq ans se terminant en juillet 2005. En date du 1^{er} juillet 2004, la réduction tarifaire de 0,05 \$ BZ a été instaurée. Un nouvel arrangement de tarification de la LVA sur quatre ans sera nécessaire d'ici le 1^{er} juillet 2005.

Belize Electricity a signé un nouveau contrat d'achat d'électricité avec Hydro Maya Limited. Le contrat vise l'achat de la production d'une centrale hydroélectrique au fil de l'eau de 2 MW dans le district de Punta Gorda (dans le sud du Belize) qui est censée entrer en service en 2006. Belize Electricity a également signé un contrat d'achat d'électricité avec Belize Cogeneration Energy Limited en décembre 2004 pour l'approvisionnement de 13,5 MW d'électricité dès le début de 2007.

Caribbean Utilities

Caribbean Utilities est l'unique fournisseur d'électricité de l'Île Grand Caïman, aux Îles Caïmans, conformément à un permis exclusif de 25 ans renouvelable en 2011 avec le gouvernement des Îles Caïmans (le *gouvernement des Îles Caïmans*). Caribbean Utilities produit, transporte et distribue de l'électricité à plus de 21 000 abonnés et a actuellement une puissance installée de 123 MW.

En septembre 2004, les réseaux de transport et de distribution de Caribbean Utilities ont été considérablement endommagés par suite de l'ouragan Ivan. Fortis a déployé des équipes affectées aux services publics, de l'équipement et des approvisionnements humanitaires et d'urgence à l'Île Grand Caïman pour aider Caribbean Utilities à rétablir le courant aux abonnés touchés par l'ouragan Ivan. En décembre 2004, la dernière équipe du personnel de Fortis a quitté l'Île Grand Caïman après avoir rétabli le service pour tous les abonnés de Caribbean Utilities qui étaient en mesure d'accepter le service. En vue des flux de trésorerie qui étaient immédiatement nécessaires au rétablissement du service après le passage de l'ouragan Ivan, de l'interruption de la procédure de facturation et de recouvrement de Caribbean Utilities et de la perte des revenus durant la période de franchise de 45 jours associée à l'assurance des pertes d'exploitation, le conseil d'administration de Caribbean Utilities a choisi de ne pas déclarer de dividende pour le deuxième trimestre de son exercice 2005. Le coût total non assuré de l'ouragan Ivan pour Caribbean Utilities s'est établi à environ 17,8 millions de dollars US, que cette dernière a passé en charges pour le deuxième trimestre de son exercice 2004. Fortis comptabilise sa participation de propriété de 37,3 % dans Caribbean Utilities à la valeur de consolidation. Comme les bénéfices en capitaux propres de Caribbean Utilities sont comptabilisés avec un écart temporel, ou avec un décalage de deux mois par rapport à la déclaration du bénéfice de Fortis, la quote-part de Fortis dans les coûts associés à l'ouragan Ivan (environ 8,2 millions de dollars) ont été reflétés dans les résultats de la société pour le quatrième trimestre de son exercice 2004.

Les modalités du permis de Caribbean Utilities permettent le recouvrement des coûts associés aux ouragans au moyen d'un rajustement tarifaire. Il est prévu que Caribbean Utilities soumettra des propositions au gouvernement des Îles Caïmans sur la meilleure façon d'instaurer les rajustements tarifaires et de recouvrer ces coûts. Cependant, rien ne garantit que ces coûts seront récupérés en entier et il n'est pas possible d'établir la période au cours de laquelle ils le seront.

Caribbean Utilities a soumis en juillet 2002 une proposition au gouvernement des Îles Caïmans lui demandant de prolonger son permis actuel et de remplacer le mécanisme du rendement de 15 % de la base tarifaire pour le rajustement des tarifs des abonnés par un mécanisme de plafonnement des prix. Selon la proposition, les tarifs d'électricité seraient liés aux indices d'inflation publiés et fluctueraient en même temps. De plus, Caribbean Utilities continuerait de recouvrer le coût du combustible, le coût de la réglementation et les cotisations du gouvernement. Caribbean Utilities s'attend, dans le nouveau cadre de réglementation proposé, à conserver la possibilité de réaliser des rendements compatibles avec les attentes des investisseurs. En juin 2004, Caribbean Utilities et le gouvernement des Îles Caïmans ont conclu une entente provisoire non exécutoire visant à prolonger le permis d'exploitation de Caribbean Utilities de 2011 à 2024. Les modalités proposées de la prolongation du permis permettaient la concurrence dans le secteur de l'électricité et comportaient un changement dans la réglementation de la tarification qui prévoirait un plafonnement des prix fondés sur un indice d'inflation. L'entente provisoire a expiré en septembre 2004 après l'ouragan Ivan. Il est prévu que Caribbean Utilities rencontrera des représentants du gouvernement des Îles Caïmans pour évaluer le progrès des négociations du renouvellement du permis. Dans l'intervalle, Caribbean Utilities continue de faire affaire aux termes de son permis existant, qui expirera en 2011.

BECOL

BECOL est une filiale en propriété exclusive indirecte non réglementée de Fortis. BECOL est propriétaire et exploitante de la centrale hydroélectrique Mollejon située sur la rivière Macal, au Belize, en Amérique centrale. L'installation est une centrale de 25 MW pouvant livrer une énergie annuelle moyenne de 80 GWh, et elle est la seule centrale hydroélectrique commerciale actuellement exploitée au Belize, en Amérique centrale. BECOL vend toute sa production à Belize Electricity. BECOL exploite son entreprise aux termes de diverses ententes avec le gouvernement du Belize et Belize Electricity, y compris une convention d'achat d'électricité d'une durée de 50 ans avec Belize Electricity et une convention de franchise avec le gouvernement du Belize. La convention de franchise consent à BECOL le droit d'utiliser l'eau de la rivière Macal en amont de la centrale Mollejon pour la production hydroélectrique, et le gouvernement du Belize a accepté de ne pas consentir de droits ni de prendre quelque mesure qui aurait pour effet de nuire à la quantité ou à la qualité du débit de l'eau sur la partie supérieure de la rivière Macal.

BECOL a entrepris la construction du projet Chalillo (le *projet Chalillo*) en mai 2003 après son approbation par l'organisme *Public Utilities Commission* du Belize. Le projet Chalillo est une installation de stockage en amont et de production hydroélectrique de 30 millions de dollars US censée hausser la production énergétique annuelle de BECOL en la faisant passer d'une moyenne de 80 GWh à 170 GWh. La construction est censée être terminée d'ici la fin de 2005.

En mai 2004, Fortis a acquis la participation restante de 5 % dans BECOL auprès du conseil de sécurité sociale du gouvernement du Belize moyennant 3,5 millions de dollars US, faisant ainsi d'elle une filiale en propriété exclusive indirecte de la société.

Central Newfoundland Energy

Central Newfoundland Energy, une filiale en propriété exclusive non réglementée de Fortis, détient une participation de 51 % dans le projet Exploits River Partnership, et Abitibi-Consolidated détient la participation restante de 49 %. Le projet Exploits River Partnership a été établi en 2001 pour l'aménagement d'une capacité additionnelle de la centrale hydroélectrique d'Abitibi-Consolidated à Grand Falls-Windsor et pour le réaménagement de la centrale hydroélectrique à Bishop's Falls, dans le centre de Terre-Neuve, afin d'accroître la production électrique annuelle d'environ 140 GWh à 600 GWh. L'énergie additionnelle produite par cet aménagement est en voie d'être vendue à Newfoundland and Labrador Hydro, aux termes d'un contrat d'achat d'électricité à long terme.

Le projet a été terminé en novembre 2003 au coût de 68 millions de dollars et a été financé principalement au moyen d'une dette sans recours de 65 millions de dollars. En 2004, soit la première année complète d'exploitation, la production d'énergie du projet s'est établie à 152 GWh.

Fortis Properties

Fortis Properties est un important propriétaire et exploitant d'immeubles commerciaux et d'hôtels dans le Canada atlantique. Fortis Properties a élargi ses activités hôtelières en Ontario en 2003, ainsi qu'au Manitoba et en Alberta en février 2005. Fortis Properties est la principale entité permettant la diversification et la croissance en dehors des activités des services publics d'électricité, comptant des intérêts dans des immeubles de bureaux, des centres commerciaux et des hôtels, de même que dans la prestation de services de gestion de propriétés. En date du 1^{er} février 2005, Fortis Properties avait un portefeuille d'immeubles commerciaux d'une superficie de 2,7 millions de pieds carrés et 15 hôtels comportant plus de 2 800 chambres. Son actif et ses revenus sont répartis entre Terre-Neuve et le Labrador, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'Ontario, le Manitoba et l'Alberta, et sont diversifiés entre les activités immobilières commerciales et hôtelières, assurant sa stabilité et lui donnant des occasions de croissance.

En février 2004, Fortis Properties a conclu un financement de 15,6 millions de dollars de l'hôtel du Four Points by Sheraton situé à Halifax. Le produit net a été principalement affecté au remboursement de la dette à court terme due à Fortis.

En mai 2004, Fortis Properties a entrepris une expansion de 15 millions de dollars du Delta St. John's Hotel and Conference Centre qui ajoutera 126 chambres supplémentaires et environ 5 000 pieds carrés de salles de réunion. Ce projet est censé être terminé et les installations devraient entrer en service en juin 2005.

En décembre 2004, Fortis Properties a annoncé une expansion de 7 millions de dollars de l'hôtel Holiday Inn Samia/Point Edward qui ajoutera 65 chambres supplémentaires et 3 000 pieds carrés de salles de réception. Une demande d'approbation du plan de situation a été soumise aux autorités municipales de Point Edward. Sous réserve de

l'approbation du plan de situation, Fortis Properties prévoit entreprendre la construction lors du deuxième trimestre de 2005 et achever les travaux un an plus tard.

Le 1^{er} février 2005, Fortis Properties a acquis trois propriétés hôtelières dans l'Ouest canadien auprès de Greenwood Inn Ltd. moyennant un prix d'achat global de 62,6 millions de dollars. Les hôtels, qui ont été construits entre 1997 et 2000, font affaire sous la bannière indépendante de Greenwood Inn et sont situés à Edmonton, à Calgary et à Winnipeg. Les propriétés comptent au total 650 chambres et quelque 27 000 pieds carrés de salles de réception.

La filiale de Fortis Properties, FortisUS Energy, exploite quatre centrales hydroélectriques dans la partie supérieure de l'État de New York dont la puissance de production combinée s'établit à 23 MW.

FAITS NOUVEAUX

Conclusion et financement de l'acquisition de FortisAlberta et FortisBC

Le 31 mai 2004, Fortis a conclu l'acquisition. Avant et après la clôture de l'acquisition, Fortis (ainsi que FortisAlberta et FortisBC) a conclu une série d'opérations de financement sur les marchés financiers dont le produit a été principalement affecté au paiement direct ou indirect de l'acquisition. Ces opérations sont décrites ci-dessous.

Le 8 octobre 2003, Fortis a conclu un appel public à l'épargne visant des reçus de souscription au montant de 350 millions de dollars qui ont été convertis sans contrepartie additionnelle en actions ordinaires de Fortis (les *actions ordinaires*) au moment de la clôture de l'acquisition. Le 29 janvier 2004, Fortis a conclu un appel public à l'épargne visant des unités privilégiées de premier rang au montant de 50 millions de dollars qui ont pour la plus grande partie été converties en actions privilégiées de premier rang, série E après la clôture de l'acquisition au moyen d'un paiement total additionnel d'environ 150 millions de dollars par les porteurs des unités privilégiées de premier rang. Le 25 octobre 2004, Fortis Alberta a conclu un appel public à l'épargne au montant de 400 millions de dollars constitué de débentures de premier rang non garanties à 5,33 %, série 04-1 d'un montant en capital global de 200 millions de dollars échéant le 31 octobre 2014 et débentures de premier rang non garanties à 6,22 %, série 04-2 d'un montant en capital global de 200 millions de dollars échéant le 31 octobre 2034. Le 28 octobre 2004, Fortis a effectué un placement privé visant des billets de premier rang non garantis à 5,74 % d'un montant de 150 millions de dollars US échéant le 31 octobre 2014 auprès d'investisseurs institutionnels établis aux États-Unis. Le 30 novembre 2004, FortisBC a effectué un appel public à l'épargne visant des débentures de premier rang non garantis à 5,48 % de 140 millions de dollars échéant le 28 novembre 2014.

Aux fins du financement de l'acquisition, Fortis avait conclu une convention de crédit (la *facilité relative à l'acquisition de Fortis*) en date du 28 octobre 2003 avec un syndicat de banques à charte canadiennes aux termes de laquelle les prêteurs ont mis à sa disposition des facilités de crédit non renouvelables d'un montant en capital global de 860 millions de dollars, sur lequel Fortis a prélevé 581 millions de dollars le 31 mai 2004. FortisBC a également émis un billet à vue (le *billet de FortisBC*) à Fortis d'un montant en capital de 155 millions de dollars, dont celle-ci a affecté le produit au remboursement de la dette en cours lors de la clôture de l'acquisition. De plus, Fortis Alberta Holdings Inc., la société mère directe de FortisAlberta, a conclu une convention de crédit (la *facilité de FortisAlberta*) en date du 28 octobre 2003 avec le même syndicat de banques à charte canadiennes aux termes de laquelle les prêteurs ont mis à la disposition de FortisAlberta une facilité de crédit non renouvelable de 393 millions de dollars, que cette dernière a entièrement prélevée le 31 mai 2004. En date du 30 novembre 2004, tous les montants prélevés dans le cadre de la facilité relative à l'acquisition de Fortis et de la facilité de FortisAlberta, de même que tous les montants en cours aux termes du billet de FortisBC, ont été respectivement remboursés par Fortis, FortisAlberta et FortisBC.

Facilités de crédit renouvelables/non renouvelables

Le 14 mai 2004, un syndicat de banques à charte canadiennes a mis à la disposition de la société une facilité de crédit à terme non garantie renouvelable/non renouvelable de 145 millions de dollars (la *facilité de crédit d'exploitation de Fortis*) pour ses besoins au titre du fonds de roulement général. La facilité de crédit d'exploitation de Fortis est également disponible au soutien de lettres de crédit d'un montant de 20 millions de dollars.

Le 24 janvier 2005, une banque à charte canadienne a mis à la portée de la société une facilité de crédit à terme non garantie renouvelable/non renouvelable de 50 millions de dollars (la *facilité de crédit de Fortis*) aux fins générales de son entreprise, y compris les acquisitions.

La facilité de crédit d'exploitation de Fortis est une facilité renouvelable expirant le 13 mai 2005, tandis que la facilité de crédit de Fortis est une facilité renouvelable prenant fin le 23 janvier 2006 (chacune de ces dates, telles

qu'elles peuvent être reportées, sont appelées la *date de conversion*). En tout temps au plus 90 jours et au moins 60 jours avant la date de conversion pertinente, la société peut demander aux prêteurs de prolonger la durée renouvelable de la facilité pertinente pour une durée additionnelle de 364 jours. Si la demande de prolongation n'est pas accordée, la facilité pertinente sera automatiquement convertie en une facilité de crédit à terme non renouvelable (la *conversion*) qui viendra à échéance un an après la date de la conversion.

En date du 31 janvier 2005, une somme de 72 millions de dollars était en cours aux termes de la facilité de crédit d'exploitation de Fortis, tandis qu'une somme de 50 millions de dollars était en cours dans le cadre de la facilité de crédit de Fortis.

Les emprunts aux termes de la facilité de crédit d'exploitation de Fortis et de la facilité de crédit de Fortis (collectivement, les *facilités*) peuvent être consentis en dollars canadiens et portent intérêt au taux préférentiel ou aux taux CDOR pour les acceptations bancaires ou encore sont en dollars américains et portent intérêt au taux de base aux États-Unis ou au TIOL, majoré, dans chaque cas, d'une marge fondée sur les notations du crédit de la société attribuées par les grandes agences de notation du crédit.

La société peut, à son gré, payer par anticipation la totalité ou toute partie de tout crédit en cours aux termes de l'une ou l'autre des facilités (sous réserve d'un remboursement minimum de 2 millions de dollars) et, jusqu'à la conversion, réemprunter les montants remboursés, jusqu'à concurrence du montant maximum disponible aux termes de ces facilités.

Les facilités contiennent les déclarations, garanties et engagements habituels (y compris les limitations sur la dette additionnelle autre que, notamment, la dette dans le cadre des facilités, la dette existante ou contractée pour refinancer la dette existant le 14 mai 2004 et la dette destinée à refinancer la dette contractée dans le cadre des facilités) et les cas de défaut, qui comprennent l'omission, par la société, de maintenir une notation par au moins une grande agence de notation du crédit. La facilité de crédit d'exploitation de Fortis exige de plus que le ratio de la dette consolidée de la société par rapport à sa structure du capital consolidé ne dépasse pas (a) 0,75 pour 1,00 en tout temps avant le 14 mai 2005 et (b) 0,70 pour 1,00 en tout temps par la suite. La facilité de crédit de Fortis exige en outre que le ratio de la dette consolidée de la société par rapport à sa structure du capital consolidé ne dépasse à aucun moment 0,70 pour 1,00.

Facilité de découvert

Le 17 janvier 2005, une banque à charte canadienne a accordé à la société une facilité de crédit à vue non engagée et non garantie de 15 millions de dollars (la *facilité de découvert de Fortis*) devant être utilisée par cette dernière aux fins de son fonds de roulement. La facilité de découvert de Fortis est mise à la disposition de celle-ci sous forme de découverts bancaires et de lettres de crédit de soutien à court terme libellés en dollars canadiens ou américains. La facilité de découvert de Fortis renferme les engagements habituellement souscrits par la société. Au 31 janvier 2005, un montant de 10,9 millions de dollars était en cours aux termes de la facilité de découvert de Fortis.

Billets de premier rang de 150 millions de dollars US

Le 28 octobre 2004, la société a émis des billets de premier rang non garantis d'un montant en capital de 150 millions de dollars US (les *billets de premier rang*) dans le cadre d'un placement privé auprès d'investisseurs institutionnels établis aux États-Unis. Les billets de premier rang viendront à échéance le 31 octobre 2014 et portent intérêt au taux annuel de 5,74 %.

Les billets de premier rang peuvent être payés par anticipation en totalité ou en partie en à tout moment. Dans l'éventualité d'un paiement par anticipation, la société paiera l'intérêt accumulé jusqu'à la date fixée pour le paiement par anticipation, plus (a) le montant en capital en cours ou, si cette somme est plus élevée, (b) la valeur actuelle du reste des paiements de capital et d'intérêt relatifs aux billets subordonnés, actualisée à un taux fondé sur le rendement des billets du Trésor des États-Unis correspondant à la durée alors restante des billets de premier rang, calculé au moment du paiement par anticipation, plus 1,00 % ou, dans des circonstances limitées, 0,50 %. Ni Fortis ni aucun des membres de son groupe ne peut acquérir l'un des billets de premier rang en circulation, sauf moyennant le paiement par anticipation des billets de premier rang décrits aux présentes.

La convention d'achat de billets aux termes de laquelle les billets de premier rang ont été émis contient les déclarations, garanties, engagements (y compris les limitations sur la création d'une dette additionnelle, à moins que les obligations consolidées à long terme ne dépassent pas 75 % de la structure du capital total consolidée) et les cas de défaut habituels.

Acquisition de Princeton Light and Power Company Limited

Le 15 décembre 2004, Fortis et Princeton Light and Power Company (*PLP*) ont conclu une entente aux termes de laquelle Fortis achètera toutes les actions ordinaires et privilégiées émises et en circulation de *PLP*. Lors de la clôture de l'acquisition, Fortis transférera la propriété de *PLP* à Fortis Pacific. En contrepartie de leurs actions, les actionnaires de *PLP* auront l'option de recevoir une somme au comptant ou des actions ordinaires ou toute combinaison de celles-ci. La clôture de l'opération est soumise à l'approbation des autorités de réglementation en valeurs mobilières, y compris la Bourse de Toronto (la *Bourse TSX*), à l'examen définitif de bonne diligence et à l'approbation en vertu de la réglementation par la BCUC. Le prix d'achat sera rajusté selon le moment de la clôture, mais devrait dégager une prime d'environ 14 % sur l'actif de la base tarifaire. En date du 31 mars 2004, la base tarifaire réglementée de *PLP* s'établissait à environ 6,2 millions de dollars. *PLP* est une entreprise de services publics d'électricité servant quelque 3 200 abonnés à Princeton (Colombie-Britannique) et dans les régions avoisinantes. *PLP* fournit aussi des services publics aux abonnés de FortisBC dans les régions de Similkameen et de Tulameen. *PLP* achète actuellement son énergie en gros à FortisBC dans le cadre d'un contrat à long terme.

Modifications des conventions comptables

Au cours de 2004, certaines conventions comptables ont évolué. Fortis a passé en revue les conventions comptables applicables et a consulté ses vérificateurs indépendants au sujet de l'interprétation et de l'application appropriées de ces dernières. Vous trouverez ci-après les modifications qui ont été apportées aux conventions comptables en 2004.

Politique d'amortissement

Le 1^{er} janvier 2004, les nouvelles recommandations de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (« *ICCA* ») ont effectivement supprimé certaines pratiques comptables propres à l'industrie, auparavant considérées comme des principes comptables généralement reconnus (« *PCGR* ») canadiens. Pour respecter ces nouvelles recommandations, le placement de Fortis qui n'est pas relié aux services publics, Fortis Properties, est passé de la méthode de l'amortissement à intérêts composés à celle de l'amortissement linéaire. Cette modification, exigée en vertu des recommandations, a été adoptée sans retraitement des montants de la période précédente. Cette modification de convention comptable a eu un effet négatif d'environ 2,7 millions de dollars sur le bénéfice après impôts en 2004. FortisOntario est également passée de la méthode de l'amortissement à intérêts composés à celle de l'amortissement linéaire. Cette modification de convention comptable n'a eu aucune incidence sur les états financiers.

Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations

En date du 1^{er} janvier 2004, la société a adopté de manière rétroactive les recommandations de l'*ICCA* sur la comptabilisation des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations. Ces recommandations exigent que les coûts totaux de mise hors service soient comptabilisés comme un passif à la juste valeur, avec une augmentation correspondante des immobilisations. La société constate les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations au cours des périodes pendant lesquelles elles ont été engagées si une estimation raisonnable de la juste valeur peut être calculée. Bien que des actifs corporels à long terme de la société comportent des obligations juridiques liées à la mise hors service future d'immobilisations, aucune obligation liée à la mise hors service n'a été constatée à l'adoption des nouvelles recommandations. La date finale de mise hors service des actifs corporels à long terme de la société qui comportent des obligations liées à la mise hors service ne peut pas, pour le moment, être établie au prix d'efforts raisonnables. Une obligation liée à la mise hors service d'immobilisations et l'immobilisation qui la compose seront constatées lorsque la date et le montant pourront être estimés au prix d'efforts raisonnables.

Évaluation des immobilisations

En date du 1^{er} janvier 2004, la société a adopté de manière prospective les recommandations de l'*ICCA* sur la comptabilisation de la réduction de valeur des actifs. Les recommandations exigent une réduction de la valeur des immobilisations, des actifs incorporels avec une vie définie, des coûts d'exploitation reportés et des charges à long terme payées d'avance à constater dans les résultats lorsque la valeur comptable de l'actif dépasse le total des flux de trésorerie prévus qui résulteront de son utilisation et de sa cession éventuelle. La perte de valeur est alors calculée comme la différence entre la valeur comptable de l'actif et sa juste valeur, calculée selon les techniques d'actualisation. L'adoption des recommandations n'a eu aucune incidence sur les états financiers.

Passifs et capitaux propres

En date du 31 décembre 2004, la société a adopté les recommandations de l'ICCA sur la classification des instruments financiers dans les passifs ou dans les capitaux propres. Les recommandations exigent que certains instruments financiers qui sont en définitive convertibles en un nombre variable d'actions ordinaires au gré du détenteur soient classés comme passifs. Par conséquent, la société a reclassé toutes ses actions privilégiées de premier rang de capitaux propres à passifs le 31 décembre 2004. Les dividendes sur les actions privilégiées de premier rang ont également été reclassés à titre de déduction pour le calcul du bénéfice net. L'adoption des recommandations n'a pas d'incidence sur le bénéfice net attribuable aux actions ordinaires puisque les dividendes des actions privilégiées de premier rang ont déjà été déduits dans le calcul du bénéfice net attribuable aux actions ordinaires. Cette modification a été adoptée de manière rétroactive avec retraitement des chiffres correspondants.

Comptabilité des opérations relatives à des activités à tarifs réglementés

Le Conseil des normes comptables (« CNC ») de l'ICCA passe en revue les PCGR canadiens applicables aux entreprises ayant des opérations relatives à des activités à tarifs réglementés. Des changements futurs potentiels dans ce domaine pourraient avoir une incidence importante sur les états financiers de la société. Le CNC a publié un projet de note d'orientation visant la présentation des informations à fournir comme mesure provisoire dans l'attente de l'achèvement du projet. La note d'orientation finale sur les informations à fournir devrait entrer en vigueur pour les périodes intermédiaires ouvertes à partir du 1^{er} avril 2005.

Relations de couverture

En date du 1^{er} janvier 2004, la société a appliqué les recommandations de la Note d'orientation concernant la comptabilité n° 13 de l'ICCA qui présente les exigences relatives à l'identification, la désignation, la documentation et l'efficacité des relations de couverture afin de satisfaire aux conditions d'application de la comptabilité de couverture à certains instruments financiers. L'application de cette note d'orientation n'a pas eu d'incidence sur le bénéfice ou la situation financière de la société, au 31 décembre 2004.

Changements organisationnels

John Walker, président et chef de la direction de Fortis Properties, deviendra président et chef de la direction de FortisBC, à compter du 1^{er} avril 2005, et Earl Ludlow, premier vice-président de FortisBC et vice-président, exploitation, FortisAlberta, deviendra président et chef de la direction de Fortis Properties en date du 1^{er} juin 2005. Stan Marshall, président et chef de la direction de Fortis, exercera les fonctions de président et chef de la direction de Fortis Properties durant la période transitoire d'avril à mai 2005. Philip Hugues demeurera président et chef de la direction de FortisAlberta.

VARIATIONS DU COURS DES ACTIONS ORDINAIRES ET VOLUME DES OPÉRATIONS

Les actions ordinaires sont négociées à la Bourse TSX sous le symbole *FTS*. Le tableau suivant présente les cours extrêmes des actions ordinaires et le volume des opérations sur celles-ci compilées à la Bourse TSX depuis décembre 2003.

<u>Période</u>	<u>Haut</u>	<u>Bas</u>	<u>Volume</u>
2003			
Décembre	60,50 \$	57,70 \$	712 399
2004			
Janvier	62,50 \$	58,00 \$	835 394
Février	63,00	60,50	534 092
Mars	64,91	60,05	694 457
Avril	64,73	61,00	487 865
Mai	63,90	58,00	498 433
Juin	61,35	58,05	1 251 866
Juillet	59,53	56,90	477 054
Août	60,90	59,00	413 718
Septembre	61,50	59,60	595 577
Octobre	64,99	61,00	503 552

<u>Période</u>	<u>Haut</u>	<u>Bas</u>	<u>Volume</u>
Novembre	67,95	63,60	565 488
Décembre	70,99	65,05	455 921
2005			
Janvier	74,49 \$	68,00 \$	416 522
Du 1 ^{er} au 17 février	75,50	72,65	601 619

Le 17 février 2005, le cours de clôture des actions ordinaires s'établissait à 73,80 \$.

CAPITAL-ACTIONS DE FORTIS

Le capital-actions autorisé de la société est constitué d'un nombre illimité d'actions ordinaires, d'un nombre illimité d'actions privilégiées de premier rang (les *actions privilégiées de premier rang*) pouvant être émises en séries et d'un nombre illimité d'actions privilégiées de deuxième rang (les *actions privilégiées de deuxième rang*) pouvant être émises en séries, dans chaque cas sans valeur nominale. En date du 31 janvier 2005, 23 908 122 actions ordinaires, 5 000 000 d'actions privilégiées de premier rang, série C, 6 500 actions privilégiées de premier rang, série D et 7 993 500 actions privilégiées de premier rang, série E étaient émises et en circulation.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVIDENDES

Les dividendes sur les actions ordinaires sont déclarés à la discrétion du conseil d'administration de cette dernière. La société a payé des dividendes au comptant sur ses actions ordinaires aux montants de 2,16 \$ en 2004, de 2,08 \$ en 2003 et de 1,94 \$ en 2002. Le 1^{er} décembre 2004, le conseil d'administration de Fortis a augmenté le dividende trimestriel régulier à 0,57 \$ par action ordinaire, payable le 1^{er} mars 2005 aux porteurs inscrits le 4 février 2005.

Des dividendes trimestriels réguliers au taux annuel prescrit ont été payés sur toutes les actions privilégiées de premier rang, série C, actions privilégiées de premier rang, série D et actions privilégiées de premier rang, série E, respectivement. Le 1^{er} décembre 2004, le conseil d'administration de Fortis a également déclaré un dividende lors du premier trimestre sur chacune de ces séries d'actions privilégiées de premier rang conformément au taux annuel applicable prescrit, dans chaque cas payable le 1^{er} mars 2005 aux porteurs inscrits le 4 février 2005.

DESCRIPTION DES ACTIONS ORDINAIRES

Dividendes

Les porteurs des actions ordinaires ont le droit de recevoir des dividendes proportionnellement selon leur déclaration par le conseil d'administration de Fortis. Sous réserve des droits des porteurs des actions privilégiées de premier rang et des actions privilégiées de deuxième rang, ainsi que de toute autre catégorie d'actions de la société dont les porteurs sont autorisés à recevoir des dividendes en priorité ou à égalité avec les porteurs des actions ordinaires, le conseil d'administration de Fortis peut déclarer des dividendes sur les actions ordinaires à l'exclusion de toute autre catégorie d'actions de la société.

Liquidation ou dissolution volontaire ou forcée

Lors de la liquidation ou dissolution volontaire ou forcée de Fortis, les porteurs des actions ordinaires ont le droit de participer proportionnellement à tout partage des biens de Fortis, sous réserve des droits des porteurs des actions privilégiées de premier rang et des actions privilégiées de deuxième rang, ainsi que de toute autre catégorie d'actions de la société dont les porteurs sont autorisés à recevoir les biens de la société lors d'un tel partage en priorité ou à égalité avec les porteurs des actions ordinaires.

Droits de vote

Les porteurs des actions ordinaires ont le droit d'être convoqués et d'assister à toutes les assemblées annuelles et extraordinaires des actionnaires de Fortis, autres que les assemblées distinctes des porteurs de toute autre catégorie ou série d'actions, et peuvent y exprimer une voix pour chaque action ordinaire détenue.

CHANGEMENTS DANS LA STRUCTURE DU CAPITAL-ACTIONS ET DU CAPITAL D'EMPRUNT

Les changements suivants sont survenus dans la structure du capital-actions et du capital d'emprunt de Fortis depuis le 31 décembre 2003.

- Le 29 janvier 2004, Fortis a effectué un appel public à l'épargne visant 8 000 000 d'unités privilégiées de premier rang au prix unitaire de 6,25 \$ contre un produit brut de 50 millions de dollars. Chaque unité privilégiée de premier rang était constituée d'une action privilégiée de premier rang, série D de Fortis et d'un bon de souscription d'actions privilégiées de premier rang, série E de Fortis (un *bon de souscription*). Lors de la clôture de l'acquisition, chaque porteur d'une action privilégiée de premier rang, série D avait le droit de convertir, les 15 juillet 2004, 1^{er} septembre 2004 et 1^{er} décembre 2004, cette action privilégiée de premier rang, série D en 0,25 d'une action privilégiée de premier rang, série E de Fortis, à condition d'exercer au même moment un bon de souscription. Chaque bon de souscription permettait au porteur d'acquérir 0,75 d'une action privilégiée de premier rang, série E moyennant le paiement de 18,75 \$ par bon de souscription. En conséquence, chaque action privilégiée de premier rang a permis au porteur d'obtenir une action privilégiée de premier rang, série E entièrement libérée. Au total, 7 993 500 bons de souscription ont été exercés, donnant un produit global de 149 878 125 \$ et occasionnant l'émission de 7 993 500 actions privilégiées de premier rang, série E. Au total, 6 500 actions privilégiées de premier rang, série D demeurent en circulation.
- Le 14 mai 2004, Fortis a conclu la facilité de crédit d'exploitation de Fortis au montant de 145 millions de dollars. En date du 31 janvier 2005, une somme de 72 millions de dollars était en cours aux termes de la facilité de crédit d'exploitation de Fortis. Voir la rubrique *Faits nouveaux — Facilités de crédit renouvelables/non renouvelables*.
- Le 31 mai 2004, Fortis a émis 6 310 000 actions ordinaires moyennant un produit de 350 millions de dollars lors de la conversion de tous les reçus de souscription émis et en circulation. Fortis avait effectué un appel public à l'épargne visant 6 310 000 reçus de souscription en septembre 2003 au prix de 55,50 \$ le bon de souscription. Le produit a été bloqué jusqu'au respect des conditions préalables à la clôture de l'acquisition le 31 mai 2004. Chaque reçu de souscription a alors été automatiquement converti, sans le paiement d'une contrepartie additionnelle, en une action ordinaire, moyennant le paiement au comptant de 1,60 \$ par action ordinaire, somme qui correspondrait aux dividendes déclarés sur une action ordinaire par Fortis durant la période comprise entre la date de clôture du placement des reçus de souscription et le 31 mai 2004.
- Le 31 mai 2004, Fortis a prêté 155 millions de dollars à FortisBC conformément aux modalités du billet de FortisBC. En date du 30 novembre 2004, FortisBC avait remboursé tous les montants en cours dans le cadre du billet de FortisBC.
- Le 31 mai 2004, Fortis a prêté 130 millions de dollars à FortisOntario et 70 millions de dollars à Fortis Properties conformément à des billets à ordre émis en faveur de Fortis par FortisOntario et Fortis Properties, respectivement. L'intérêt est payable sur les montants en capital en cours aux termes de chaque billet à ordre au taux annuel de 7,5 %. Le prêt de FortisOntario est garanti par le gage, par FortisOntario en faveur de Fortis, de 5,2 millions d'actions privilégiées de série A du capital de FortisWest Inc., une filiale en propriété exclusive directe de Fortis. Le prêt de Fortis Properties est garanti par le gage, par Fortis Properties en faveur de Fortis, de 2,8 millions d'actions privilégiées de série B de FortisWest Inc. À la date des présentes, le montant en capital total de chaque prêt demeure en cours.
- En octobre 2004, Fortis a émis des billets de premier rang d'un montant en capital de 150 millions de dollars US dans le cadre d'un placement privé. Voir la rubrique *Faits nouveaux — Billets de premier rang de 150 millions de dollars US*.
- Le 30 novembre 2004, Fortis a remboursé tous les montants en cours dus dans le cadre de la facilité de crédit relative à l'acquisition de Fortis. Fortis a notamment affecté le produit de l'émission des billets de premier rang et le remboursement du billet de FortisBC au remboursement de toute cette dette.
- En 2004, Fortis a émis au total 191 904 actions ordinaires conformément au régime de réinvestissement des dividendes et d'achat d'actions au régime d'achat d'actions à l'intention des consommateurs et au régime d'achat d'actions à l'intention du personnel de la société, ainsi que lors de la levée d'options accordée conformément au régime d'options d'achat d'actions à l'intention de la direction, au régime d'options d'achat d'actions à l'intention des administrateurs et au régime d'options d'achat d'actions de 2002, moyennant une contrepartie globale de 9,8 millions de dollars.

- Le 17 janvier 2005, Fortis a conclu la facilité de découvert de Fortis au montant de 15 millions de dollars. Au 31 janvier 2005, un montant de 10,9 millions de dollars était en cours aux termes de la facilité de découvert de Fortis. Voir la rubrique *Faits nouveaux — Facilité de découvert*.
- Le 24 janvier 2005, Fortis a conclu la facilité de crédit de Fortis au montant total de 50 millions de dollars. En date du 31 janvier 2005, une somme de 50 millions de dollars était en cours aux termes de la facilité de crédit de Fortis. Voir la rubrique *Faits nouveaux — Facilités de crédit renouvelables/non renouvelables*.

EMPLOI DU PRODUIT

Le produit que la société tirera du placement, après déduction de la rémunération payable aux preneurs fermes et des frais estimatifs du placement, est censé s'établir à 123 945 360 \$. Le produit net du placement sera affecté au remboursement de la dette en cours dans le cadre de la facilité de crédit d'exploitation de Fortis, de la facilité de crédit de Fortis, de la facilité de découvert de Fortis, ainsi qu'aux fins générales de l'entreprise, y compris les dépenses en immobilisations reliées aux services publics. Voir la rubrique *Mode de placement*.

MODE DE PLACEMENT

Conformément à une convention de prise ferme intervenue en date du 14 février 2005 (la *convention de prise ferme*) entre Fortis et les preneurs fermes, Fortis a convenu d'émettre et de vendre, et les preneurs fermes ont convenu d'acheter, pour leur propre compte, vers le 1^{er} mars 2005 (la *date de clôture*), 1 740 000 actions ordinaires offertes aux présentes, au prix de 74,65 \$ l'action ordinaire, sous réserve du respect de toutes les exigences légales nécessaires et des conditions que contient la convention de prise ferme. La convention de prise ferme prévoit que les preneurs fermes recevront une rémunération de 2,986 \$ par action ordinaire qui leur sera versée sur les fonds généraux de Fortis.

Les souscriptions des actions proposées seront reçues sous réserve d'un droit de rejet ou d'attribution totale ou partielle, ainsi que du droit de fermeture des livres de souscription en tout temps, sans avis. On s'attend à ce que la clôture (la *clôture*) du placement ait lieu à la date de clôture ou à toute autre date dont la société et les preneurs fermes pourront convenir, mais de toute façon au plus tard le 4 avril 2005. Les certificats attestant les actions proposées pourront être livrés à la clôture ou peu après.

En vertu des instructions générales des commissions des valeurs mobilières compétentes, les preneurs fermes ne peuvent, pendant la durée du placement dans le cadre du prospectus, offrir d'acheter ni acheter des actions ordinaires. Cette interdiction comporte des exceptions dans la mesure où les offres d'achat ou les achats ne sont pas faits dans le but de créer une activité réelle ou apparente sur de tels titres ou de faire monter leur cours. Ces exceptions visent également les offres d'achat ou les achats permis en vertu des règlements et règles de la Bourse TSX concernant la stabilisation du cours d'une valeur et les activités de maintien passif du marché, ainsi que les offres d'achat ou les achats faits pour le compte de clients par suite d'ordres qui n'ont pas été sollicités pendant la durée du placement. Conformément à la première exception indiquée, dans le cadre du placement, les preneurs fermes peuvent attribuer des actions ordinaires en excédent de l'émission ou faire des opérations visant à fixer ou à stabiliser le cours de la valeur à un niveau supérieur au cours qui serait formé sur un marché libre. Ces opérations peuvent être commencées ou interrompues à tout moment pendant le placement.

Les preneurs fermes prévoient offrir les actions proposées au prix indiqué à la page frontispice du prospectus. Après que les preneurs fermes auront déployé des efforts raisonnables pour vendre les actions proposées au prix indiqué à la page frontispice, le prix d'offre pourra être diminué et occasionnellement modifié par la suite sans qu'il ne dépasse toutefois le prix indiqué à la page frontispice. La rémunération touchée par les preneurs fermes sera diminuée selon la différence entre le prix global payé pour les actions proposées par les acquéreurs et le prix versé par les preneurs fermes à la société.

Les actions n'ont pas été et ne seront pas inscrites en vertu de la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933*, avec ses modifications (la *Loi de 1933*) ou d'une loi sur les valeurs mobilières d'un État quelconque et, sous réserve de certaines exceptions, elles ne peuvent être offertes ni livrées, directement ou indirectement, ou vendues aux États-Unis, sauf dans le cadre de certaines opérations dispensées des exigences d'inscription de la Loi de 1933 et moyennant l'observation de toute loi étatique applicable sur les valeurs mobilières. Les preneurs fermes ont convenu de s'abstenir d'offrir ou de vendre les actions proposées aux États-Unis ou dans les territoires, possessions et autres régions soumis à la compétence de ce pays, ni à une personne des États-Unis (au sens de l'expression correspondante dans le règlement S de la Loi de 1933) ou pour son compte ou bénéfice, sauf aux termes de la convention de prise ferme

conformément à une dispense des exigences d'inscription de la Loi de 1933 prévu à la règle 144A de celle-ci et moyennant l'observation des lois étatiques applicables sur les valeurs mobilières. De plus, jusqu'à l'expiration d'un délai de 40 jours après le commencement du placement, une offre ou une vente d'actions proposées aux États-Unis par un courtier (peu importe s'il participe ou non au placement) peut contrevenir aux exigences d'inscription de la Loi de 1933 si cette offre est effectuée autrement que sur la foi de la règle 144A.

Les obligations des preneurs fermes aux termes de la convention de prise ferme sont conjointes, et ceux-ci ont la faculté de les résoudre à leur gré, lors de la réalisation de certaines conditions. Les preneurs fermes sont toutefois tenus de prendre livraison de la totalité des actions proposées et d'en payer le prix s'ils souscrivent l'une d'elles dans le cadre de la convention de prise ferme. En vertu des modalités de la convention de prise ferme, les preneurs fermes ont le droit d'être indemnisés par la société quant à certaines responsabilités, y compris celles découlant d'une information fautive ou trompeuse contenue dans le prospectus.

Scotia Capitaux et RBC sont chacune membres du groupe d'une banque à charte canadienne agissant actuellement en tant que prêteur de la société aux termes de la facilité de crédit d'exploitation de Fortis, de la facilité de crédit de Fortis et(ou) de la facilité de découvert de Fortis. En date du 31 janvier 2005, la société devait à la banque membre du groupe de Scotia Capitaux une somme totale de 78,8 millions de dollars et devait à la banque membre du groupe de RBC une somme totale de 32,5 millions de dollars. En conséquence, la société peut être considérée comme un *émetteur associé* de Scotia Capitaux et de RBC au sens de la législation applicable sur les valeurs mobilières. La société respecte les modalités de la facilité de crédit d'exploitation de Fortis, de la facilité de crédit de Fortis et de la facilité de découvert de Fortis, et les banques respectivement membres du groupe de Scotia Capitaux et de RBC n'ont pas renoncé à une violation de la facilité de crédit d'exploitation de Fortis, de la facilité de crédit de Fortis ou de la facilité de découvert de Fortis, selon le cas, depuis leurs dates respectives de signature.

La société affectera le produit net qu'elle tirera du placement, après déduction de la rémunération payable aux preneurs fermes et des frais du placement, en partie au remboursement de la dette en cours dans le cadre de la facilité de crédit d'exploitation de Fortis, de la facilité de crédit de Fortis et de la facilité de découvert de Fortis dues aux banques membres du groupe des preneurs fermes. La décision de procéder au placement des actions proposées ainsi que la détermination des modalités du placement ont été effectuées par négociation entre la société et les preneurs fermes. Les banques membres du groupe des preneurs fermes n'ont pas participé à cette décision ou à cette détermination. Aucun des preneurs fermes ne tirera un avantage direct du placement, outre sa quote-part respective de la rémunération des preneurs fermes.

La Bourse TSX a approuvé sous condition l'inscription des actions proposées. L'inscription à la cote des actions proposées est subordonnée à l'obligation, pour la société, de remplir toutes les conditions de la Bourse TSX au plus tard le 12 mai 2005.

FACTEURS DE RISQUE

Un placement dans les actions proposées comporte des risques. En évaluant la société et son entreprise, les acquéreurs éventuels des actions proposées devraient étudier attentivement, à la lumière de leur propre situation financière, les facteurs de risque suivants, ainsi que les autres renseignements contenus dans le prospectus et y étant intégrés par renvoi.

Réglementation

Fortis tire la plus grande partie de ses revenus et de son bénéfice des activités de services publics réglementées. Les activités réglementées, détenues en propriété et exploitées principalement par l'entremise de FortisBC, de FortisAlberta, de FortisOntario, de Maritime Electric, de Newfoundland Power et de Belize Electricity, sont soumises aux incertitudes habituelles auxquelles les sociétés réglementées font face. Ces incertitudes comprennent l'approbation, par la BCUC (en Colombie-Britannique), l'AEUB (en Alberta), la CEO et l'Ontario Power Authority (en Ontario), l'organisme *Island Regulatory and Appeals Commission* (dans l'Île-du-Prince-Édouard), le PUB (à Terre-Neuve et au Labrador), l'organisme *Public Utilities Commission* (au Belize), selon le cas, des tarifs des abonnés offrant une occasion raisonnable de recouvrer à temps les coûts estimatifs de la prestation des services, y compris un rendement équitable de la base tarifaire. La capacité de ces entreprises de services publics de recouvrer les coûts réels de la prestation des services et de gagner les taux de rendement autorisés dépend de la réalisation des prévisions établies dans le processus de tarification. La modernisation des installations existantes et l'ajout de nouvelles installations par centaines de ces entreprises de services publics doivent être autorisés par les autorités de réglementation. Rien ne

garantit que les projets d'immobilisations que la direction des entreprises de services publics juge nécessaires seront autorisés ou que des conditions ne seront pas imposées pour l'obtention d'une telle autorisation. Il pourrait s'avérer impossible de recouvrer dans les tarifs aux termes de ces approbations ou autrement les dépassements de coûts dans le cadre de ces projets d'immobilisations.

Les demandes tarifaires établissant les besoins en revenus peuvent faire l'objet d'une procédure de règlement négocié ou peuvent être sollicitées au moyen d'audiences publiques. Le 26 novembre 2004, FortisAlberta et FortisBC ont chacune déposé des demandes tarifaires pour 2005. De même, Maritime Electric a déposé des tarifs pour 2004 et 2005, et FortisOntario et Belize Electricity sont censées déposer des demandes tarifaires en 2005. Rien ne saurait garantir que les ordonnances tarifaires accordées permettront à ces entreprises de services publics de recouvrer les coûts réellement engagés et de gagner le taux de rendement prévu. L'impossibilité d'obtenir des ordonnances tarifaires acceptables pourrait avoir une incidence défavorable sur les activités exercées par chacune de ces entreprises de services publics, la mise en œuvre ou le calendrier des projets d'expansion, l'émission et la vente de titres, les notations accordées par les agences de notation du crédit et d'autres aspects qui, à leur tour, pourraient avoir une incidence négative sur les résultats financiers ou la situation financière de Fortis.

Bien que Fortis soit d'avis que le cadre de réglementation de chacun des territoires dans lequel elle exploite les entreprises de services publics réglementées soit équitable et équilibré, des incertitudes existent actuellement. Le cadre de réglementation en Colombie-Britannique, en Alberta et en Ontario a connu des changements marqués depuis de déréglementation de la nouvelle production et l'introduction de la concurrence au détail. La réglementation et les règles du marché dans ces territoires qui régissent le marché concurrentiel de la vente en gros et de la vente au détail d'électricité sont relativement nouvelles, et les modifications importantes pouvant être apportées à ces règlements et à ces règles du marché pourraient avoir une incidence défavorable sur la capacité de FortisBC, de FortisAlberta et de FortisOntario de recouvrer leurs coûts ou de dégager un rendement raisonnable de leur capital. Même si toutes les entreprises de services publics réglementées de Fortis font affaire selon la méthodologie du coût du service classique, les autorités de réglementation auxquelles elles sont assujetties recourent à divers degrés à des mécanismes axés sur le rendement ou à d'autres mécanismes de tarification comme les formules de taux de rendement automatiques, qui pourraient nuire à la capacité de ces services publics de gagner un rendement raisonnable de leur capital.

Réalisation des avantages découlant de l'acquisition de FortisAlberta et de FortisBC

La société croit que l'acquisition a dégagé et continuera de donner certains avantages à Fortis, y compris des avantages stratégiques à long terme. Cependant, il existe un risque qu'une partie ou l'ensemble des avantages devant découler de l'acquisition ne se matérialisent pas ou ne se produisent pas dans les délais prévus par la société. La réalisation de ces avantages peut être touchée par divers facteurs, y compris ceux divulgués dans le prospectus, dont certains sont indépendants de la volonté de la société.

Couverture

La société gère ses risques financiers conformément à ses politiques et procédures de gestion des risques. Elle recourt aux instruments dérivés seulement pour gérer les risques, et non à des fins d'opérations. La société a pour politique de désigner à son bilan chaque instrument dérivé en tant que couverture d'un bien ou d'une dette spécifique. La société évalue également, tant lors de la création de la couverture qu'en permanence, si les opérations de couverture sont efficaces pour compenser les variations des flux de trésorerie des éléments couverts. Les paiements ou les sommes reçues sur les instruments dérivés qui sont désignés en tant que couverture et sont en vigueur à ce titre sont reconnus en même temps que l'élément couvert et entrent dans la même catégorie financière. Si un instrument dérivé est terminé ou cesse d'être valide en tant que couverture avant l'échéance, le gain ou la perte à cette date est reporté et constaté dans le revenu en même temps que l'élément couvert. Les changements apportés par la suite à la valeur de l'instrument financier sont reflétés dans le revenu. Si l'élément couvert désigné est vendu, est éteint ou vient à échéance avant la cessation de l'instrument dérivé connexe, le gain ou la perte de cet instrument dérivé à cette date est constaté dans le revenu.

Les investissements étrangers de la société sont soumis aux variations des taux de change aux États-Unis. La société a réellement diminué son exposition aux fluctuations des taux de change pour une grande partie de ses placements étrangers en utilisant des titres de créance libellés en dollars américains.

Compte tenu des billets de premier rang de 150 millions de dollars US qui avaient été émis le 28 octobre 2004, Fortis a maintenant une dette de 170 millions de dollars US libellée en dollars américains. Une tranche approximative

de 90 millions de dollars US a été désignée en tant que couverture protégeant les investissements étrangers nets. Les investissements étrangers nets de Fortis excluent son investissement dans Caribbean Utilities, puisque le bénéfice de cette dernière est comptabilisé selon la méthode de la mise en équivalence et n'est pas admissible en tant qu'investissement étranger net aux fins comptables. En conséquences, la tranche restante de 80 millions de dollars US n'a pas été désignée comme couverture, et les fluctuations de la valeur comptable de cette dette par suite des fluctuations des taux de change seront comptabilisées dans le revenu lors de chaque période de déclaration.

Par suite de la stratégie de couverture de la société, la sensibilité annuelle estimative à chaque augmentation de 0,02 \$ du taux de change du dollar américain contre le dollar canadien entraînera une hausse de 0,01 \$ du bénéfice par action ordinaire de la société.

Le bénéfice de Fortis sera également touché par les fluctuations des taux de change associées à la dette à long terme de 80 millions de dollars US. À la fin de chaque période d'information, la sensibilité estimative à chaque augmentation de 0,01 \$ du taux de change du dollar américain contre le dollar canadien entraînera une baisse de 0,02 \$ du bénéfice par action ordinaire de la société.

Fortis gère le risque lié aux taux d'intérêt en gelant les taux d'intérêt pour de longues périodes grâce à une dette à taux fixe. La société recourt également aux échanges de taux d'intérêt. Environ 87 % des facilités de la dette à long terme de la société ont des échéances de plus de 5 ans. La société est soumise aux risques liés aux taux d'intérêt en raison de sa dette à court terme. Le montant de la dette à court terme consolidée s'établissait à 192,9 millions de dollars, soit quelque 9,21 % de la dette consolidée totale, en date du 31 décembre 2004.

Prix de l'énergie

La société est soumise aux changements des prix de l'énergie surtout en raison de ses ventes de production non réglementées en Ontario. L'électricité est vendue aux prix du marché à l'exploitant du réseau d'électricité de l'Ontario (qui était auparavant l'exploitant du marché indépendant). La sensibilité du bénéfice de la société à chaque changement de 1 \$ par MWh du prix de gros annuel moyen sur le marché de l'électricité est censée s'établir à 0,4 million de dollars en 2005. Les ventes d'énergie provenant des biens de production non réglementés de Central Newfoundland Energy, de FortisBC et de BECOL sont effectuées dans le cadre de contrats à long terme et à prix fixe.

Conjoncture économique et demande

Comme c'est le cas pour les entreprises de services publics d'électricité, la conjoncture économique générale dans le territoire de desserte de la société a une incidence sur les ventes d'électricité. Les ventes d'électricité sont touchées par des facteurs économiques comme les changements des niveaux d'emploi, le revenu personnel disponible, le prix de l'énergie et les mises en chantier domiciliaires.

Fortis détient également des investissements dans l'immobilier commercial et l'hôtellerie. Les propriétés hôtelières sont particulièrement soumises aux risques d'exploitation associés aux fluctuations de l'industrie et aux ralentissements possibles. L'exposition aux renouvellements des baux s'établit en moyenne à environ 10 % par année au cours de cinq prochaines années. Environ 50 % du bénéfice de Fortis Properties proviennent d'investissements immobiliers, ce qui atténue le risque associé aux fluctuations de l'industrie hôtelière. Une baisse de 5 % des revenus provenant de la division hôtelière de Fortis Properties diminuerait le bénéfice de quelque 1 million de dollars.

Perte de territoires de desserte

FortisAlberta sert un certain nombre d'abonnés directs qui résident dans différentes municipalités de son territoire de desserte. De temps à autre, les administrations municipales de l'Alberta étudient la possibilité de créer leur propre entreprise de services publics de distribution d'électricité en achetant les biens de FortisAlberta situés dans leurs limites municipales. Lors de la résiliation de son contrat de franchise, une municipalité a le droit, sous réserve de l'approbation de l'AEUB, d'acheter les biens de FortisAlberta qui sont situés à l'intérieur de ses limites municipales, conformément à la loi de l'Alberta intitulée *Municipal Government Act* (la *Loi municipale*). En vertu de la loi de l'Alberta intitulée *Hydro and Electric Energy Act*, si une municipalité qui possède une entreprise de services publics d'électricité élargit ses limites, cette municipalité peut acquérir les biens de FortisAlberta dans le territoire annexé. L'achat par une municipalité, des biens de distribution de FortisAlberta occasionnerait une érosion de la base tarifaire de cette dernière, ce qui réduirait le capital lui permettant de gagner un rendement réglementé.

En 2003, la ville de Airdrie a remis un avis à FortisAlberta en vertu de la Loi municipale faisant part à celle-ci de son intention d'acheter les biens de FortisAlberta dans son territoire. L'AEUB a par la suite fixé la valeur de ces biens

à environ 20,4 millions de dollars, avant les contributions et les rajustements concernant les abonnés. FortisAlberta ne sait pas si la ville de Airdrie entend poursuivre le processus d'achat de ces biens. FortisAlberta craint les répercussions de la décision de l'AEUB sur les politiques de réglementation et a demandé à cet organisme d'examiner et de modifier sa décision. La ville de Airdrie a également demandé un examen et une modification de la décision.

Questions environnementales

La société est soumise à un grand nombre de lois, de règlements et de directives régissant la gestion, le transport et l'élimination de substances dangereuses et d'autres déchets et portant autrement sur la protection de l'environnement et la santé et la sécurité. Les coûts découlant de l'observation de ces lois, règlements et directives peuvent être importants pour la société. Des dommages environnementaux et des coûts potentiels pourraient prendre naissance par suite de divers événements, dont les phénomènes météorologiques violents, l'erreur ou l'inconduite humaine ou encore les pannes d'équipement. Cependant, rien ne saurait garantir que ces coûts pourront être recouverts au moyen des tarifs et, s'ils sont élevés, les coûts non recouverts pourraient avoir une incidence marquée sur l'entreprise, les résultats d'exploitation, la situation financière et les perspectives de la société.

Assurance

Bien que la société soit assurée, l'assurance est soumise à des limites de garantie, à la déclaration des pertes dans des délais précis et aux dispositions relatives à l'information, et rien ne saurait garantir que la société sera protégée par son assurance pour tous les types possibles de responsabilités qu'elle peut engager. Les entreprises de services publics de la société s'adresseraient vraisemblablement aux autorités de réglementation pour recouvrer la perte (ou les responsabilités) au moyen d'une hausse tarifaire. Cependant, il n'y a aucune garantie que les autorités de réglementation approuveraient une telle demande, ni en totalité ni en partie. L'endommagement important des installations de la société pourrait occasionner des coûts de réparation et des réclamations des abonnés dont le montant pourrait être élevé et avoir une incidence défavorable sur l'entreprise, les résultats d'exploitation, la situation financière et les perspectives de la société.

On s'attend à ce que cette garantie d'assurance sera maintenue. Cependant, il n'y a aucune garantie que la société pourra obtenir ou maintenir une assurance adéquate à l'avenir à des taux qu'elle juge raisonnables, ni que cette assurance demeurera à sa portée à des conditions aussi favorables que celles de ses arrangements existants.

Caribbean Utilities a fait une demande de règlement pour sa perte d'exploitation résultant de l'ouragan Ivan. La récupération ultime aux termes d'une police d'assurance des pertes d'exploitation relève habituellement du jugement et est soumise à des négociations entre l'assuré et la société d'assurance. En raison de la subjectivité du règlement ultime et de la longue période de règlement de la réclamation, de nombreuses éventualités peuvent exister dans le règlement final.

Relations de travail

Environ 54 % des membres du personnel de la société sont membres de syndicats de travail qui ont conclu des conventions collectives avec celle-ci. Les dispositions de ces conventions collectives touchent la souplesse et l'efficacité des activités exercées par la société. Même si la société est d'avis que ses relations avec ses syndicats de travail sont satisfaisantes, il n'y a aucune assurance que les relations actuelles se poursuivront dans le cadre des négociations futures, ni que les conditions des conventions collectives actuelles seront renouvelées. L'incapacité de la société de maintenir ou de renouveler les conventions collectives à des conditions acceptables pourrait augmenter les coûts de la main-d'œuvre ou provoquer des interruptions du service par suite de conflits de travail non prévus dans les ordonnances tarifaires autorisés et pourrait avoir une incidence défavorable sur les résultats d'exploitation, les flux de trésorerie et le bénéfice net de la société.

Phénomènes météorologiques

Les installations de la société sont exposées aux effets des phénomènes météorologiques violents et aux autres calamités naturelles. Bien que les installations de la société aient été construites, exploitées et entretenues pour résister aux phénomènes météorologiques violents, rien ne saurait garantir qu'elles y résisteront en toutes circonstances. Les risques que représentent les facteurs climatiques pour les entreprises de services publics de Fortis sont habituellement abordés dans les mécanismes de réglementation. Plus particulièrement, le PUB a approuvé le fonctionnement d'une réserve de régularisation du temps à Newfoundland Power qui atténue la volatilité du bénéfice d'une année à l'autre que causeraient autrement les variations des phénomènes météorologiques.

Malgré la préparation en vue de phénomènes météorologiques violents, des situations extraordinaires, comme l'ouragan Ivan et d'autres calamités naturelles, demeureront toujours un risque pour les entreprises de services publics de la société. Sauf pour Caribbean Utilities, la société utilise une fonction de gestion centralisée des assurances pour créer un plus haut niveau d'expertise d'assurance et réduire ses risques de responsabilités.

Les biens et le bénéfice de Belize Electricity et de Caribbean Utilities sont soumis au risque d'ouragans. Similaires aux autres entreprises de services publics de Fortis, ces sociétés gèrent les risques liés aux phénomènes météorologiques en assurant les biens de production et en procédant à l'autoassurance pour les biens de transport et de distribution. L'organisme du Belize appelé *Public Utilities Commission* prévoit le recouvrement de certains coûts découlant des ouragans au moyen d'une surcharge appliquée aux tarifs d'électricité, atténuant ainsi l'impact financier pour Belize Electricity.

Même si le bénéfice tiré des biens de production non réglementés est sensible au niveau des précipitations, la diversité géographique des biens de production de la société atténue le risque associé au niveau des précipitations.

Risques liés à la liquidité

Le bénéfice de Belize Electricity et celui de BECOL sont libellés en dollars du Belize, le bénéfice de Caribbean Utilities est libellé en dollars des Îles Caïman et le bénéfice de FortisUS Energy est libellé en dollars américains. Le dollar des Îles Caïman et le dollar du Belize sont chacun lié au dollar américain : 1 \$ IC = 1,20 \$ US, et 1 \$ BZE = 0,50 \$ US. Le bénéfice étranger réalisé dans des monnaies autres que le dollar américain doit être converti en dollars américains avant le rapatriement, ce qui présente des risques temporaires liés à la liquidité. En raison de la taille modeste et de la nature cyclique de l'économie du Belize, la conversion de la monnaie locale en dollars américains peut de temps à autre être soumise à des restrictions.

QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE

Certaines questions d'ordre juridique concernant le placement seront tranchées par Davis Ward Phillips & Vineberg s.r.l. et Curtis, Dawe, pour le compte de la société, et par Stikeman Elliott s.r.l. pour le compte des preneurs fermes. À la date des présentes, les associés et avocats collaborateurs de Davis Ward Phillips & Vineberg s.r.l., de Curtis, Dawe et de Stikeman Elliott s.r.l. sont directement ou indirectement propriétaires réels de moins de 1 % des titres de Fortis ou d'une personne lui étant liée ou faisant partie de son groupe.

VÉRIFICATEURS, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

Ernst & Young s.r.l., à son bureau situé au 139 Water Street, The Fortis Building, 7^e étage, St. John's (Terre-Neuve et Labrador) sont les vérificateurs de la société.

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres pour les actions proposées est Société Computershare du Canada, à Toronto et à Montréal.

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces du Canada confère à l'acquéreur un droit de résolution. Ce droit ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus et des modifications. Ces droits permettent également à l'acquéreur de demander la nullité, la révision du prix ou, dans certains cas, des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus contenant des informations fausses ou trompeuses ou par suite de la non-transmission du prospectus. Toutefois, ces diverses actions doivent être exercées dans des délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

CONSETEMENT DES VÉRIFICATEURS

Nous avons lu le prospectus simplifié de Fortis Inc. (la « société ») daté du 18 février 2005 relatif à l'émission et à la vente de 1 740 000 actions ordinaires de la société. Nous nous sommes conformés aux normes généralement reconnues du Canada concernant l'intervention du vérificateur sur des documents de placement.

Nous consentons à ce que soit intégré par renvoi dans le prospectus susmentionné notre rapport aux actionnaires de la société portant sur le bilan consolidé de la société aux 31 décembre 2002 et 2001, et sur les états consolidés des résultats, des bénéfices non répartis et des flux de trésorerie pour chacun des exercices de la période de deux exercices terminée le 31 décembre 2002. Notre rapport est daté du 11 février 2003.

St. John's, Canada
Le 18 février 2005

(signé) *Deloitte & Touche s.r.l.*
Comptables agréés

CONSETEMENT DES VÉRIFICATEURS

Nous avons lu le prospectus simplifié de Fortis Inc. (la « société ») daté du 18 février 2005 relatif à l'émission et à la vente de 1 740 000 actions ordinaires de la société. Nous nous sommes conformés aux normes généralement reconnues du Canada concernant l'intervention du vérificateur sur des documents de placement.

Nous consentons à ce que soit intégré par renvoi dans le prospectus susmentionné notre rapport aux actionnaires de la Société portant sur le bilan consolidé de la Société au 31 décembre 2003 et sur les états consolidés des résultats, des bénéfices non répartis et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé le 31 décembre 2003. Notre rapport est daté du 6 février 2004.

St. John's, Canada
Le 18 février 2005

(signé) *Ernst & Young s.r.l.*
Comptables agréés

CONSETEMENT DES VÉRIFICATEURS

Nous avons lu le prospectus simplifié de Fortis Inc. (la « société ») daté du 18 février 2005 relatif à l'émission et à la vente de 1 740 000 actions ordinaires de la Société. Nous nous sommes conformés aux normes généralement reconnues du Canada concernant l'intervention du vérificateur sur des documents de placement.

Nous consentons à ce que soit inclus dans le prospectus susmentionné notre rapport daté du 2 février 2005 aux administrateurs de FortisAlberta Inc. (anciennement Aquila Networks Canada (Alberta) Ltd.) portant sur le bilan de FortisAlberta Inc. aux 31 décembre 2004 et 2003 et sur l'état des résultats, du déficit et des flux de trésorerie pour chacun des exercices de la période de trois exercices terminée le 31 décembre 2004.

Nous consentons également à ce que soit inclus dans le prospectus susmentionné notre rapport daté du 3 février 2005 aux administrateurs de FortisBC Inc. (anciennement Aquila Networks Canada (British Columbia) Ltd.) portant sur le bilan consolidé de FortisBC Inc. aux 31 décembre 2004 et 2003 et sur les états consolidés des résultats, des bénéfices non répartis et des flux de trésorerie pour chacun des exercices de la période de trois exercices terminée le 31 décembre 2004.

Calgary, Canada
Le 18 février 2005

(signé) *KPMG s.r.l.*
Comptables agréés

TABLE DES MATIÈRES DES ÉTATS FINANCIERS

	<u>Page</u>
Fortis Inc.	
Rapport sur la compilation de l'état des résultats consolidé <i>pro forma</i> non vérifié	F-3
État des résultats consolidé <i>pro forma</i> non vérifié pour l'exercice terminé le 31 décembre 2003	F-4
État des résultats consolidés <i>pro forma</i> non vérifié pour les neuf mois terminés le 30 septembre 2004 . . .	F-5
Notes afférentes aux états des résultats consolidés <i>pro forma</i> non vérifiés pour l'exercice terminé le 31 décembre 2003 et les neuf mois terminés le 30 septembre 2004	F-6
FortisAlberta Inc.	
Rapport des vérificateurs sur les états financiers vérifiés pour les exercices terminés les 31 décembre 2004, 2003 et 2002	F-11
États financiers vérifiés pour les exercices terminés les 31 décembre 2004, 2003 et 2002	F-12
Notes afférentes aux états financiers pour les exercices terminés les 31 décembre 2004, 2003 et 2002 . . .	F-15
FortisBC Inc.	
Rapport des vérificateurs sur les états financiers consolidés vérifiés pour les exercices terminés les 31 décembre 2004, 2003 et 2002	F-26
États financiers consolidés vérifiés pour les exercices terminés les 31 décembre 2004, 2003 et 2002	F-27
Notes afférentes aux états financiers consolidés vérifiés pour les exercices terminés les 31 décembre 2004, 2003 et 2002	F-30

Fortis Inc.

États des résultats consolidés *pro forma*
pour l'exercice terminé le 31 décembre 2003 et
les neuf mois terminés le 30 septembre 2004

RAPPORT SUR LA COMPILATION

Aux administrateurs de
FORTIS INC.

Nous avons lu les états consolidés *pro forma* non vérifiés ci-joints de Fortis Inc. (la « société ») pour les neuf mois terminés le 30 septembre 2004 et pour l'exercice terminé le 31 décembre 2003 et nous avons mis en œuvre les procédés suivants :

1. Nous avons comparé les chiffres des colonnes portant l'en-tête « Fortis Inc. » avec ceux des états financiers consolidés non vérifiés de la société pour les neuf mois terminés le 30 septembre 2004 et les états financiers consolidés vérifiés de la société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2003 respectivement, et nous avons constaté qu'ils concordaient.
2. Nous avons comparé les chiffres des colonnes portant les en-têtes « FortisAlberta Inc. » et « FortisBC Inc. » avec ceux des états financiers vérifiés de FortisAlberta Inc. et de FortisBC Inc. pour les cinq mois terminés le 31 mai 2004 et avec ceux des états financiers vérifiés de FortisAlberta Inc. et de FortisBC Inc. pour l'exercice terminé le 31 décembre 2003 respectivement, et nous avons constaté qu'ils concordaient.
3. Nous avons pris des renseignements auprès de certains représentants de la société, responsables des questions financières et comptables, au sujet :
 - a) du mode de détermination des ajustements *pro forma*;
 - b) de la conformité des états financiers *pro forma*, à tous les égards importants sur le plan de la forme, aux exigences des lois sur les valeurs mobilières du Canada.

Ces représentants :

- a) nous ont décrit le mode de détermination des ajustements *pro forma*;
 - b) ont déclaré que les états *pro forma* sont conformes, à tous les égards importants sur le plan de la forme, aux exigences des lois sur les valeurs mobilières du Canada.
4. Nous avons lu les notes afférentes aux états financiers *pro forma*, et nous avons constaté qu'elles étaient cohérentes avec le mode de détermination des ajustements *pro forma* qui nous a été décrit.
 5. Nous avons recalculé l'application des ajustements *pro forma* au total des montants présentés dans les colonnes portant les en-têtes « Fortis Inc. », « FortisAlberta Inc. » et « FortisBC Inc. » pour les neuf mois terminés le 30 septembre 2004 et pour l'exercice terminé le 31 décembre 2003 et nous avons constaté que les montants dans les colonnes portant l'en-tête « Consolidé *pro forma* » étaient arithmétiquement exacts.

Les états financiers *pro forma* sont fondés sur les hypothèses de la direction et sur des ajustements qui sont par nature subjectifs. Les procédés décrits ci-dessus sont considérablement restreints par rapport à ceux d'une vérification ou d'un examen, qui visent l'expression d'une assurance à l'égard des hypothèses de la direction, des ajustements *pro forma*, et de l'application des ajustements à l'information financière historique. Par conséquent, nous n'exprimons aucune assurance de cette nature. Les procédés décrits ci-dessus ne permettent pas nécessairement de déceler tous les faits qui sont significatifs par rapport aux états financiers consolidés *pro forma* non vérifiés et, par conséquent, nous ne faisons aucune déclaration quant à la suffisance des procédés par rapport aux besoins d'un lecteur de ces états.

St. John's, Canada
Le 18 février 2005

(signé) *Ernst & Young s.r.l.*
Comptables agréés

FORTIS INC.

ÉTAT DES RÉSULTATS CONSOLIDÉ *PRO FORMA*

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2003

(non vérifié)

(en milliers de dollars, sauf les montants par action)

	Fortis Inc.	FortisAlberta Inc¹	FortisBC Inc		Ajustements <i>pro forma</i>	État des résultats consolidé <i>pro forma</i>
	\$	\$	\$	Note	\$	\$
Produits d'exploitation	843 080	177 239	167 907		—	1 188 226
Charges						
Exploitation	579 511	103 520	109 680		—	792 711
Amortissement	62 327	17 983	14 794	2 h]	1 575	96 679
	641 838	121 503	124 474		1 575	889 390
Bénéfice d'exploitation	201 242	55 736	43 433		1 575	298 836
Frais de financement	81 555	31 142	17 590	2 d]	19 812	150 099
Bénéfice net avant les éléments ci-dessous, les impôts sur les bénéfices et la part des actionnaires sans contrôle	119 687	24 594	25 843		(21 387)	148 737
Réduction de valeur de l'écart d'acquisition	—	80 000	—		—	80 000
Bénéfice net avant les impôts sur les bénéfices et la part des actionnaires sans contrôle	119 687	(55 406)	25 843		(21 387)	68 737
Impôts sur les bénéfices	38 236	(2 028)	6 640	2 i]	(8 152)	34 696
Bénéfice net avant la part des actionnaires sans contrôle et les dividendes sur actions privilégiées	81 451	(53 378)	19 203		(13 235)	34 041
Part des actionnaires sans contrôle	3 869	—	—		—	3 869
Bénéfice net attribuable aux actions ordinaires	73 630	(53 378)	19 203		(20 585)	18 870
Nombre moyen d'actions ordinaires en circulation	17 309	—	—	2 j]	6 310	23 619
Résultat par action ordinaire						
De base	4,25 \$					2 j] 0,80 \$
Dilué	4,10 \$					0,80 \$

Note :

1) Se reporter aux états financiers de FortisAlberta Inc. pour l'exercice terminé le 31 décembre 2003 pour une explication des résultats.

Voir les notes ci-jointes.

FORTIS INC.

ÉTAT CONSOLIDÉ DES RÉSULTATS *PRO FORMA*

Pour les neuf mois terminés le 30 septembre 2004

(non vérifié)

(en milliers de dollars, sauf les montants par action)

	<u>Fortis Inc.</u>	<u>FortisAlberta Inc.¹</u>	<u>FortisBC Inc.¹</u>	<u>Ajustements <i>pro forma</i></u>	<u>État consolidé des résultats <i>pro forma</i></u>
	\$	\$	\$	\$	\$
Produits d'exploitation	808 959	91 707	74 936	—	975 602
Charges					
Exploitation	535 411	41 722	49 981	—	627 114
Amortissement	78 841	21 355	7 121	656	107 973
	<u>614 252</u>	<u>63 077</u>	<u>57 102</u>	<u>656</u>	<u>735 087</u>
Bénéfice d'exploitation	194 707	28 630	17 834	(656)	240 515
Frais de financement	78 050	16 160	9 431	8 255	111 896
Bénéfice net avant les impôts sur les bénéfices et la part des actionnaires sans contrôle	116 657	12 470	8 403	(8 911)	128 619
Impôts sur les bénéfices	35 686	4 807	2 212	(3 190)	39 515
Bénéfice net avant la part des actionnaires sans contrôle et les dividendes sur actions privilégiées . .	80 971	7 663	6 191	(5 721)	89 104
Part des actionnaires sans contrôle	3 069	—	—	—	3 069
Bénéfice net attribuable aux actions ordinaires	69 679	7 663	6 191	(8 784)	74 789
Nombre moyen d'actions ordinaires en circulation	20 221			2 629	22 850
Résultat par action ordinaire					
De base	3,45 \$				3,27 \$
Dilué	3,27 \$				3,02 \$

Note :

1) Pour les cinq mois terminés le 31 mai 2004.

FORTIS INC.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS DES RÉSULTATS CONSOLIDÉS *PRO FORMA*

(non vérifié)

1) MODE DE PRÉSENTATION

Les états financiers consolidés *pro forma* ci-joints tiennent compte de l'acquisition de toutes les actions émises et en circulation de FortisAlberta Inc. (anciennement Aquila Networks Canada (Alberta) Ltd.) (« FortisAlberta ») et de FortisBC Inc. (anciennement Aquila Networks Canada (British Columbia) Ltd.) (« FortisBC »), qui a été conclue le 31 mai 2004. Par suite de l'acquisition, Aquila Networks Canada (Alberta) Ltd. a été renommée FortisAlberta Inc. et Aquila Networks Canada (British Columbia) Ltd. a été renommée FortisBC Inc. L'état des résultats consolidé *pro forma* ci-joint pour l'exercice terminé le 31 décembre 2003 a été préparé par la direction de Fortis Inc. (« Fortis » ou la « société ») et est tiré de l'état des résultats consolidé vérifié de Fortis pour l'exercice terminé le 31 décembre 2003, de l'état des résultats vérifié de FortisAlberta pour l'exercice terminé le 31 décembre 2003 et de l'état des résultats vérifié de FortisBC pour l'exercice terminé le 31 décembre 2003.

L'état des résultats consolidé *pro forma* ci-joint pour les neuf mois terminés le 30 septembre 2004 a été préparé par la direction de Fortis et est tiré de l'état des résultats consolidé non vérifié de Fortis pour les neuf mois terminés le 30 septembre 2004, de l'état des résultats vérifié de FortisAlberta pour les cinq mois terminés le 31 mai 2004 et de l'état des résultats vérifié de FortisBC pour les cinq mois terminés le 31 mai 2004.

Les conventions comptables utilisées pour la préparation de ces états financiers consolidés *pro forma* sont celles présentées dans les états financiers vérifiés de la société. La direction a déterminé qu'il n'est pas nécessaire d'effectuer d'ajustement aux états des résultats de FortisAlberta et de FortisBC afin de les rendre conformes aux conventions comptables utilisées par Fortis pour la préparation de ses états financiers consolidés.

Comme c'est la norme pour les opérations similaires d'entreprises de services publics réglementées, le prix d'achat est surtout fondé sur les actifs réglementés au moment de la clôture, le 31 mai 2004. D'après le calcul du prix d'achat décrit en détail dans les contrats d'achat et de vente datés du 15 septembre 2003, le prix d'achat net de FortisAlberta et de FortisBC, au 31 mai 2004, était de 776 637 \$, compte tenu des frais d'acquisition de 14,2 millions de dollars (voir la note 2 a)).

Les états des résultats consolidés *pro forma* reflètent l'acquisition effectuée le 1^{er} janvier 2003 en ce qui a trait à l'état des résultats *pro forma* pour l'exercice terminé le 31 décembre 2003, et celle effectuée le 1^{er} janvier 2004, en ce qui a trait à l'état des résultats *pro forma* pour les neuf mois terminés le 30 septembre 2004. L'état des résultats consolidé *pro forma* n'est pas nécessairement représentatif des résultats qui auraient été obtenus si les opérations reflétées aux présentes avaient été réalisées aux dates indiquées ou des résultats qui pourraient être obtenus dans le futur.

Les états des résultats consolidés *pro forma* ci-joints doivent être lus avec la description des opérations figurant dans le présent prospectus simplifié de la société (le « prospectus »), les états financiers vérifiés de FortisAlberta, y compris les notes y afférentes, les états financiers vérifiés de FortisBC, y compris les notes y afférentes, et les états financiers consolidés non vérifiés et vérifiés de Fortis, y compris les notes y afférentes, qui figurent tous dans le présent prospectus.

En date du 31 décembre 2004, la société a mis en œuvre les recommandations de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (l'« ICCA ») sur le classement des instruments à titre de passif ou de capitaux propres. Les recommandations exigent que certains instruments financiers qui, en bout de ligne, sont convertibles en un nombre variable d'actions ordinaires, au gré du porteur, soient classés à titre de passif. Ainsi, les dividendes sur les actions privilégiées de premier rang ont été reclassés à titre de diminution afin d'obtenir le bénéfice net. Cette modification n'a aucune incidence sur le bénéfice net applicable aux actions ordinaires étant donné que les dividendes sur les actions privilégiées de premier rang avaient été déduits antérieurement afin d'obtenir le bénéfice net applicable aux actions ordinaires.

En date du 1^{er} janvier 2004, les nouvelles recommandations de l'ICCA ont mis fin de façon efficace à certaines pratiques comptables propres au secteur qui étaient autrefois admises comme principes comptables généralement reconnus du Canada. Afin de se conformer à ces recommandations, la société autre que les services publics de la société, Fortis Properties Corporation, a abandonné la méthode de l'amortissement à intérêts composés au profit de la méthode de l'amortissement linéaire. Ce changement a eu une incidence négative sur le bénéfice après impôts d'environ 2,7 millions de dollars en 2004.

2) HYPOTHÈSES ET AJUSTEMENTS *PRO FORMA*

Les états des résultats consolidés *pro forma* ci-joints tiennent compte de la conclusion des acquisitions de FortisAlberta et de FortisBC comme si elles avaient eu lieu le 1^{er} janvier 2003 en ce qui a trait à l'état des résultats consolidé *pro forma* pour l'exercice terminé le 31 décembre 2003 et le 1^{er} janvier 2004 en ce qui a trait à l'état des résultats consolidés *pro forma* pour les neuf mois terminés le 30 septembre 2004. L'acquisition a été reflétée dans ces états des résultats consolidés *pro forma* selon la méthode de l'acquisition. Aux fins de la préparation des états des résultats consolidés *pro forma*, cette opération est réputée avoir eu lieu en date du 1^{er} janvier 2003 en ce qui a trait à l'état des résultats consolidés *pro forma* pour l'exercice terminé le 31 décembre 2003 et le 1^{er} janvier 2004 en ce qui a trait à l'état des résultats consolidés *pro forma* pour les neuf mois terminés le 30 septembre 2004 au moyen du prix d'achat net payé au 31 mai 2004.

a) **Prix d'achat net payé au 31 mai 2004**
(en milliers de dollars)

	\$
Prix d'achat non ajusté	1 360 000
Ajustement du fonds de roulement et autres ajustements	114 527
Frais d'acquisition	14 200
Prix d'achat net estimatif, avant la dette prise en charge	1 488 727
Dette de FortisAlberta et de FortisBC prise en charge et refinancée	(712 090)
Prix d'achat net estimatif	<u>776 637</u>

Besoins de financement nets estimatifs
(en milliers de dollars)

	\$
Prix d'achat net estimatif	776 637
Dette de FortisAlberta et de FortisBC prise en charge	712 090
Autres coûts	
Frais de financement de l'acquisition (note 2 h))	8 469
Frais d'émission d'actions ordinaires	19 907
Besoins de financement nets estimatifs au 31 décembre 2003	<u>1 517 103</u>

Structure de financement hypothétique au 31 décembre 2003
(en milliers de dollars)

	\$
Dette de FortisAlberta et de FortisBC prise en charge	712 090
Émission d'actions ordinaires	350 205
Exercice des bons de souscription d'actions privilégiées de premier rang, série E	150 000
Émission de dette à long terme additionnelle	304 808
	<u>1 517 103</u>

b) **Affectation du prix d'achat net payé**

L'acquisition a été comptabilisée selon la méthode de l'acquisition, en vertu de laquelle les résultats de l'exploitation complète ont été inclus dans les états financiers consolidés à compter du 31 mai 2004. La valeur comptable des actifs et des passifs a été attribuée comme juste valeur aux fins de la répartition du prix d'achat. FortisAlberta et FortisBC font l'objet d'une réglementation conventionnelle fondée sur le coût du service. Le caractère réglementé de ces entreprises et le calcul des produits et du bénéfice sont fondés sur des données historiques et ne changent pas en fonction des conditions du marché ou des changements de propriétaire. Aucun accroissement de la juste valeur marchande n'a donc été constaté comme élément du prix d'achat relativement aux divers actifs et passifs parce que tous les avantages et toutes les obligations d'ordre économique associés à ceux-ci seront dévolus aux clients.

	<u>FortisAlberta</u>	<u>FortisBC</u>	<u>Total</u>
	\$	\$	\$
	(en milliers de dollars)		
Juste valeur attribuée aux actifs nets :			
Immobilisations liées à des services publics, déduction faite de l'ajustement de l'assiette fiscale réglementaire	499 592	488 865	988 457
Actif à court terme	82 680	38 243	120 923
Écart d'acquisition	229 097	219 509	448 606
Autres actifs	8 094	13 239	21 333
Passif à court terme	(57 110)	(33 063)	(90 173)
Dette à long terme prise en charge	—	(154 709)	(154 709)
Dette à long terme et intérêts courus, refinancée ultérieurement	(402 343)	(155 038)	(557 381)
Impôts sur les bénéfices futurs	13 145	(1 600)	11 545
Autres passifs réglementaires	(40 849)	—	(40 849)
	<u>332 306</u>	<u>415 446</u>	<u>747 752</u>
Encaisse	16 067	12 818	28 885
	<u>348 373</u>	<u>428 264</u>	<u>776 637</u>

c] Écart d'acquisition

L'excédent du prix d'achat sur la juste valeur de l'actif net acquis de FortisAlberta et de FortisBC auprès d'Aquila Canada ULC n'est pas amorti. Conformément au chapitre 3062 du Manuel de l'ICCA, l'écart d'acquisition n'est plus amorti par imputation aux résultats, il fait plutôt l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois l'an.

d] Financement

La Société a prélevé les fonds requis pour conclure l'opération le 31 mai 2004, à même le produit net tiré d'un placement des reçus de souscription, des contrats de préfinancement de Fortis et de FortisAlberta et de la convention de crédit renouvelable établis auprès de syndicats de prêteurs de FortisAlberta. Ces contrats de préfinancements seront refinancés au moyen du produit brut de 150 000 000 \$ tiré de l'exercice des bons de souscription d'actions privilégiées de premier rang, série E, et d'autres capitaux propres bloqués, y compris les émissions de dette à long terme de FortisAlberta, de FortisBC et de Fortis. Les présents états financiers *pro forma* supposent que le total de la dette additionnelle est financé à un taux moyen de 6,5 %.

Selon les hypothèses, les intérêts débiteurs additionnels sont les suivants :

	Exercice terminé le 31 décembre 2003	Neuf mois terminés le 30 septembre 2004
	\$	\$
	(en milliers de dollars)	
Intérêts sur la dette additionnelle de 304 798 \$, à 6,5 %	19 812	8 255 ¹

Note :

1) Les intérêts s'appliquent à la période de cinq mois allant du 1^{er} janvier 2004 au 31 mai 2004.

Selon les hypothèses, les dividendes additionnels sur actions privilégiées sont les suivants :

	Exercice terminé le 31 décembre 2003	Neuf mois terminés le 30 septembre 2004
	\$	\$
	(en milliers de dollars)	
Dividendes sur 150 000 actions privilégiées de premier rang, série E, à 4,9 %	7 350 ¹	3 063 ²

Notes :

1) Dividendes sur actions privilégiées de premier rang, série E de 150 000 000 \$ qui ont été reçus à titre de produit à la conversion des bons de souscription d'actions privilégiées de premier rang, série E.

2) Dividendes pour la période de cinq mois allant du 1^{er} janvier 2004 au 31 mai 2004 sur actions privilégiées de premier rang, série E de 150 000 000 \$ qui ont été reçus à titre de produit à la conversion des bons de souscription d'actions privilégiées de premier rang, série E, en supposant que la conversion a eu lieu le 1^{er} janvier 2004.

f] Émission d'actions ordinaires

Afin de financer une partie du prix d'achat de l'acquisition, la société a émis, à la clôture, 6 310 000 actions ordinaires à la suite de l'échange des reçus de souscription émis antérieurement pour un produit brut de 350 205 000 \$, et un produit net après impôts de 335 794 000 \$, déduction faite des frais d'émission d'actions ordinaires (frais d'émission d'actions ordinaires de 19 907 000 \$, moins les impôts sur les bénéfices de 5 496 000 \$).

g] Émission d'unités d'actions privilégiées de premier rang

Afin de financer une partie du prix d'achat de l'acquisition, la société a émis 8 000 000 d'unités d'actions privilégiées de premier rang, le 29 janvier 2004, chacune comportant une action privilégiée de premier rang, série D et un bon de souscription d'actions privilégiées de premier rang, série E. La société a reçu un produit brut de 50 000 000 \$ tiré de l'émission des unités d'actions privilégiées de premier rang qui a alors servi principalement au remboursement de la dette à court terme et à des fins d'entreprise générales. À la suite de l'acquisition de FortisAlberta et de FortisBC, la quasi-totalité des actions privilégiées de premier rang, série D et des bons de souscription d'actions privilégiées de premier rang, série E ont été convertis en actions privilégiées de premier rang, série E pour un produit brut de 150 000 000 \$. Le produit a servi à rembourser la dette à court terme liée à l'acquisition.

Les actions privilégiées de premier rang, série E donnent droit à des dividendes au taux annuel de 4,9 %. Selon ce taux, les dividendes annuels sur les actions privilégiées de premier rang, série E de 150 000 000 \$ qui ont servi à financer l'acquisition s'élèveront à 7 350 000 \$.

h] Frais de financement de l'acquisition

Les frais de financement de l'acquisition de 8 469 000 \$ ont été reportés et sont amortis sur des périodes de cinq à dix ans. L'amortissement annuel est de 1 575 000 et, pour la période de cinq mois allant du 1^{er} janvier 2004 au 31 mai 2004, l'amortissement s'établit à 656 000 \$.

i] Impôts sur les bénéfices

Les impôts sur les bénéfices portant sur les ajustements *pro forma* sont établis aux taux d'imposition moyens de 38,12 % pour l'exercice terminé le 31 décembre 2003 et de 35,8 % pour les neuf mois terminés le 30 septembre 2004.

j] Résultat par action

Le calcul du résultat *pro forma* par action pour l'exercice terminé le 31 décembre 2003 et pour les neuf mois terminés le 30 septembre 2004 tient compte de l'émission de 6 310 000 actions ordinaires découlant du placement de reçus de souscription du 29 septembre 2003, comme s'il avait été en vigueur le 1^{er} janvier 2003 en ce qui a trait à l'état des résultats consolidé *pro forma* pour l'exercice terminé le 31 décembre 2003, et le 1^{er} janvier 2004 en ce qui a trait à l'état des résultats consolidé *pro forma* pour les neuf mois terminés le 30 septembre 2004. Pour les neuf mois terminés le 30 septembre 2004, le nombre moyen pondéré additionnel d'actions ordinaires couvrant la période allant du 1^{er} janvier 2004 au 31 mai 2004 est de 2 629 000 actions.

FortisAlberta Inc.
(anciennement Aquila Networks Canada (Alberta) Ltd.)

États financiers vérifiés
pour les exercices terminés les 31 décembre 2004, 2003 et 2002
et rapport des vérificateurs

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

Aux administrateurs de
FortisAlberta Inc., (anciennement Aquila Networks Canada (Alberta) Ltd.)

Nous avons vérifié le bilan de **FortisAlberta Inc.** (anciennement Aquila Networks Canada (Alberta) Ltd.) (« FortisAlberta ») aux 31 décembre 2004 et 2003 ainsi que les états des résultats et du déficit et l'état des flux de trésorerie pour chacun des exercices compris dans la période de trois ans terminée le 31 décembre 2004. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de FortisAlberta. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur nos vérifications.

Nos vérifications ont été effectuées conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de FortisAlberta aux 31 décembre 2004 et 2003 et des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour chacun des exercices compris dans la période de trois ans terminée le 31 décembre 2004, selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

(signé) *KPMG s.r.l.*
Comptables agréés

Calgary, Canada
Le 2 février 2005

FORTISALBERTA INC.
(anciennement Aquila Networks Canada (Alberta) Ltd.)

BILANS

	Aux 31 décembre	
	2004	2003
	\$	\$
	(Tous les montants sont exprimés en milliers de dollars)	
ACTIF		
ACTIF À COURT TERME		
Liquidités et équivalents	2 765	46 584
Fonds en dépôt (note 14)	—	46 856
Débiteurs (notes 8, 11 et 14)	35 637	54 732
Matériel et fournitures	4 390	3 466
Charges payées d'avance et dépôts	1 075	799
Impôts à recevoir	1 405	—
Impôts futurs	6 515	14 244
Actifs réglementaires (note 4)	3 635	4 072
	55 422	170 753
MATÉRIEL ET FOURNITURES	8 780	6 930
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (notes 3 et 11)	536 369	474 979
FRAIS DE FINANCEMENT REPORTÉS	4 399	1 667
ÉCART D'ACQUISITION (note 5)	189 309	189 309
	794 279	843 638
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		
PASSIF À COURT TERME		
Créiteurs et charges à payer (notes 11 et 14)	71 445	81 938
Dette à court terme (note 6)	—	150 150
Financement par titrisation (note 4)	—	28 374
Passifs réglementaires	18 384	41 029
Impôts à payer	—	11 225
	89 829	312 716
DETTE À LONG TERME (note 6)	400 000	230 000
ENGAGEMENTS ET ÉVENTUALITÉS (note 13)		
CAPITAUX PROPRES		
Capital social (note 7)	382 579	397 579
Déficit	(78 129)	(96 657)
	304 450	300 922
	794 279	843 638

Approuvé au nom du conseil d'administration :

(signé) *H. Stanley Marshall*

(signé) *Barry V. Perry*

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers.

FORTISALBERTA INC.
(anciennement **Aquila Networks Canada (Alberta) Ltd.**)

ÉTATS DES RÉSULTATS ET DU DÉFICIT

	<u>Exercices terminés les 31 décembre</u>		
	<u>2004</u>	<u>2003</u>	<u>2002</u>
	\$	\$	\$
	(Tous les montants sont exprimés en milliers de dollars)		
PRODUITS			
Produits tirés des tarifs d'électricité (notes 4 et 8)	212 876	165 768	250 883
Divers	10 570	11 471	20 083
	<u>223 446</u>	<u>177 239</u>	<u>270 966</u>
CHARGES			
Frais d'exploitation (note 11)	106 063	103 520	102 547
Amortissement	52 711	17 983	82 578
Dépréciation de l'écart d'acquisition (note 5)	—	80 000	—
	<u>158 774</u>	<u>201 503</u>	<u>185 125</u>
BÉNÉFICE (PERTE) D'EXPLOITATION	64 672	(24 264)	85 841
INTÉRÊTS DÉBITEURS ET PERTE DE CHANGE			
Intérêts sur la dette à court terme et perte de change (notes 6 et 14)	14 327	11 224	4 238
Intérêts sur la dette à long terme (note 6)	12 917	19 918	20 686
	<u>27 244</u>	<u>31 142</u>	<u>24 924</u>
BÉNÉFICE (PERTE) AVANT IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	37 428	(55 406)	60 917
CHARGE (RECOUVREMENT) D'IMPÔTS (note 12)	12 900	(2 028)	33 376
BÉNÉFICE NET (PERTE NETTE)	24 528	(53 378)	27 541
DÉFICIT AU DÉBUT DE LA PÉRIODE	(96 657)	(43 279)	(70 550)
DIVIDENDES	(6 000)	—	(270)
DÉFICIT À LA FIN DE LA PÉRIODE	<u>(78 129)</u>	<u>(96 657)</u>	<u>(43 279)</u>

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers.

FORTISALBERTA INC.
(anciennement Aquila Networks Canada (Alberta) Ltd.)

ÉTATS DES FLUX DE TRÉSORERIE

	Exercices terminés les 31 décembre		
	2004	2003	2002
	\$	\$	\$
	(Tous les montants sont exprimés en milliers de dollars.)		
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION			
Bénéfice net (perte nette)	24 528	(53 378)	27 541
Ajouter les éléments n'influant pas sur les liquidités			
Amortissement	55 919	19 684	85 976
Dépréciation de l'écart d'acquisition (note 5)	—	80 000	—
Impôts futurs	7 729	(11 282)	(48 941)
Perte de change latente	—	1 957	—
Variation des autres éléments hors caisse	4 551	208	—
Variation du fonds de roulement hors caisse	10 853	54 536	243 566
	103 580	91 725	308 142
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT			
Ajout d'immobilisations corporelles	(106 334)	(105 471)	(97 439)
Produit tiré de la vente d'immobilisations corporelles	661	1 893	—
Rajustement du prix d'achat (note 1)	—	—	4 057
	(105 673)	(103 578)	(93 382)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT			
Produit tiré de la dette à court terme	393 000	159 893	—
Remboursement de la dette à court terme	(549 550)	(6 940)	(165 645)
Produit tiré du financement par titrisation	—	—	255 000
Remboursement du financement par titrisation	(28 374)	(141 449)	(85 177)
Produit tiré de la dette à long terme	400 000	—	—
Remboursement de la dette à long terme	(230 000)	—	—
Remboursement des autres obligations	—	—	(180 348)
(Rachat) augmentation du capital déclaré	(15 000)	50 000	—
Émission d'actions ordinaires de catégorie A	—	—	30 000
Rachat d'actions ordinaires de catégorie A	—	—	(66 000)
Dividendes versés	(6 000)	—	(270)
Frais de financement	(5 802)	(3 067)	(2 320)
	(41 726)	58 437	(214 760)
AUGMENTATION (DIMINUTION) DES LIQUIDITÉS ET ÉQUIVALENTS			
LIQUIDITÉS ET ÉQUIVALENTS au début de l'exercice	(43 819)	46 584	—
LIQUIDITÉS ET ÉQUIVALENTS à la fin de l'exercice	46 584	—	—
LIQUIDITÉS ET ÉQUIVALENTS à la fin de l'exercice	2 765	46 584	—
Les flux de trésorerie comprennent les éléments suivants :			
Intérêts payés	24 013	28 418	24 924
Impôts sur les bénéfices payés	17 841	72 910	11 670

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers.

FORTISALBERTA INC.
(anciennement Aquila Networks Canada (Alberta) Ltd.)

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
Pour les exercices terminés les 31 décembre 2004, 2003 et 2002

(Tous les montants monétaires des tableaux sont exprimés en milliers, à moins d'indication contraire.)

1) DÉFINITION DE L'ENTITÉ ET NATURE DES ACTIVITÉS

FortisAlberta Inc. (la « société ») (anciennement Aquila Networks Canada (Alberta) Ltd.) a été constituée en vertu des lois de l'Alberta, initialement en vue d'acquérir les activités de distribution et de détail de TransAlta Utilities Corporation (« TransAlta »), en vertu d'une entente de transfert d'actifs, dont la date de clôture effective était le 31 août 2000. La société a été acquise par une filiale en propriété exclusive indirecte d'Aquila, Inc. (« Aquila »), société ouverte américaine, le 31 août 2000. La contrepartie versée dans le cadre de cette acquisition a été enregistrée dans les présents états financiers selon la méthode de réévaluation des comptes lesquels ont été révisés pour la dernière fois le 15 mars 2002.

En date du 1^{er} janvier 2001, la société a cédé ses activités de détail et ses actifs connexes et a commencé à fonctionner uniquement à titre de propriétaire et exploitant des actifs de distribution. À titre de société de distribution, la société facture aux sociétés de détail du secteur de l'énergie les tranches distribution et transport des tarifs d'électricité. La société est elle-même facturée par l'administrateur du transport pour les services de transport.

Le 31 mai 2004, toutes les actions de la société émises et en circulation ont été acquises par une filiale en propriété exclusive d'une société ouverte canadienne, Fortis Inc. (« Fortis »). Le 1^{er} juin 2004, le nom de la société a été changé pour celui de FortisAlberta Inc.

2) SOMMAIRE DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Mode de présentation

Les états financiers de la société ont été préparés par la direction selon les principes comptables généralement reconnus du Canada (« PCGR »). Tous les montants sont en dollars canadiens à moins d'indication contraire. La préparation des états financiers selon les PCGR exige que la direction fasse des estimations et formule des hypothèses qui ont une incidence sur les montants déclarés dans les états financiers et les notes y afférentes. Certaines estimations sont nécessaires puisque le contexte réglementaire dans lequel œuvre la société exige souvent que des montants estimatifs soient comptabilisés jusqu'au moment de leur finalisation, en fonction de décisions réglementaires subséquentes ou autres démarches réglementaires. En raison de l'incertitude inhérente à ces estimations, les résultats réels présentés pour les périodes futures pourraient différer sensiblement de ces estimations.

Réglementation

La société est réglementée par l'Alberta Energy and Utilities Board (« AEUB »). L'AEUB veille à l'application des lois et règlements portant sur la tarification, les taux, la construction, l'exploitation, le financement et la comptabilité. La constatation par la société de certains actifs, passifs, produits et charges en vertu des règlements ne se fait pas nécessairement au même moment qu'en vertu des PCGR que suivent les entités dont les activités ne sont pas réglementées.

La société exerce ses activités en vertu de la réglementation fondée sur le coût des services comme le prescrit l'AEUB. Les bénéfices sont établis selon le taux de rendement de la base tarifaire. La société présente une demande de revenus tarifaires fondés sur les coûts des services estimatifs. Une fois le tarif approuvé, il n'est pas rajusté parce que les coûts des services réels diffèrent de ceux estimés, à l'exception de certains coûts prescrits.

Lorsque l'AEUB rend des décisions qui ont une incidence sur les états financiers, les effets de la décision sont enregistrés au cours de la période pendant laquelle la décision a été reçue.

Constatation des produits

Les produits sont constatés à mesure qu'ils sont gagnés, selon les tarifs approuvés par l'AEUB, y compris les montants constatés selon la comptabilité d'exercice pour les services rendus, mais non encore facturés. La société inscrit des montants nets au titre des produits et des charges liés aux services de transport dans le poste Autres produits.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont constatées au coût, ce qui comprend la main-d'œuvre interne et les frais généraux répartis, moins l'amortissement. Certains actifs peuvent être acquis ou construits moyennant une aide financière sous forme d'apport non remboursable de la part des clients. Ces apports sont portés en diminution du coût net du bien.

La société applique la méthode de l'amortissement linéaire à des taux variant de 2 % à 20 % selon l'approbation de l'AEUB, d'après des études d'amortissement préparées par la société. Les variations des taux d'amortissement approuvés par l'AEUB sont comptabilisées de façon prospective. Les taux approuvés par l'AEUB sont appliqués aux coûts des immobilisations historiques initiaux dont il est tenu compte aux fins d'établissement des taux réglementaires.

La dotation aux amortissements et l'amortissement cumulé comprennent, aux fins réglementaires, un montant réservé aux coûts de mise hors service et de restauration des lieux. Les coûts de mise hors service et de restauration qui sont réellement engagés sont défalqués du solde de l'amortissement cumulé.

Lorsqu'un actif réglementé est mis hors service ou cédé, aucun gain ou perte n'est porté aux résultats. Tout écart entre le coût et l'amortissement cumulé de l'actif, déduction faite du produit, est imputé à l'amortissement cumulé.

Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations

Au 1^{er} janvier 2004, la société a adopté rétroactivement les recommandations de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (« ICCA ») concernant la comptabilisation des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations. Selon ces recommandations, le total du coût de mise hors service doit être constaté à sa juste valeur à titre de passif et un montant correspondant doit être inscrit en augmentation des immobilisations corporelles. La société constate ses obligations liées à la mise hors service d'immobilisations dans la période où elles sont engagées si la juste valeur peut faire l'objet d'une estimation raisonnable. Bien que certains des actifs corporels à long terme de la société comportent des obligations juridiques futures liées à la mise hors service, la date de mise hors service des actifs en question ne peut être déterminée de façon raisonnable à l'heure actuelle. Des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations et des immobilisations compensatoires seront constatées lorsque le moment et le montant de leur constatation pourront faire l'objet d'une estimation raisonnable.

Impôts sur les bénéfices

La société suit la méthode des impôts exigibles pour comptabiliser ses impôts sur les bénéfices, sauf pour ce qui est mentionné à la note 12. Seule la tranche des impôts futurs qui ne sera pas recouvrée auprès des clients par inclusion dans les tarifs futurs qui leur seront imposés est généralement constatée.

Liquidités et équivalents

Les liquidités et équivalents se composent de l'encaisse et de placements très liquides, dont l'échéance initiale est de trois mois ou moins.

Matériel et fournitures

Le matériel et les fournitures représentent les pièces de remplacement détenues dans le cadre des activités quotidiennes et les matériaux détenus aux fins de la construction et de l'entretien des immobilisations corporelles. Le matériel et les fournitures détenus aux fins de construction d'immobilisations sont classés à titre d'actifs à long terme. Le matériel et les fournitures sont évalués au moindre du coût et de la valeur marchande, selon la valeur de réalisation nette estimative.

Frais de financement reportés

Les coûts engagés en vue de régler le financement de la dette sont capitalisés à titre de frais de financement reportés et sont amortis par imputation aux intérêts débiteurs selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de la dette correspondante.

Écart d'acquisition

L'écart d'acquisition représente l'excédent du prix d'acquisition sur la juste valeur des actifs identifiables nets des activités d'exploitation acquises. L'écart d'acquisition est comptabilisé au coût initial moins tout amortissement antérieur et dépréciation pour perte de valeur. Si la valeur comptable de l'unité d'exploitation excède sa juste valeur, une perte de valeur est constatée dans la mesure où la valeur comptable de l'écart d'acquisition excède sa juste valeur marchande. Au cours de chaque exercice et dans la mesure où la situation économique l'exige, la direction examine la valeur de l'écart d'acquisition, en tenant compte de tous les événements et circonstances qui peuvent avoir entraîné une réduction de la juste valeur.

Avantages sociaux futurs

La société comptabilise les coûts liés aux avantages sociaux futurs à mesure que les cotisations patronales sont versées, étant donné que ces coûts sont recouvrables par le truchement des tarifs imposés aux clients au moment où la société est tenue de capitaliser ses obligations.

Rémunération à base d'actions

La société calcule la charge de rémunération par suite de l'émission d'options sur actions en vertu des régimes d'options sur actions de Fortis, selon la méthode de la juste valeur. La charge de rémunération est amortie sur le délai d'acquisition des droits des options.

3) IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Le coût et l'amortissement cumulé des immobilisations corporelles ont été présentés à partir des montants historiques de TransAlta, puisqu'ils permettent de déterminer la dotation aux amortissements à des fins réglementaires.

	31 décembre 2004		
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$
Réseau de distribution	2 033 829	(1 145 141)	888 688
Travaux de construction en cours	5 423	—	5 423
Apports des clients	(452 342)	200 541	(251 801)
	<u>1 586 910</u>	<u>(944 600)</u>	<u>642 310</u>
Rajustement fiscal réglementaire	(135 109)	29 168	(105 941)
	<u>1 451 801</u>	<u>(915 432)</u>	<u>536 369</u>

31 décembre 2003

	Coût	Amortissement net	Valeur comptable
	\$	\$	\$
Réseau de distribution	1 927 917	(1 092 924)	834 993
Travaux de construction en cours	2 370	—	2 370
Apports des clients	<u>(438 504)</u>	<u>187 341</u>	<u>(251 163)</u>
	1 491 783	(905 583)	586 200
Rajustement de la valeur fiscale réglementaire	<u>(135 109)</u>	<u>23 888</u>	<u>(111 221)</u>
	<u>1 356 674</u>	<u>(881 695)</u>	<u>474 979</u>

Le rajustement de la valeur fiscale réglementaire représente l'excédent de la valeur fiscale réputée des immobilisations corporelles de la société aux fins de la tarification réglementaire sur la valeur fiscale aux fins de l'impôt.

Le rajustement de la valeur fiscale réglementaire est amorti sur les durées de service estimatives des immobilisations corporelles de la société par une imputation à la provision pour amortissement. Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2004, la dotation aux amortissements a été réduite de 5,3 millions de dollars (5,5 millions de dollars en 2003; 5,8 millions de dollars en 2002) pour l'amortissement du rajustement de la valeur fiscale réglementaire.

4) ACTIFS RÉGLEMENTAIRES — ACTIVITÉS DE DÉTAIL CÉDÉES

Les actifs réglementaires au 31 décembre 2004, comprennent 2,1 millions de dollars (0,8 million de dollars en 2003) représentant le solde résiduel des coûts des marchandises engagés en 2000 par la société dans le cadre de ses anciennes activités de détail, qui excède les montants recouvrés auprès des clients (les « charges reportées »).

Les charges reportées ont été recouvrées auprès des clients pendant la période s'étalant de 2001 à 2003. En août 2002, le solde résiduel en cours des charges reportées a été titrisé pour un produit de 255 millions de dollars. Cette opération a été comptabilisée à titre de financement par titrisation. Le financement par titrisation a été remboursé le 31 mars 2004 et la sûreté réelle sur les actifs a par la suite été libérée.

Comme l'a ordonné l'AEUB, FortisAlberta soumettra un dépôt de rajustement (true-up filing) pour recouvrer le solde résiduel des charges reportées auprès des clients en 2005.

	\$
Solde au 31 décembre 2001	332 003
Recouvré au moyen des avenants de 2002	(191 345)
Révision de 2002 nette sur les soldes de 2001 par suite des décisions de l'AEUB de 2002	<u>(2 906)</u>
Solde au 31 décembre 2002	137 752
Recouvré au moyen des avenants de 2003	(141 527)
Révision de 2003 nette sur les soldes de 2001 par suite des décisions de l'AEUB de 2003	<u>4 526</u>
Solde au 31 décembre 2003	751
Recouvré au moyen des avenants restants de 2003	<u>(1 550)</u>
Coût de possession	<u>2 951</u>
Solde au 31 décembre 2004	<u>2 152</u>

5) ÉCART D'ACQUISITION

L'écart d'acquisition de la société a subi une réduction de valeur de 80 millions de dollars en mars 2003. La réduction de valeur découle de la décision tarifaire 2002/2003 (voir la note 8 a) qui a ordonné à la société de diminuer les taux d'amortissement, ce qui a entraîné une baisse des flux de trésorerie annuels de la société.

6) DETTE

	31 décembre	
	2004	2003
	\$	\$
Dettes à court terme		
Effet à payer – Aquila Networks Canada Finance Limited Partnership	—	20 500
Prêt bancaire	—	<u>129 650</u>
	—	<u>150 150</u>

	31 décembre	
	2004	2003
	\$	\$
Dettes à long terme		
Débiteures de premier rang non garanties, 5,33 %, exigibles en 2014	200 000	—
Débiteures de premier rang non garanties, 6,22 %, exigibles en 2034	200 000	—
Effet à payer – Aquila Networks Canada Finance Limited Partnership	—	230 000
	<u>400 000</u>	<u>230 000</u>

La société dispose d'une facilité de crédit bancaire renouvelable de 100 millions de dollars. Le 13 mai 2005, les prêteurs de la société, à la demande de cette dernière, prolongeront la facilité de 364 jours supplémentaires ou la convertiront en facilité à terme non renouvelable échéant le 13 mai 2006. Les prélèvements peuvent être effectués à partir de prêts à taux préférentiels, d'acceptations bancaires et de lettres de crédit. Au 31 décembre 2004, aucun montant n'avait été prélevé sous forme de prêts alors que 51,5 millions de dollars l'était sous forme de lettres de crédit.

La société dispose d'une facilité de crédit à vue non garantie de 10 millions de dollars (la « facilité de découvert ») au moyen de découverts sur les comptes courants et de lettres de crédit de soutien. Au 31 décembre 2004, aucun montant n'avait été prélevé sur cette facilité.

L'effet à payer à Aquila Networks Canada Finance Limited Partnership (« ANCFPL »), société affiliée, au 31 décembre 2003, était exigible à vue et portait intérêt au taux préférentiel. La totalité du montant de ce prêt a été remboursé le 31 mai 2004, immédiatement après la conclusion de la vente à Fortis.

Le 31 juillet 2003, la société a obtenu un produit de 100 millions de dollars US tiré d'une facilité d'emprunt non garantie sur 364 jours auprès d'un prêteur américain, pouvant être prélevée à partir de prêts à taux variable ou de prêts au TIOL. Le prêt porte intérêt à un taux variable fondé sur le taux préférentiel, les taux des fonds fédéraux ou le TIOL, avec un taux minimum de 6,75 %, majoré de la charge liée à la retenue d'impôt et des frais de financement (taux réel total — 10,71 %). Les frais de financement de 2,9 millions de dollars ont été engagés et passés en charges sur la durée du prêt. Le montant total de ce prêt a été remboursé le 27 mai 2004 et remplacé par un prêt à court terme à vue de 142,1 millions de dollars auprès de Aquila Networks Canada Corp. (« ANCC »), portant intérêt au taux de 12,75 %, lequel a été remboursé le 31 mai 2004, immédiatement après la conclusion de la vente à Fortis et remplacé par une facilité de crédit de 393 millions de dollars sur 364 jours constituée d'acceptations bancaires. Cette facilité a été entièrement remboursée le 25 octobre 2004 au moyen du produit de l'émission des débiteures non garanties.

Les intérêts débiteurs sur la dette à court terme comprenaient un amortissement des frais de financement reportés de 3,1 millions de dollars (néant en 2003; 0,4 million de dollars en 2002).

Le 25 octobre 2004, la société a émis 200 millions de dollars de débiteures de premier rang non garanties, portant intérêt à 5,33 %, payables semestriellement, échéant le 31 octobre 2014 et 200 millions de dollars de débiteures de premier rang non garanties, portant intérêt à 6,22 %, payables semestriellement, échéant le 31 octobre 2034. Ces débiteures constituent une obligation directe de la société à l'égard du paiement du capital et de l'intérêt. Le produit net de 396,6 millions de dollars a principalement servi à rembourser le prêt bancaire à court terme de 393 millions de dollars décrit ci-dessus.

L'effet à payer de 230 millions de dollars à ANCFPL, au 31 décembre 2003, portait intérêt à 8,66 % et n'était pas garanti. L'effet a été remboursé le 31 mai 2004, immédiatement après la conclusion de la vente à Fortis et remplacé par un prêt bancaire à court terme de 393 millions de dollars.

Les intérêts débiteurs sur la dette à long terme comprennent un amortissement des frais de financement reportés de 0,1 million de dollars (1,2 million de dollars en 2003; néant en 2002).

7) CAPITAL SOCIAL

Autorisé – nombre illimité :

d'actions ordinaires

d'actions ordinaires de catégorie A

d'actions privilégiées de premier rang sans droit de vote, rachetables, à dividende cumulatif à 10 % du prix de rachat

Émis – 63 actions ordinaires de catégorie A, sans valeur nominale

	31 décembre	
	2004	2003
	\$	\$
Actions ordinaires de catégorie A	173 848	188 848
Surplus d'apport	208 731	208 731
	<u>382 579</u>	<u>397 579</u>

En 2004, la société a déclaré des dividendes totalisant 6 millions de dollars et les a versés à Fortis Alberta Holdings Inc. (société mère de la société et filiale en propriété exclusive de Fortis Inc.). Le 6 août 2004, la société a rendu 15 millions de dollars de capital social à Fortis Alberta Holdings Inc.

Le 23 décembre 2003, la société a reçu un apport de capital de 50 millions de dollars de sa société mère, lequel a été constaté dans le capital déclaré des actions ordinaires de catégorie A.

En 2002, la société mère de la société a souscrit 13 actions ordinaires de catégorie A additionnelles pour une contrepartie au comptant de 30 millions de dollars. La société a également racheté 660 actions ordinaires de catégorie A pour une contrepartie au comptant de 66 millions de dollars.

Le surplus d'apport se rapporte à la réévaluation de la prime d'acquisition versée par la société mère de la société à l'acquisition des actifs de détail et de distribution de TransAlta.

8) ÉVALUATION DES PRODUITS

a) Tarifs réglementés

Du 1^{er} janvier 2002 au 31 juillet 2003, la société a exercé ses activités en ayant recours à des tarifs de distribution provisoires. Le 28 février 2003, l'AEUB a rendu une décision dont les effets ont été reflétés dans la demande de tarifs redéposée le 28 mars 2003. Le 4 juillet 2003, l'AEUB a rendu une autre décision (la « décision tarifaire 2002/2003 ») qui a établi les tarifs de distribution pour 2002 et 2003.

Les effets de la décision tarifaire 2002/2003 sur les besoins de produits annuels pour chacune des années se présentent comme suit :

	<u>pour 2002</u>	<u>pour 2003</u>	<u>Total</u>
	\$	\$	\$
Diminution des produits	(40 000)	(46 300)	(86 300)
Diminution de l'amortissement	26 600	38 000	64 600
Diminution des impôts sur les bénéfices	13 400	8 300	21 700

La décision tarifaire 2002/2003 a entraîné le remboursement de 65,5 millions de dollars aux clients. Comme l'a ordonné l'AEUB, le remboursement des clients s'est effectué par le truchement d'une révision des tarifs d'électricité appliquée à la charge électrique consommée au cours de la période allant du 1^{er} août au 31 décembre 2003.

Les produits tirés des tarifs d'électricité en 2003 comprennent un montant de 5,8 millions de dollars lié aux produits de l'Option B remboursés à certains clients en 2001 et perçus auprès des autres clients en 2002, mais qui n'ont pas été constatés tant que les tarifs n'ont pas été confirmés de manière réglementaire aux termes de la décision tarifaire 2002/2003.

Les tarifs de 2004 restent les mêmes que ceux de 2003 et ont été provisoirement approuvés par l'AEUB pour 2005. FortisAlberta a déposé une demande tarifaire générale le 26 novembre 2004 afin d'établir les tarifs de distribution de 2005.

b) Charge électrique horaire

La société facture les produits tirés du transport et de la distribution réglementés en fonction des tarifs réglementés approuvés par l'AEUB. Pour la période du 1^{er} janvier 2001 au 31 juillet 2003, les données relatives à la charge électrique horaire ont été établies au moyen d'une fonction de minutage et de régularisation de la charge effectuée par la société. La méthode utilisée pour calculer la charge électrique horaire par les clients utilisateurs finaux est régie par la réglementation et comprend un calcul de la charge initiale sur une base mensuelle, qui sert à calculer des factures au tarif initial de distribution à l'intention des détaillants et des auto-détaillants. L'information sur la charge préliminaire a ensuite été assujettie à de nouveaux rajustements apportés par la société par suite de la réception de renseignements additionnels importants sur les données des compteurs en vertu du code de règlement de l'Alberta Electrical System Operator, et une facture finale rajustée a été produite. À ce moment-là, la société a préparé les factures finales à l'intention des détaillants pour les services de transport et de distribution.

La société a constaté des produits réglementés pour la période du 1^{er} janvier 2001 au 31 juillet 2003 en se fondant sur la meilleure estimation de la charge électrique par la direction. Le 30 juin 2003, la société a continué à appliquer le processus de facturation finale rajustée pour régler les montants mensuels de facturation en fonction de la charge électrique auprès de ses détaillants et de ses auto-détaillants pour chacun des mois compris dans la période allant de juin 2002 à juillet 2003. En date des présents états financiers, des règlements étaient intervenus pour chacun des mois de la période à l'étude. Ces règlements ont entraîné une augmentation nette des produits de 2,4 millions de dollars et 2,2 millions de dollars respectivement pour les exercices terminés les 31 décembre 2004 et 2003.

La société poursuit ses efforts afin d'en arriver à un règlement final négocié avec ses détaillants ou auto-détaillants en ce qui a trait à la facturation fondée sur la charge électrique livrée au cours de chacun des mois compris dans la période allant de janvier 2001 à mai 2002 inclusivement. Un détaillant a déposé une demande liée, en partie, au règlement de la facturation fondée sur la charge électrique décrite aux présentes (se reporter à la note 13).

Tout rajustement sera constaté lorsque les parties prenantes à la négociation auront signé une acceptation. Les rajustements en cause peuvent être importants dans le cadre des présents états financiers. Un montant a été constaté dans les présents états financiers qui reflète l'estimation de la direction à l'égard du règlement final.

En date du 1^{er} août 2003, FortisAlberta est retournée à une méthode de facturation en fonction du cycle d'après la lecture réelle des compteurs et d'autres données applicables, si bien que la facturation rajustée n'est pas requise sauf dans le cas d'une lecture ou d'une estimation inexacte.

9) AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

a) Description

La société parraine un régime à cotisations déterminées pour la plupart des employés. Certains employés justifiant de longs états de service ont constitué des prestations en vertu d'un régime de retraite à prestations déterminées. La société offre également certains autres avantages complémentaires de retraite à ses employés qui ont pris leur retraite, notamment l'assurance-maladie et l'assurance dentaire ainsi qu'un régime complémentaire de retraite. Ces régimes ne sont pas capitalisés.

La société a recours à une date de mesure qui se situe trois mois avant la date de clôture de l'exercice. La plus récente évaluation actuarielle des régimes a été effectuée en date du 1^{er} janvier 2003. Les résultats de cette évaluation font l'objet d'une projection aux 30 septembre 2004 et 2003 (les dates de mesure) en fonction des hypothèses actuarielles.

Toutes les obligations au titre des prestations constituées à l'égard des avantages complémentaires de retraite sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des services. La société se fonde sur les meilleures estimations de la direction pour évaluer le coût des obligations liées aux avantages complémentaires de retraite, sauf pour ce qui est du taux d'actualisation du passif, pour lequel la société utilise le taux du marché à long terme des titres d'emprunt de premier ordre à la date de mesure. Le montant cumulatif net des gains et des pertes actuariels non amortis excédant 10 % du plus élevé des montants suivants, soit l'obligation au titre des prestations constituées ou la juste valeur des actifs des régimes au début de l'exercice et le coût non amorti des prestations au titre des services passés, est amorti sur la durée moyenne résiduelle prévue d'activité des salariés actifs qui touchent des prestations en vertu des dispositions du régime. La société a recours à la valeur à la cote pour évaluer les actifs des régimes de retraite.

En date du 31 mai 2004, la société a été acquise par Fortis Inc. Les actifs et les obligations au titre des prestations constituées ont été mesurés de nouveau à la date de la vente. Par conséquent, le coût périodique net pour la période de cinq mois terminée le 31 mai 2004 a été établi en fonction de la situation financière des régimes au 31 décembre 2003 (le 30 septembre 2003 étant considéré comme date de mesure), et le coût périodique net pour la période de sept mois terminée le 31 décembre 2004 a été établi en fonction de la situation financière des régimes au 31 mai 2004 (le 28 février 2004 étant considéré comme date de mesure).

b) Charges constatées

L'AEUB a enjoint à la société de financer ses cotisations aux régimes de retraite à prestations déterminées et à cotisations déterminées à même l'excédent des régimes de retraite et, de ce fait, la société ne recouvre aucun montant à l'égard de ces charges dans les tarifs. Pour les exercices terminés les 31 décembre 2004, 2003 et 2002, la société n'a constaté aucune charge de retraite.

Les tableaux qui suivent relativement à la charge de retraite présentent le total cumulé des charges engagées au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite de la société.

	Exercices terminés les		
	31 décembre		
	2004	2003	2002
	\$	\$	\$
Charges annuelles			
Coûts des services rendus au cours de l'exercice	527	509	348
Coût des services passés découlant de la modification du régime	—	(83)	—
Intérêts débiteurs sur les obligations au titre des prestations constituées	912	796	701
Rendement réel des actifs	(1 804)	(2 007)	(159)
Résultats actuariels sur les obligations au titre des prestations constituées	26	—	1 053
Écart entre le rendement réel et le rendement prévu des actifs	401	574	(1 506)
Autres rajustements aux coûts répartis :			
— Coûts des services passés	83	83	—
— Résultats actuariels	234	324	(974)
Coût net des prestations	379	196	(537)
Rajustement réglementaire des charges	(376)	(193)	540
Charges au titre des prestations déterminées constatées dans les états financiers	3	3	3
Charges au titre des cotisations déterminées	3 716	3 339	3 006
Rajustement réglementaire des charges	(3 716)	(3 339)	(3 006)
Charges au titre des cotisations déterminées constatées dans les états financiers	—	—	—
Total des montants constatés dans les états financiers	3	3	3
Charges au titre des avantages complémentaires de retraite compris ci-dessus	3	3	3

	Exercices terminés les		
	31 décembre		
	2004	2003	2002
	\$	\$	\$
Composition des actifs au titre des prestations constituées			
Juste valeur des actifs	17 650	19 450	20 777
Obligation au titre des prestations constituées	16 381	14 849	11 972
Excédent des régimes	1 269	4 601	8 805
Montants non amortis :			
— Pertes actuarielles nettes	4 975	5 611	5 730
— Coûts des services passés	752	835	—
Cotisations après la date de mesure	(874)	(833)	(789)
Actifs au titre des prestations constituées	6 122	10 214	13 746
Rajustement réglementaire	(6 122)	(10 214)	(13 746)
Total des montants constatés dans les états financiers	—	—	—

	Exercices terminés les		
	31 décembre		
	2004	2003	2002
	\$	\$	\$
Actifs des régimes			
Juste valeur des actifs au début de l'exercice	19 450	20 777	23 782
Montants virés à la composante à cotisations déterminées	(3 674)	(3 295)	(3 207)
Cotisations des membres	94	83	63
Prestations versées	(24)	(122)	(20)
Rendement réel des actifs	1 804	2 007	159
Juste valeur des actifs à la fin de l'exercice	17 650	19 450	20 777

	Exercices terminés les		
	31 décembre		
	2004	2003	2002
	\$	\$	\$
Rapprochement des obligations au titre des prestations constituées			
Obligations au titre des prestations constituées au début de l'exercice	14 849	11 972	9 830
Coûts des services rendus au cours de l'exercice	527	509	348
Intérêts débiteurs sur les obligations au titre des prestations constituées	912	796	701
Cotisations des membres	94	83	63
Prestations versées	(27)	(125)	(23)
Modification du régime	—	918	—
Perte actuarielle	26	696	1 053
Obligations au titre des prestations à la date de clôture de l'exercice	16 381	14 849	11 972
Obligations au titre des prestations à la fin de l'exercice liées aux avantages complémentaires de retraite compris ci-dessus	1 505	1 293	1 137

	Exercices terminés les		
	31 décembre		
	2004	2003	2002
	\$	\$	\$
Rapprochement des obligations au titre des actifs liés aux prestations constituées			
Actifs liés aux prestations constituées au début de l'exercice	10 214	13 746	16 212
Coût périodique net	379	196	(537)
Attributions au régime à cotisations déterminées	3 716	3 339	3 006
Capitalisation des cotisations	3	3	3
Actifs liés aux prestations constituées à la fin de l'exercice	6 122	10 214	13 746

	<u>2004</u>	<u>2003</u>	<u>2002</u>
Aux 30 septembre, les actifs des régimes à prestations déterminées étaient investis comme suit :			
Titres de capitaux propres	58,6 %	58,1 %	51,2 %
Titres de créance	41,0 %	41,7 %	48,7 %
Liquidités	0,4 %	0,2 %	0,1 %
	<u>100,0 %</u>	<u>100,0 %</u>	<u>100,0 %</u>

**Exercices terminés les
31 décembre**

	<u>2004</u>	<u>2003</u>	<u>2002</u>
Hypothèses – les principales hypothèses actuarielles retenues par la société pour évaluer ses obligations au titre des prestations constituées sont les suivantes :			
Obligations au titre des prestations constituées			
— Taux d'actualisation du passif	6,00 %	6,00 %	6,50 %
— Taux de croissance de la rémunération	3,50 %	3,50 %	3,50 %
Charge nette au titre des régimes de la période précédente			
— Taux d'actualisation du passif ¹	5,85 %	6,50 %	7,00 %
— Taux de croissance de la rémunération	3,50 %	3,50 %	3,50 %
— Taux de rendement prévu des actifs des régimes, à long terme	7,50 %	7,50 %	7,50 %
— Durée moyenne estimative du reste de la carrière active	9 ans	11 ans	11 ans

- 1) En raison de la vente de la société, FortisAlberta a été tenue de mesurer de nouveau les actifs et les obligations au titre des prestations constituées au 31 mai 2004. Les coûts périodiques nets pour 2004 ont été calculés selon les taux d'actualisation suivants : 6,0 % pour la période de cinq mois terminée le 31 mai 2004 et 5,75 % pour la période de sept mois terminée le 31 décembre 2004. Une moyenne pondérée simple a été calculée pour représenter le taux d'actualisation moyen pour l'exercice.

10) OPTIONS SUR ACTIONS

Fortis est autorisée à attribuer à certains employés clés et administrateurs de Fortis et de ses filiales des options d'achat d'actions ordinaires de Fortis. Les droits des options sont acquis sur une période de quatre ans à chaque date anniversaire de l'attribution. Les options viennent à échéance 10 ans après la date d'attribution.

En 2004, Fortis a attribué 19 593 options à un prix d'exercice de 61,12 \$ et 13 402 options à un prix d'exercice de 58,20 \$ à certains employés clés de la société.

La charge de rémunération s'est établie à 40 mille dollars pour l'exercice terminé le 31 décembre 2004, assortie d'un crédit du même montant porté aux créiteurs intersociétés.

11) OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

Dans le cours normal des affaires, la société transige avec sa société mère et d'autres sociétés apparentées sous contrôle commun. Les opérations suivantes ont été mesurées à la valeur d'échange :

	Exercices terminés les 31 décembre		
	<u>2004</u>	<u>2003</u>	<u>2002</u>
	\$	\$	\$
Montants compris dans les autres produits imputés aux apparentés :			
— Sociétés affiliées à Fortis Inc.	119	—	—
Montants compris dans les frais d'exploitation attribuables aux apparentés			
— Sociétés affiliées à Aquila, Inc.	2 001	19 679	24 235
— Sociétés affiliées à Fortis Inc.	182	—	—
Montants compris dans les frais d'exploitation recouvrés auprès d'apparentés			
— Sociétés affiliées à Aquila, Inc.	(2 907)	(4 509)	(812)
— Sociétés affiliées à Fortis Inc.	(4 052)	—	—
Montants compris dans les immobilisations corporelles	25	17 473	12 197
Montants compris dans les débiteurs	1 615	1 955	15 413
Montants compris dans les créditeurs	182	15 684	19 439

Les frais d'exploitation ci-dessus comprennent les frais liés au service de gestion de la direction, les coûts liés à la technologie de l'information et les charges directes de la société mère. Les montants à recouvrer ci-dessus se composent des coûts des services partagés de la technologie de

l'information, des coûts contractuels et des coûts directs de main-d'œuvre, des charges liées à l'utilisation conjointe des actifs et des charges liées à l'atelier de compteurs. À l'exclusion de ce qui est présenté ailleurs dans les présents états financiers, les montants dus à la société mère et aux autres sociétés apparentées sous contrôle commun de la société et les montants dus par celles-ci ne portent aucun intérêt, ne sont pas garantis et sont payables à vue.

12) PROVISION POUR IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

La provision pour impôts sur les bénéfices diffère du montant auquel on pourrait s'attendre si elle était calculée en appliquant les taux d'impôts prévus par les lois fédérale et provinciales canadiennes actuellement en vigueur aux résultats avant les impôts sur les bénéfices, comme décrit dans le tableau ci-dessous :

	Exercices terminés les 31 décembre					
	2004		2003		2002	
	\$	%	\$	%	\$	%
Bénéfice net (perte nette) avant impôts sur les bénéfices	37 428		(55 406)		60 917	
Provision prévue pour les impôts sur les bénéfices	12 676	33,9	(20 356)	36,7	23 940	39,3
Rajustements découlant des écarts entre les bénéfices aux fins comptables et aux fins fiscales liés à ce qui suit :						
Dépréciation de l'écart d'acquisition	—	—	29 392	(53,0)	—	—
Immobilisations	(2 548)	(6,8)	(10 371)	18,7	9 506	15,6
Autres charges	796	2,1	(2 388)	4,3	(2 439)	(4,0)
Impôts des grandes sociétés	1 256	3,4	1 695	(3,0)	667	1,1
Impôts sur les bénéfices futurs – variation du taux d'imposition et divers	720	1,9	—	—	1 702	2,8
Provision pour impôts sur les bénéfices	12 900	34,5	(2 028)	3,7	33 376	54,8

	Exercices terminés les 31 décembre		
	2004	2003	2002
	\$	\$	\$
La charge (le recouvrement) d'impôts se compose de ce qui suit :			
Provision pour (recouvrement d') impôts futurs	7 729	(11 283)	(48 941)
Provision pour impôts sur les bénéfices de l'exercice	5 171	9 255	82 317
	12 900	(2 028)	33 376

	31 décembre	
	2004	2003
	\$	\$
Les actifs d'impôts futurs se composent de ce qui suit :		
Passifs réglementaires	6 515	14 244

Comme il est décrit à la note 2, la société utilise la méthode des impôts à payer pour comptabiliser les impôts sur les bénéfices. Si la société comptabilisait ses activités réglementées au moyen de la méthode du report variable, elle posséderait des actifs d'impôts futurs additionnels d'environ 40 millions de dollars au 31 décembre 2004 (40 millions de dollars en 2003).

13) ÉVENTUALITÉS ET ENGAGEMENTS

a) Obligations au titre des contrats de location-exploitation et autres obligations contractuelles

La société a des obligations au titre des contrats de location-exploitation pour les installations, les espaces de bureau et l'équipement. En outre, la société et l'exploitant de réseau de transport de l'Alberta ont également conclu un certain nombre de contrats de service afin d'assurer que l'efficacité opérationnelle est maintenue par le truchement d'activités coordonnées. Les contrats ont une durée minimum de 20 ans à partir du 1^{er} septembre 2000 et peuvent être prolongés à des conditions mutuellement acceptables. Les paiements annuels minimaux futurs sont comme suit :

	\$
2005	7 564
2006	6 926
2007	6 249
2008	6 202
2009	6 164
Par la suite	35 843
	68 948

b) Poursuites judiciaires

La société est assujettie à diverses poursuites judiciaires et demandes de règlement qui surviennent dans le cours normal des activités. La société estime que le montant exigible, le cas échéant, découlant de ces poursuites ne devrait pas avoir d'incidence importante sur sa situation financière ou ses résultats d'exploitation.

Dans une déclaration déposée le 18 août 2003 auprès de la Cour du banc de la Reine de l'Alberta, EPCOR Energy Services (Alberta) Inc. exige des dommages-intérêts d'environ 83,0 millions de dollars à la suite de la violation présumée de certaines conventions entre elle et la société, des modalités des tarifs de distribution et des obligations fiduciaires, de même que pour négligence. La société n'a pas encore effectué d'évaluation finale du passif éventuel découlant de cette réclamation. En revanche, la direction est d'avis que ces allégations sont sans fondement. L'issue ne peut être déterminée à l'heure actuelle, et aucun montant n'a donc été inscrit dans les états financiers à l'égard de cette réclamation.

c) Dépenses en capital

En tant que société de service public d'électricité, la société est tenue de fournir des services aux clients situés dans sa zone de desserte. La société a prévu des dépenses en capital de 126,6 millions de dollars pour 2005. Ces dépenses s'expliquent surtout par les demandes des clients ou sont destinées à de grands projets d'immobilisations précisément désignés. La société devra réunir de nouveaux capitaux au cours de 2005 pour financer ses dépenses en capital.

14) INSTRUMENTS FINANCIERS

a) Juste valeur

La juste valeur des liquidités et équivalents, des fonds en dépôt, des débiteurs, de la dette à court terme et des crédateurs de la société se rapproche de leur valeur comptable respective. La juste valeur des autres instruments financiers se présente comme suit :

	31 décembre 2004		31 décembre 2003	
	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
	\$	\$	\$	\$
Débitures de premier rang non garanties, 5,33 %	200 000	204 932	—	—
Débitures de premier rang non garanties, 6,22 %	200 000	208 680	—	—
Effet à payer – Aquila Networks Canada Finance Limited Partnership	—	—	230 000	264 400
	<u>400 000</u>	<u>413 612</u>	<u>230 000</u>	<u>264 400</u>

b) Contrats de change à terme

La société a eu recours à des contrats de change à terme pour réduire le risque auquel l'exposent les fluctuations des taux de change sur la dette libellée en dollars US. Aux termes de ces contrats, la société était tenue d'acheter des dollars US au cours d'une période future à des taux de change prédéterminés. Le 1^{er} août 2003, la société a conclu un contrat visant l'achat de 215 millions de dollars US, le 28 mai 2004 à un taux de change de 1,4209. La société a conclu ce contrat de change en son nom propre ainsi qu'à la demande et au nom d'Aquila Networks Canada Corp. (« ANCC »). Un montant proportionnel (115/215) des avantages, des obligations et des passifs prévus au contrat de change a été alloué à ANCC.

Ces contrats ont été comptabilisés à leur juste valeur alors que les gains et les pertes ont été portés aux résultats. Les crédateurs au 31 décembre 2003 comprenaient une perte latente de 11,7 millions de dollars sur la participation de la société dans le contrat, laquelle compense en partie les gains de change sur la dette. Le contrat a été résilié le 27 mai 2004. Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2004, la société a subi des pertes de change nettes de 0,8 million de dollars (1,9 million de dollars en 2003) sur le contrat à terme et la dette.

c) Fonds en dépôt

Les fonds en dépôt sont assortis d'une garantie conformément aux exigences de l'Alberta Electric System Operator (« AESO ») pour les projets liés au transport. Ces projets visent à fournir des services aux nouveaux clients dans la zone de desserte et à mettre à niveau la capacité de charge chez les clients existants. Le propriétaire de l'installation de transport requiert une garantie équivalant aux coûts de leur mise à niveau, jusqu'à l'achèvement du projet. Au 31 décembre 2003, il y avait 35,5 millions de dollars de fonds sous forme de dépôts de garantie auprès de l'AESO ou d'une institution financière, lesquels servent à soutenir des lettres de crédit en faveur de l'AESO. Au 30 juillet 2004, ces fonds en dépôt ont été remis.

Au 31 décembre 2003, les fonds en dépôt comprenaient également un montant de 11,4 millions de dollars en dépôts de marge sur les contrats de change à terme. Comme cette marge était fournie par Aquila Inc. au nom des filiales canadiennes, ces fonds en dépôt étaient compensés par un passif intersociétés équivalent inclus dans les crédateurs. Ces fonds en dépôt ont été remboursés au moment de la résiliation du contrat de change à terme.

d) Concentration du risque de crédit

La quasi-totalité des comptes clients est liée à des détaillants d'électricité de la province d'Alberta. Au 31 décembre 2004, un seul client représentait 29 % des débiteurs (42 % en 2003).

15) CHIFFRES CORRESPONDANTS

Certains chiffres correspondants ont été reclassés afin qu'ils soient conformes à la présentation des états financiers adoptée pour la période écoulée.

FortisBC Inc.
(anciennement Aquila Networks Canada (British Columbia) Ltd.)

États financiers consolidés
pour les exercices terminés les 31 décembre 2004, 2003 et 2002
et rapport des vérificateurs

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

Aux administrateurs de

FortisBC Inc. (anciennement Aquila Networks Canada (British Columbia) Ltd.)

Nous avons vérifié les bilans consolidés de **FortisBC Inc.** (anciennement Aquila Networks Canada (British Columbia) Ltd.) (la « société ») aux 31 décembre 2004 et 2003 et les états consolidés des résultats, des bénéfices non répartis et des flux de trésorerie pour chacun des exercices compris dans la période de trois ans terminée le 31 décembre 2004. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la société. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur nos vérifications.

Nos vérifications ont été effectuées conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers consolidés donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la société aux 31 décembre 2004 et 2003 et des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour chacun des exercices compris dans la période de trois ans terminée le 31 décembre 2004, selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

(signé) *KPMG s.r.l.*
Comptables agréés

Calgary, Canada
Le 3 février 2005

FORTISBC INC.
(anciennement Aquila Networks Canada (British Columbia) Ltd.)

BILANS CONSOLIDÉS

	Aux 31 décembre	
	2004	2003
	\$	\$
	(Tous les montants sont exprimés en milliers de dollars.)	
ACTIFS		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (note 3)	533 068	460 633
CHARGES REPORTÉES ET AUTRES ACTIFS (note 5)	18 928	15 835
ACTIF À COURT TERME		
Espèces	310	19
Débiteurs (notes 4 et 14)	34 931	29 144
Charges reportées et autres actifs (notes 5)	756	634
Stocks	502	468
Charges payées d'avance	772	205
	37 271	30 470
	589 267	506 938
CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS		
CAPITAUX PROPRES		
Capital social (note 7)	106 500	76 500
Bénéfices non répartis	113 999	101 790
	220 499	178 290
DETTE À LONG TERME (note 8)	292 396	223 656
IMPÔTS FUTURS (note 11)	1 619	1 472
PASSIF À COURT TERME		
Créditeurs et charges à payer (note 14)	38 385	32 382
Dette à court terme (note 8)	29 861	60 230
Intérêts courus	4 221	5 447
Passifs réglementaires (note 6)	1 017	3 308
Charge d'impôts sur les bénéfices	1 269	2 153
	74 753	103 520
ENGAGEMENTS ET ÉVENTUALITÉS (note 12)	589 267	506 938

Au nom du conseil d'administration,

(signé) *H. Stanley Marshall*

(signé) *Barry V. Perry*

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers consolidés.

FORTISBC INC.
(anciennement Aquila Networks Canada (British Columbia) Ltd.)

ÉTATS CONSOLIDÉS DES RÉSULTATS

	Exercices terminés les 31 décembre		
	2004	2003	2002
	\$	\$	\$
	(Tous les montants sont exprimés en milliers de dollars.)		
PRODUITS			
Ventes d'énergie	176 427	164 179	149 902
Divers	6 599	3 728	4 092
	<u>183 026</u>	<u>167 907</u>	<u>153 994</u>
CHARGES			
Achats d'énergie	59 014	58 390	52 154
Charges d'exploitation et d'entretien (note 14)	36 804	30 553	35 670
Amortissement (note 15)	17 093	14 794	24 685
Impôts fonciers	10 332	9 401	9 877
Droits de captation d'eau	7 387	7 567	7 270
Frais de transit	3 817	3 769	4 101
	<u>134 447</u>	<u>124 474</u>	<u>133 757</u>
BÉNÉFICE D'EXPLOITATION	<u>48 579</u>	<u>43 433</u>	<u>20 237</u>
INTÉRÊTS DÉBITEURS			
Débitures (note 8)	13 336	12 087	10 283
Autre dette (note 8)	7 588	8 873	6 509
Provision pour fonds utilisés pendant la construction	(2 434)	(3 370)	(2 451)
	<u>18 490</u>	<u>17 590</u>	<u>14 341</u>
BÉNÉFICE AVANT IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	30 089	25 843	5 896
CHARGE (RECOUVREMENT) D'IMPÔTS (notes 11 et 15)	8 154	6 640	(242)
BÉNÉFICE NET	<u>21 935</u>	<u>19 203</u>	<u>6 138</u>

ÉTATS CONSOLIDÉS DES BÉNÉFICES NON RÉPARTIS

	Exercices terminés les 31 décembre		
	2004	2003	2002
	\$	\$	\$
	(Tous les montants sont exprimés en milliers de dollars.)		
BÉNÉFICES NON RÉPARTIS AU DÉBUT DE L'EXERCICE	101 790	93 205	96 706
Bénéfice net	21 935	19 203	6 138
Dividendes	(9 726)	(10 618)	(9 639)
BÉNÉFICES NON RÉPARTIS À LA FIN DE L'EXERCICE	<u>113 999</u>	<u>101 790</u>	<u>93 205</u>

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers consolidés.

FORTISBC INC.
(anciennement Aquila Networks Canada (British Columbia) Ltd.)

ÉTATS CONSOLIDÉS DES FLUX DE TRÉSORERIE

	Exercices terminés les 31 décembre		
	2004	2003	2002
	\$	\$	\$
	(Tous les montants sont exprimés en milliers de dollars.)		
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION			
Bénéfice net	21 935	19 203	6 138
Ajustement pour éléments hors caisse suivants :			
Amortissement	17 093	14 794	24 685
Impôts futurs	147	(335)	(4 481)
Charges reportées et autres actifs et passifs à long terme	(3 633)	944	1 067
	35 542	34 606	27 409
Variation du fonds de roulement hors caisse	(2 618)	(1 846)	13 098
	32 924	32 760	40 507
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT			
Ajouts d'immobilisations corporelles	(87 541)	(57 116)	(78 759)
Ajouts aux charges reportées et autres actifs à long terme	(1 897)	(2 892)	(95)
Variation du fonds de roulement hors caisse	—	688	—
	(89 438)	(59 320)	(78 854)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT			
Émission d'actions ordinaires	30 000	—	15 000
Produit tiré de l'émission de débentures non garanties	140 000	—	—
Produit tiré de l'émission de débentures garanties	—	—	50 000
Produit tiré des emprunts bancaires à terme et des emprunts à vue	28 584	—	—
Remboursement d'emprunts bancaires à terme et d'emprunts à vue	(19 982)	(20 807)	(15 476)
Produit tiré des emprunts à terme et des emprunts à vue accordés par des sociétés affiliées	155 038	59 000	—
Remboursement d'emprunts à terme et d'emprunts à vue auprès de sociétés affiliées	(214 038)	—	—
Remboursement d'un billet à une société affiliée	(50 000)	—	—
Remboursement de débentures garanties	(750)	(750)	(750)
Remboursement d'un prêt hypothécaire	(480)	(436)	(423)
Dividendes	(9 726)	(10 618)	(9 639)
Charges reportées et autres actifs à long terme	(1 841)	149	(324)
	56 805	26 538	38 388
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE L'ENCAISSE	291	(22)	41
SOLDE D'OUVERTURE DE L'ENCAISSE	19	41	—
SOLDE DE CLÔTURE DE L'ENCAISSE	310	19	41
Les flux de trésorerie comprennent les éléments suivants :			
Intérêts payés	22 150	20 018	16 249
Impôts sur les bénéfices payés	8 100	246	9 407

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers consolidés.

FORTISBC INC.
(anciennement Aquila Networks Canada (British Columbia) Ltd.)

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
Pour les exercices terminés les 31 décembre 2004, 2003 et 2002

(Tous les montants monétaires des tableaux sont exprimés en milliers, à moins d'indication contraire.)

1. DÉFINITION DE L'ENTITÉ ET NATURE DES ACTIVITÉS

FortisBC Inc. (« FortisBC » ou la « société ») (anciennement Aquila Networks Canada (British Columbia) Ltd. et auparavant, UtilitiCorp Networks Canada (British Columbia) Ltd. et West Kootenay Power Ltd.) a été constituée en vertu de la *West Kootenay Power and Light Company, Limited Act 1897* (Colombie-Britannique). Le 31 mai 2004, la société est devenue une filiale en propriété exclusive de Fortis Pacific Holdings Inc. laquelle est une filiale en propriété exclusive indirecte de Fortis Inc. (« Fortis »), société ouverte canadienne.

Les états financiers consolidés comprennent les comptes de la société et ceux de ses filiales en propriété exclusive, Walden Power Partnership (« WPP »), ESI-Power Walden Corporation Ltd., West Kootenay Power Ltd. et Kootenay River Power Corporation. Tous les soldes réciproques et opérations intersociétés importants ont été éliminés au moment de la consolidation.

FortisBC est une entreprise de services publics d'électricité à tarifs réglementés intégrée qui possède et exploite un réseau d'actifs de production, de transport et de distribution dans la partie méridionale de la région continentale de la Colombie-Britannique. La société sert des abonnés d'électricité résidentiels, commerciaux, grossistes et industriels. Les actifs de production de la société sont constitués de quatre centrales hydroélectriques réglementées sur la rivière Kootenay d'une puissance installée globale de 205 mégawatts. Les actifs de transport et de distribution réglementés de la société se composent de lignes de transport et d'alimentation, de sous-stations de distribution et de structures porteuses.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Réglementation

La société est réglementée par la British Columbia Utilities Commission (« BCUC »). La BCUC veille à l'application des lois et règlements, en vertu de la *Utilities Commission Act* (Colombie-Britannique), portant sur la tarification, les taux, la construction, l'exploitation, le financement et la comptabilité des sociétés de services publics.

Les activités de FortisBC sont pour la plupart réglementées en fonction du coût du service conformément aux exigences de la BCUC. La société présente une demande à la BCUC relative à ses besoins en produits d'exploitation annuels calculés d'après une structure de coût du service estimatif, incluant les charges d'exploitation, la dotation aux amortissements, la charge d'impôts, l'intérêt à payer sur la dette et un rendement raisonnable des capitaux propres. De plus, la structure de tarification axée sur le rendement de la société prévoit le partage des économies réalisées ou, dans certains cas, des dépenses accrues avec les contribuables. Le partage ne s'applique qu'à certains éléments des charges d'exploitation et il est assujéti à toute modification du cadre réglementaire à mesure qu'il évolue.

Il peut exister un écart de temps entre la constatation de certains actifs, passifs, produits et charges par FortisBC selon les règlements de la BCUC et celle prescrite par les principes comptables généralement reconnus du Canada pour les entreprises à tarifs non réglementés.

Les rubriques suivantes décrivent les circonstances dans le cadre desquelles les incidences de la réglementation des tarifs peuvent engendrer une présentation dans les états financiers ou une mesure des résultats qui diffèrent de celles suggérées ou prescrites par les principes comptables généralement reconnus du Canada.

a) Impôts sur les bénéfices

En vertu d'une ordonnance tarifaire réglementaire, la charge d'impôts réglementés est recouvrée au moyen de tarifs calculés selon la méthode des impôts exigibles. Par conséquent, les tarifs n'incluent pas le recouvrement des charges d'impôts futurs liées aux écarts temporaires entre la valeur fiscale des actifs et des passifs réglementaires et leur valeur comptable. La société n'a comptabilisé des impôts sur les bénéfices futurs qu'à l'égard des actifs non réglementés étant donné que ces derniers sont censés être recouverts par la tarification lorsqu'ils deviennent exigibles. Les entités qui ne sont pas assujétiées à la réglementation tarifaire sont tenues de constater les actifs et les passifs d'impôts futurs. Au 31 décembre 2004, des passifs d'impôts futurs de 41,1 millions de dollars (40,5 millions de dollars en 2003), établis selon les taux d'imposition actuellement en vigueur, n'avaient pas été constatés.

b) Amortissement

Le coût en capital des immobilisations est amorti en utilisant la méthode de l'amortissement par classes homogènes prescrite par les autorités de réglementation. Selon cette méthode, les immobilisations ayant une vie utile et partageant d'autres caractéristiques similaires sont groupées et amorties comme un actif unique. Lorsqu'une immobilisation est mise hors service, son coût original est imputé à l'amortissement cumulé et aucun gain ni aucune perte n'est pris en compte dans le bénéfice sauf si la mise hors service a été effectuée hors du cours normal des affaires ou que l'immobilisation est liée à un élément important de la centrale. Les entreprises dont les tarifs ne sont pas réglementés radient la valeur comptable nette de l'actif mis hors service et portent le gain ou la perte qui en résulte aux résultats d'exploitation de l'exercice en cours. Étant donné que la société ne calcule pas séparément la dotation aux amortissements de ses immobilisations, elle ne peut pas discerner ni quantifier les gains ou les pertes qui découlent de la mise hors service d'une immobilisation au cours d'un exercice visé. Par conséquent, elle ne peut pas établir les incidences que la méthode de l'amortissement par classes homogènes aura sur la dotation aux amortissements.

c) Obligation liée au terminal Brilliant

Comme il est précisé à la note 12, la société a comptabilisé son obligation liée au terminal Brilliant à titre de contrat de location-exploitation conformément aux exigences de la BCUC.

Les entreprises dont les tarifs ne sont pas réglementés doivent habituellement comptabiliser leurs contrats de location à titre de contrat de location-acquisition. Cette obligation répond aux critères d'un contrat de location-acquisition. La comptabilisation de l'obligation à titre de contrats de location-acquisition accroît le montant constaté au titre des immobilisations corporelles de 24,3 millions de dollars (25,1 millions de dollars en 2003), de 21,8 millions de dollars l'obligation liée au contrat de location-acquisition (21,9 millions de dollars en 2003) et des passifs réglementaires de 2,5 millions de dollars (3,2 millions de dollars en 2003).

d) Charges complémentaires de retraite

Comme l'exige la BCUC, la société comptabilise les charges complémentaires de retraite à mesure que les cotisations patronales sont versées. Les entités qui ne sont pas assujetties au règlement tarifaire comptabilisent ces coûts selon la comptabilité d'exercice. Au 31 décembre 2004, des charges complémentaires de retraite de 11,3 millions de dollars (10,7 millions de dollars en 2003) n'avaient pas été comptabilisées par la société, comme il est mentionné à la note 10. Si la société avait constaté d'autres avantages complémentaires de retraite selon la comptabilité d'exercice plutôt qu'au moment du versement des cotisations, elle aurait inscrit une charge complémentaire de retraite de 1,0 million de dollars (0,9 million de dollars en 2003; 0,8 million de dollars en 2002).

e) Contrat de location de l'immeuble de bureaux de Trail

Comme il est décrit à la note 12, les paiements de location en vertu des modalités du contrat de location de l'immeuble de bureaux de Trail sont structurés et versés par paliers. Comme l'exige la BCUC, la société comptabilise ces paiements selon la comptabilité de trésorerie. De manière générale, les entités qui ne sont pas assujetties au règlement tarifaire seraient tenues de comptabiliser ces coûts de location selon une méthode linéaire. Si la société avait adopté ce traitement comptable, elle aurait passé en charges des coûts de location annuels additionnels d'environ néant (0,2 million de dollars en 2003; 0,2 million de dollars en 2002).

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers selon les principes comptables généralement reconnus exige que la direction procède à des estimations et formule des hypothèses qui ont une incidence sur les montants constatés à l'actif et au passif, sur la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que sur les montants comptabilisés au titre des produits et des charges au cours de l'exercice. Certaines estimations sont nécessaires puisque le cadre réglementaire dans lequel œuvre la Société exige souvent que des montants estimatifs soient comptabilisés jusqu'à la conclusion de l'opération et son rajustement, le cas échéant, en fonction de décisions réglementaires subséquentes ou autres démarches réglementaires. En raison de l'incertitude inhérente à ces estimations, les résultats réels présentés pour des périodes futures pourraient différer sensiblement de ces estimations.

Le processus d'estimation de la consommation d'énergie non facturée décrit à la note 4 peut engendrer des ajustements des estimations des produits tirés de l'électricité. Ces ajustements, qui peuvent être importants, sont comptabilisés dans la période où ils sont constatés.

Constataion des produits

Les produits sont constatés dès que les clients sont facturés, suivant le cycle de la facturation approuvé par le BCUC. Ces produits comprennent un montant estimatif au titre de la valeur de l'électricité consommée par les abonnés au cours de l'exercice et pour laquelle ils ont été facturés après la fin de l'exercice visé.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont constatées au coût, y compris une provision pour les fonds utilisés pendant la construction. Le coût des actifs amortissables mis hors service et les frais d'enlèvement, déduction faite de la valeur de récupération, sont imputés à l'amortissement cumulé. Les gains et les pertes sur cession ne sont pas inclus dans le bénéfice, à moins que la cession ne fasse pas partie des activités normales de l'entreprise ou qu'elle comprenne un élément important d'une usine.

La société applique la méthode de l'amortissement linéaire au placement dans les actifs amortissables utilisés au début de l'exercice. L'application de ces taux pour l'exercice terminé le 31 décembre 2004 a donné lieu à un taux composé de 2,5 % (2,5 % en 2003; 2,5 % en 2002).

Tranche des frais absorbée par les clients

Certaines acquisitions d'immobilisations corporelles sont financées par les apports non remboursables de clients et de tiers lorsque les produits estimatifs sont inférieurs au coût de la prestation des services ou lorsque de l'équipement spécial est requis pour répondre aux besoins particuliers des clients. Ces montants sont imputés en réduction des immobilisations corporelles et amortis sur la durée de vie utile estimative des actifs connexes en étant portés en réduction de la provision pour amortissement.

Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations

Depuis le 1^{er} janvier 2004, la société est tenue d'adopter rétroactivement les recommandations de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (« ICCA ») concernant la comptabilisation des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations. Selon ces recommandations, le total du coût de mise hors service doit être constaté à sa juste valeur en tant que passif, et un montant correspondant doit être ajouté aux immobilisations corporelles. La société constate ses obligations liées à la mise hors service d'immobilisations dans la période au cours de laquelle les obligations sont engagées si la juste valeur peut faire l'objet d'une estimation raisonnable. Bien que certains des actifs corporels à long terme de la société

comportent des obligations juridiques futures liées à la mise hors service, la date de mise hors service des actifs en question ne peut être déterminée de façon raisonnable à l'heure actuelle et, par conséquent, aucune obligation liée à la mise hors services d'un actif n'a été constatée au 31 décembre 2004. Des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations et des immobilisations compensatoires seront constatées lorsque le moment et le montant de leur constatation pourront faire l'objet d'une estimation raisonnable.

Charges reportées et autres actifs

Certains produits et coûts sont inscrits aux bilans consolidés et imputés aux résultats, comme l'exige ou l'approuve la BCUC. D'autres frais reportés sont comptabilisés aux bilans consolidés et amortis par imputation aux résultats sur la période de réalisation des avantages.

Impôts sur les bénéfices

La société suit la méthode des impôts exigibles pour comptabiliser ses impôts sur les bénéfices liés aux résultats des activités réglementées en vertu des exigences de la BCUC. Pour les activités non réglementées, les actifs et les passifs d'impôts sont constatés, aux taux pratiquement en vigueur, selon les écarts entre la valeur comptable et la valeur fiscale des montants présentés. L'incidence de tout changement des taux d'imposition sur les actifs et les passifs d'impôts futurs est portée au bénéfice de la période au cours de laquelle se produit le changement.

Avantages complémentaires de retraite

La société a adopté les directives suivantes en matière d'avantages complémentaires de retraite :

Prestations de retraite déterminées

La société souscrit à un certain nombre de régimes de retraite à prestations déterminées couvrant la plupart de ses salariés. Ces régimes sont comptabilisés selon les recommandations du chapitre 3461 du Manuel de l'ICCA. La société comptabilise ses obligations au titre des régimes d'avantages sociaux ainsi que les frais connexes, déduction faite des actifs des régimes.

Les actifs de ces régimes sont évalués à leur cours du marché. Le coût de ces régimes de retraite est établi par des actuaires indépendants selon la méthode de répartition des prestations au prorata des services et des hypothèses les plus probables de la direction concernant le rendement prévu des placements des régimes, la progression des salaires et l'âge de départ à la retraite des salariés.

Les rajustements découlant de modifications des régimes, de changements des hypothèses et de l'excédent des gains ou des pertes actuariels nets sur 10 % de l'obligation au titre des prestations, ou sur 10 % de la juste valeur des actifs des régimes si ce montant est plus élevé, est amorti selon la méthode linéaire sur la durée résiduelle moyenne d'activité des salariés couverts par les régimes. La durée résiduelle moyenne d'activité des salariés couverts par les régimes s'échelonne entre 12 ans et 14 ans. La société utilise le 30 septembre comme date de mesure pour tous ses régimes.

Autres avantages complémentaires de retraite

Comme l'exige la BCUC, la société comptabilise les autres avantages complémentaires de retraite à mesure que les cotisations patronales sont versées.

Rémunération à base d'actions

La société calcule la charge de rémunération en date de l'émission d'options sur actions en vertu des régimes d'options sur actions de Fortis en utilisant la méthode de la juste valeur. La charge de rémunération est amortie sur la période de l'acquisition des options.

3. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	31 décembre 2004		
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable
	\$	\$	\$
Production	151 996	35 149	116 847
Sous-stations	136 628	35 631	100 997
Transport	108 235	19 654	88 581
Distribution	198 581	53 689	144 892
Généralités	76 537	30 194	46 343
Construction en cours	35 408	—	35 408
Total	<u>707 385</u>	<u>174 317</u>	<u>533 068</u>

	31 décembre 2003		
	<u>Coût</u>	<u>Amortissement cumulé</u>	<u>Valeur comptable</u>
	\$	\$	\$
Production	122 192	33 128	89 064
Sous-stations	125 976	33 312	92 664
Transport	93 928	18 436	75 492
Distribution	184 697	54 113	130 584
Généralités	74 110	25 688	48 422
Construction en cours	<u>24 407</u>	—	<u>24 407</u>
Total	<u>625 310</u>	<u>164 677</u>	<u>460 633</u>

4. DÉBITEURS

	<u>2004</u>	<u>2003</u>
	\$	\$
Débiteurs	<u>23 115</u>	19 590
Consommation non facturée estimative	<u>11 816</u>	<u>9 554</u>
	<u>34 931</u>	<u>29 144</u>

Les débiteurs représentent les montants facturés et exigibles auprès des clients. La consommation non facturée estimative représente une estimation de la valeur de la consommation d'électricité des clients non encore facturée.

5. CHARGES REPORTÉES ET AUTRES ACTIFS

	<u>2004</u>	<u>2003</u>
	\$	\$
Coût de la gestion énergétique, déduction faite d'impôts et taxes de 3,2 millions de dollars (2,8 millions de dollars en 2003)	<u>4 707</u>	4 377
Autres charges reportées réglementaires	<u>1 707</u>	1 165
Total des actifs réglementaires	<u>6 414</u>	5 542
Prêts au titre de la gestion énergétique	<u>3 780</u>	3 169
Coûts liés aux régimes de retraite payés d'avance	<u>5 248</u>	5 814
Coûts des projets reportés	<u>1 085</u>	1 003
Frais d'émission de titres d'emprunt, déduction faite de l'amortissement	<u>2 883</u>	1 159
Divers	<u>274</u>	(218)
	<u>19 684</u>	16 469
Tranche à court terme	<u>756</u>	634
	<u>18 928</u>	<u>15 835</u>

Actifs réglementaires

i) Coûts de la gestion énergétique

La société offre des services de gestion énergétique afin de promouvoir des programmes d'efficacité énergétique auprès de sa clientèle. Comme l'exige la BCUC, toutes les dépenses doivent être capitalisées (à l'exception de certains coûts déterminés) et amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire à un taux annuel de 12,5 %. De manière générale, les entités qui ne sont pas assujetties à la réglementation tarifaire sont tenues de passer ces coûts en charges à mesure qu'ils sont engagés. L'actif réglementaire reporté de 4,7 millions de dollars (4,4 millions de dollars en 2003) représente le solde non amorti du programme de services de gestion énergétique et est compris dans les actifs à long terme à titre de charges reportées et autres actifs. Les coûts de la gestion énergétique devraient être recouverts graduellement auprès des clients sur une période huit ans.

ii) Autres charges reportées réglementaires

Certains coûts engagés à l'égard d'éléments comme la planification de système, les négociations d'ententes et les demandes tarifaires ont été reportés et amortis sur des durées approuvées par la BCUC. De manière générale, les entités qui ne sont pas assujetties à la réglementation tarifaire sont tenues de passer ces coûts en charges à mesure qu'ils sont engagés. L'actif réglementaire reporté de 1,7 million de dollars (1,2 million de dollars en 2003) représente le solde non amorti de ces charges et est compris dans les actifs à long terme à titre de charges reportées et autres actifs. Les autres charges reportées devraient être recouvrées graduellement auprès des clients dans les tarifs sur une période de cinq ans.

Au cours de l'exercice, les charges reportées et les autres actifs ont été amortis par l'imputation de 2,0 millions de dollars aux résultats (1,2 million de dollars en 2003; 2,0 millions de dollars en 2002).

6. PASSIF RÉGLEMENTAIRE

En 2004 et 2003, la société était régie par un mécanisme d'établissement du coût des services axé sur le rendement qui détermine les cibles de différents coûts. L'établissement final des coûts est déterminé par un mécanisme de partage des coûts avec les clients approuvé par la BCUC. Le passif réglementaire de 1,0 million de dollars (3,3 millions de dollars en 2003) représente la tranche de l'excédent des coûts prévus utilisés pour fixer les tarifs sur les coûts réels qui doit être rendu aux clients par le truchement des tarifs futurs sur une période de un à deux ans.

7. CAPITAL SOCIAL

AUTORISÉ

500 000 000 d'actions ordinaires, d'une valeur nominale de 100 \$ chacune

500 000 000 d'actions privilégiées, d'une valeur nominale de 25 \$ chacune, pouvant être émises en séries

	<u>2004</u>	<u>2003</u>
	\$	\$
ÉMIS		
1 065 000 actions ordinaires (765 000 actions ordinaires en 2003).....	<u>106 500</u>	<u>76 500</u>

Au cours de l'exercice, la société a émis 300 000 actions ordinaires (néant en 2003; 150 000 actions ordinaires en 2002) à sa société mère pour une contrepartie au comptant de 30 millions de dollars (néant en 2003; 15 millions de dollars en 2002). Il n'y a eu aucune émission ni aucun rachat d'actions au cours de 2003.

8. DETTE

	<u>2004</u>	<u>2003</u>
	\$	\$
Débtures garanties		
Série E, 11 %, échéant le 1 ^{er} décembre 2009	6 750	7 500
Série F, 9,65 %, échéant le 16 octobre 2012	15 000	15 000
Série G, 8,8 %, échéant le 28 août 2023	25 000	25 000
Série H, 8,77 %, échéant le 1 ^{er} février 2016	—	25 000
Série I, 7,81 %, échéant le 1 ^{er} décembre 2021	—	25 000
Série J, 6,75 %, échéant le 31 juillet 2009	—	50 000
Prêt hypothécaire de WPP, 9,44 %, échéant le 31 octobre 2013	<u>6 923</u>	<u>7 404</u>
	<u>53 673</u>	<u>154 904</u>
Débtures non garanties		
Série H, 8,77 %, échéant le 1 ^{er} février 2016	25 000	—
Série I, 7,81 %, échéant le 1 ^{er} décembre 2021	25 000	—
Série J, 6,75 %, échéant le 31 juillet 2009	50 000	—
Série 1-04, 5,48 %, échéant le 28 novembre 2014	<u>140 000</u>	—
	<u>240 000</u>	—
Billet payable	—	50 000
Prêt bancaire à terme	—	19 982
Facilité de crédit d'exploitation	19 957	—
Facilité de découvert	8 627	—
Emprunt à terme et emprunt à vue accordé par des sociétés affiliées	—	59 000
	<u>28 584</u>	<u>128 982</u>
Total de la dette	<u>322 257</u>	<u>283 886</u>
Tranche de la dette exigible à moins d'un an	<u>(29 861)</u>	<u>(60 230)</u>
Total de la dette à long terme	<u>292 396</u>	<u>223 656</u>

Débtures garanties

Les débtures garanties de série E, F, G le sont par une charge de premier rang fixe et variable sur les actifs de la société et sont garanties par FortisWest Inc., filiale de Fortis. L'acte de fiducie relatif aux débtures garanties prévoit des versements au fonds d'amortissement de 750 000 \$ par année pour les débtures garanties de série E.

L'emprunt hypothécaire de WPP est garanti par une charge fixe et variable sur les actifs de WPP, filiale en propriété exclusive de FortisBC.

Débtures non garanties

Le 30 novembre 2004, la société a émis des débtures non garanties, 5,48 % de série 1-04 d'un montant de capital de 140,0 millions de dollars exigible le 28 novembre 2014. Le produit net reçu le 30 novembre 2004 d'un montant de 138,9 millions de dollars a servi à rembourser un prêt

intersociétés à Fortis de 125,0 millions de dollars, à faire un versement de 10,0 millions de dollars sur la facilité de crédit à l'exploitation et le solde a servi aux fins du fonds de roulement.

Immédiatement après l'émission des débetures de série 1-04, le 30 novembre 2004, les débetures garanties de série H, I et J ont été converties en débetures non garanties selon les modalités de l'acte de fiducie garantie relatif aux débetures garanties. Les débetures non garanties de série H, I et J continuent à être garanties par FortisWest Inc.

Facilité de crédit d'exploitation

La facilité de crédit d'exploitation est une facilité non garantie renouvelable/non renouvelable de 100 millions de dollars qui vient à échéance le 13 mai 2005. Avant l'échéance, la société peut demander aux prêteurs de prolonger le terme pour des durées additionnelles de 364 jours et, si la demande de prolongation n'est pas accordée, la facilité de crédit d'exploitation devient automatiquement une facilité de crédit à terme non renouvelable qui viendra à échéance six mois après la date de conversion. Les emprunts dans le cadre de la facilité de crédit d'exploitation portent intérêt au taux de base ou au taux des certificats de dépôt offert pour les acceptations bancaires.

La facilité de crédit d'exploitation peut également servir pour financer jusqu'à 20 millions de dollars en lettres de crédit. Au 31 décembre 2004, des lettres de crédits au montant de 20 millions de dollars avaient été émises (néant en 2003).

Facilité de découvert

La facilité de découvert est une facilité de crédit à vue non garantie de 10 millions de dollars qui porte intérêt au taux de base.

Billet payable

Le billet payable à Aquila Networks Canada Finance Limited Partnership (« ANCFPL »), société affiliée, n'est pas garanti, porte intérêt à 8,66 % et vient à échéance le 15 juin 2011.

Emprunt bancaire à terme

L'emprunt bancaire à terme de 20 millions de dollars, venant à échéance le 29 mai 2005 et pour lequel Aquila Inc. se porte garante, n'est pas garanti. Les prélèvements sur cet emprunt se font au moyen d'acceptations bancaires.

Emprunts à terme et emprunts à vue auprès d'une société affiliée

Les emprunts à terme et les emprunts à vue comprennent un emprunt à vue de 29 millions de dollars payable à ANCFPL et un emprunt à terme de 30 millions de dollars payable à Aquila Networks Canada Corp. (« ANCC »), société affiliée. L'emprunt de 29 millions de dollars était non garanti, portait intérêt à un taux de base variable et était remboursable à vue. L'emprunt à terme de 30 millions de dollars n'était pas garanti, portait intérêt à 12,75 % et est venu à échéance le 29 juillet 2004.

Le billet à payer à ANCFPL, les emprunts à terme et les emprunts à vue auprès d'une société affiliée et le prêt bancaire à terme ont été remboursés le 31 mai 2004, immédiatement après la clôture de la vente à Fortis et remplacés par un prêt à court terme, 3,50 % de 155,0 millions de dollars de Fortis. Le prêt de Fortis a été remboursé au moyen du produit de l'émission de débetures du 30 novembre 2004.

Juste valeur

Au 31 décembre 2004, la juste valeur marchande de la dette de FortisBC excédait sa valeur comptable de 35,1 millions de dollars (34,0 millions de dollars en 2003).

Les intérêts débiteurs comprennent un montant de 13,0 millions de dollars (18,1 millions de dollars en 2003; 13,6 millions de dollars en 2002) relatif à la dette à long terme.

Les paiements de capital requis au cours des cinq prochains exercices et par la suite sont les suivants :

	Exigence relative au fonds d'amortissement	Emprunts à vue et titres d'emprunt échus
2005	750	29 111
2006	750	579
2007	750	636
2008	750	699
2009	750	53 768
Par la suite	—	233 714

9. PRESTATIONS DE RETRAITE

La société a plusieurs régimes de retraite à prestations déterminées qui offrent une couverture à la plupart des employés. Les dernières évaluations actuarielles des régimes ont été effectuées les 31 décembre 2001, 2002 et 2003. Les charges de la société au titre des prestations de retraite sont comme suit :

	<u>2004</u>	<u>2003</u>	<u>2002</u>
	\$	\$	\$
Coût des services rendus de l'exercice pour l'employeur	1 721	1 261	965
Intérêts débiteurs	5 178	4 785	4 674
Rendement réel des actifs	(7 282)	(5 486)	688
Perte réelle liée aux obligations au titre des prestations constituées	4 868	5 905	4 724
Écart entre le rendement réel et le rendement prévu des actifs	2 085	1 114	(5 148)
Amortissement :			
Gain actuariel net	(4 536)	(5 703)	(4 724)
Obligations transitoires nettes	1 009	978	980
Coût des services passés	292	240	252
Total de la charge nette au titre des régimes de retraite	<u>3 335</u>	<u>3 094</u>	<u>2 411</u>

Les informations relatives aux régimes à prestations déterminées de la société sont les suivantes :

	\$	\$
Variation au titre des prestations constituées		
Solde au début de l'exercice	85 771	74 604
Cotisations salariales	1 509	1 424
Coût des prestations au titre des services rendus au cours de l'exercice	1 721	1 261
Intérêts débiteurs	5 178	4 785
Prestations versées	(3 848)	(4 456)
Pertes actuarielles	4 868	5 905
Transferts	1 199	2 248
Solde à la fin de l'exercice	<u>96 398</u>	<u>85 771</u>
Variation de la juste valeur des actifs des régimes		
Solde au début de l'exercice	64 819	58 819
Rendement réel des actifs des régimes	7 282	5 486
Cotisations patronales	2 577	2 172
Cotisations salariales	1 509	1 424
Prestations versées	(3 848)	(4 456)
Transferts et charges autres que de placement	1 066	1 374
Juste valeur à la fin de l'exercice	<u>73 405</u>	<u>64 819</u>
Composition de l'actif au titre des prestations constituées		
Obligations au titre des prestations constituées	96 398	85 771
Juste valeur des actifs	73 405	64 819
Situation de capitalisation – déficit du régime	(22 993)	(20 952)
Cotisations reçues après la date de mesure	740	660
Perte actuarielle nette non amortie	16 700	14 727
Obligation transitoire non amortie	8 270	8 909
Coût non amorti des services passés	2 531	2 470
Actif au titre des prestations constituées	<u>5 248</u>	<u>5 814</u>
Rapprochement de l'actif au titre des prestations constituées		
Actif au titre des prestations constituées au début de l'exercice	5 814	6 775
Coût net des prestations	(3 335)	(3 094)
Cotisations au titre de la capitalisation	2 769	2 133
Actif au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice	<u>5 248</u>	<u>5 814</u>

L'actif au titre des prestations constituées de 5 248 \$ (5 814 \$ en 2003) est compris dans les charges reportées et autres actifs.

Au 30 septembre 2004, les actifs des régimes de retraite à prestations déterminées étaient placés comme suit :

Titres participatifs	61,5 %
Titres de créance	32,1 %
Immobilier	5,7 %
Liquidités	0,7 %
	<u>100,0 %</u>

Les hypothèses actuarielles significatives retenues par la société pour évaluer ses obligations au titre des prestations constituées sont les suivantes :

	<u>2004</u>	<u>2003</u>
Taux d'actualisation	6,0 %	6,0 %
Taux de rendement prévu des actifs des régimes, à long terme	7,5 %	7,5 %
Taux de croissance de la rémunération	3,5 %	3,5 %
Durée estimative du reste de la carrière active	13,5 ans	13,5 ans

10. AUTRES AVANTAGES COMPLÉMENTAIRES DE RETRAITE

La société offre certains autres avantages complémentaires de retraite à ses employés retraités notamment une certaine couverture d'assurance-maladie, d'assurance dentaire et d'assurance-vie. Ces régimes ne sont pas capitalisés.

Comme l'exige la BCUC, les coûts liés aux autres avantages complémentaires de retraite sont passés en charges et recouvrés dans les tarifs à mesure que les cotisations patronales sont versées. Aux 31 décembre 2004 et 2003, la société a utilisé la méthode de la comptabilité d'exercice pour les autres avantages complémentaires de retraite au lieu de la comptabilité de trésorerie. L'information portant sur les obligations au titre des prestations de la société est comme suit :

	<u>2004</u>	<u>2003</u>	<u>2002</u>
	\$	\$	\$
Coût des prestations au titre des services rendus au cours de l'exercice pour l'employeur	232	219	206
Intérêts débiteurs	641	614	493
Perte actuarielle liée aux obligations au titre des prestations constituées	—	710	2 419
Amortissement :			
Perte actuarielle nette (gain actuariel net)	134	(618)	(2 419)
Obligations transitoires nettes	364	364	364
Charge totale nette au titre des régimes de retraite	<u>1 371</u>	<u>1 289</u>	<u>1 063</u>
Variation des obligations au titre des prestations constituées			
Solde au début de l'exercice	10 736	9 494	
Coût des prestations au titre des services rendus	232	219	
Intérêts débiteurs	641	614	
Prestations versées	(334)	(301)	
Pertes actuarielles	—	710	
Solde à la fin de l'exercice	<u>11 275</u>	<u>10 736</u>	
Composition du passif au titre des prestations constituées			
Obligations au titre des prestations constituées	11 275	10 736	
Juste valeur des actifs	—	—	
Situation de capitalisation – déficit du régime	(11 275)	(10 736)	
Perte actuarielle nette non amortie	2 904	3 036	
Obligation transitoire non amortie	3 971	4 337	
Passif au titre des prestations constituées	<u>(4 400)</u>	<u>(3 363)</u>	
Rapprochement de l'actif au titre des prestations constituées			
Actif au titre des prestations constituées au début de l'exercice	(3 363)	(2 375)	
Coût net des prestations	1 371	1 289	
Cotisations au titre de la capitalisation	334	301	
Actif au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice	<u>(4 400)</u>	<u>(3 363)</u>	
Sensibilité aux modifications des hypothèses			
Effet d'une augmentation de 1 % sur la tendance des coûts des soins de santé			
Effet sur le total du coût des prestations au titre des services rendus et des intérêts débiteurs	170		
Effet sur les obligations au titre des avantages complémentaires de retraite	1 670		
Effet d'une diminution de 1 % sur la tendance des coûts des soins de santé			
Effet sur le total du coût des prestations au titre des services rendus et des intérêts débiteurs	(140)		
Effet sur les obligations au titre des avantages complémentaires de retraite	(1 460)		

11. IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

La provision pour impôts sur les bénéfices diffère du montant auquel on pourrait s'attendre si elle était calculée en appliquant les taux d'imposition prévus par les lois fédérale et provinciales canadiennes aux résultats avant les impôts sur les bénéfices, comme décrit dans le tableau ci-dessous :

	2004		2003		2002	
	\$	%	\$	%	\$	%
Bénéfice avant impôts sur les bénéfices	30 089	—	25 843	—	5 896	—
Provision prévue pour les impôts sur les bénéfices	10 718	35,6	9 645	37,3	2 288	38,8
Rajustements des impôts sur les bénéfices découlant des éléments capitalisés aux fins comptables, mais passés en charges aux fins fiscales – Charges d'exploitation	(913)	(3,0)	(964)	(3,7)	(844)	(14,3)
Provision pour les fonds utilisés pendant la construction	(867)	(2,9)	(1 308)	(5,1)	(951)	(16,0)
Autres écarts temporaires	(1 661)	(5,5)	(1 531)	(5,9)	(1 224)	(20,8)
Impôts des grandes sociétés	871	2,9	940	3,6	905	15,3
Divers	6	—	(142)	(0,5)	(416)	(7,1)
Charge (recouvrement) d'impôts	<u>8 154</u>	<u>27,1</u>	<u>6 640</u>	<u>25,7</u>	<u>(242)</u>	<u>(4,1)</u>

La charge (le recouvrement) d'impôts comprend :

	2004	2003	2002
	\$	\$	\$
Charge (recouvrement) d'impôts futurs	147	(335)	(4 481)
Charges d'impôts de l'exercice	8 007	6 975	4 239
	<u>8 154</u>	<u>6 640</u>	<u>(242)</u>

Les passifs d'impôts futurs se composent de la valeur comptable nette des centrales et de l'équipement non réglementés en excédent de leur valeur fiscale.

12. ENGAGEMENTS

i) Contrat d'achat d'électricité auprès de Brilliant Power

Le 3 mai 1996, aux termes d'une ordonnance, la BCUC a approuvé un contrat d'achat d'électricité d'une durée de 60 ans concernant la production de la centrale hydro-électrique Brilliant située près de Castlegar, en Colombie-Britannique. La centrale Brilliant est détenue par Brilliant Power Corporation (« BPC »), société détenue à part égale par Columbia Power Corporation et Columbia Basin Trust. FortisBC exploite et entretient la centrale Brilliant pour BPC en contrepartie d'honoraires de gestion.

Le contrat exige des paiements mensuels fixes fondés sur des sommes déterminées en vertu de l'achat ferme d'électricité dans le cours normal des activités. Le contrat comprend un rajustement au prix du marché après 30 ans de la durée du contrat de 60 ans. Les paiements minimaux exigés au cours des cinq prochains exercices s'établissent comme suit :

	Montant
	\$
2005	29 828
2006	32 258
2007	33 103
2008	33 910
2009	34 737
Par la suite	2 907 779

ii) Contrats d'achat d'électricité fermes

La société a conclu avec BC Hydro and Power Authority un contrat d'achat d'électricité ferme à long terme, à paiements minimaux. Le contrat comprend une disposition d'achat ferme en fonction du renouvellement des exigences de la capacité de production aux cinq ans.

Les paiements minimaux exigés au cours des cinq prochains exercices et par la suite sont les suivants :

	<u>Montant</u>
	\$
2005	8 325
2006	5 550
2007	5 550
2008	5 550
2009	5 550
Par la suite	—

iii) Location de véhicules

La société loue certains véhicules conformément à des ententes qui prévoient généralement que le locataire paiera les taxes, les frais d'entretien, les assurances et certains autres frais d'exploitation pour le véhicule loué, et qui ont habituellement une durée de trois à cinq ans. Les paiements minimaux exigés au cours des cinq prochains exercices et par la suite se présentent ainsi :

	<u>Montant</u>
	\$
2005	1 279
2006	986
2007	652
2008	319
2009	241
Par la suite	150

Les charges d'exploitation et d'entretien liées à ces contrats de location ont totalisé 0,5 million de dollars (0,4 million de dollars en 2003 et 0,5 million de dollars en 2002).

iv) Location de bureaux

Le 29 septembre 1993, la société a entrepris la location de son immeuble de bureaux de Trail, en Colombie-Britannique pour une durée de 30 ans, en vertu d'un contrat de cession-bail. Les modalités de l'entente attribuent des options de rachat à la Société à la vingtième et à la trentième année de la durée du bail. La société comptabilise le contrat de location comme un contrat de location-exploitation.

Le 1^{er} décembre 2004, la société a signé un contrat de location de cinq ans pour le siège social de Kelowna. Les modalités du contrat stipulent qu'il est possible de le résilier sans pénalité après trois ans.

Les paiements minimaux à verser au cours des cinq prochains exercices et par la suite sont comme suit :

	<u>Montant</u>
	\$
2005	885
2006	869
2007	876
2008	753
2009	1 212
Par la suite	17 534

Les charges d'exploitation et d'entretien liées à ces contrats de location ont totalisé 0,6 million de dollars (0,3 million de dollars en 2003 et 0,3 million de dollars en 2002).

v) Location du terminal Brilliant

En vertu de la convention d'investissement et d'interconnexion des installations du poste du terminal Brilliant intervenue le 31 janvier 2002 avec Columbia Power Corporation et Columbia Basin Trust concernant l'ingénierie, la conception, l'approvisionnement, la construction, l'entretien et la propriété du terminal Brilliant, la société détient le permis exclusif d'exploiter et d'entretenir ce terminal et est assujettie à l'obligation d'une durée de 30 ans de payer à Brilliant Power Corporation (« BPC ») des charges pour le recouvrement des coûts en capital du terminal Brilliant et d'autres charges d'exploitation correspondantes. La société comptabilise l'obligation comme un contrat de location-exploitation conformément aux exigences de la BCUC (note 2). Les paiements minimaux à verser au cours des cinq prochains exercices et par la suite se présentent comme suit :

	<u>Montant</u>
	\$
2005	2 352
2006	2 352
2007	2 352
2008	2 352
2009	2 352
Par la suite	53 508

Les charges d'exploitation et d'entretien comprennent 3,2 millions de dollars (néant en 2003; néant en 2002) liés à cette obligation.

vi) Poursuites judiciaires

La société peut faire l'objet de diverses poursuites judiciaires et demandes de règlement qui surviennent dans le cours normal des activités. La société estime que le montant exigible, le cas échéant, découlant de ces actions ne devrait pas avoir d'incidence importante sur sa situation financière ou ses résultats d'exploitation.

FortisBC a été avisée que le ministère des forêts de la Colombie-Britannique avait ouvert une enquête sur les coûts d'extinction des feux associés à certains feux de forêt qui ont eu lieu sur les territoires de desserte de la société en 2003. La société a entrepris les étapes préliminaires de cueillette et d'analyse de l'information et des éléments de preuve entourant les feux.

vii) Dépenses en capital

En tant que société de service public d'électricité, la société est tenue de fournir des services aux clients situés dans ses territoires de desserte. La société a prévu des dépenses en capital d'environ 120 millions de dollars pour 2005. Ces dépenses s'expliquent surtout par les demandes des clients ou sont destinées à de grands projets d'immobilisations précisément autorisés par la BCUC. La société devra réunir de nouveaux capitaux au cours de 2005 pour financer ses dépenses en capital et s'efforcera de conserver une participation de 40 % dans son capital, ce pourcentage ayant été jugé approprié par la BCUC.

13. OPTIONS SUR ACTIONS

Fortis (société mère ultime de la société) est autorisée à attribuer à certains employés clés et aux administrateurs de Fortis et de ses filiales des options d'achat d'actions ordinaires de Fortis. Les droits des options sont acquis régulièrement sur une période de quatre ans à chaque date anniversaire de l'attribution. Les options viennent à échéance 10 ans après la date d'attribution.

Au cours de 2004, Fortis a attribué 19 593 options à un prix d'exercice de 61,12 \$ à certains employés clés d'une société affiliée, dont 50 % du coût a été affecté à FortisBC, et 7 990 options à un prix d'exercice de 58,20 \$ à certains employés clés de la société.

La charge de rémunération liées à ces options s'est élevée à 28 mille dollars pour l'exercice terminé le 31 décembre 2004 (néant en 2003; néant en 2002).

14. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

En plus des opérations et des soldes présentés ailleurs, dans le cours normal des activités, la société conclut des opérations avec sa société mère et d'autres sociétés apparentées sous contrôle commun. Les opérations suivantes ont été mesurées à la valeur d'échange.

	<u>2004</u>	<u>2003</u>	<u>2002</u>
	\$	\$	\$
Charges imputées par des apparentés comprises dans les coûts d'exploitation :			
— Société affiliée d'Aquila, Inc.	3 429	7 528	4 575
— Société affiliée de Fortis	3 279	—	—
Montants recouvrés auprès d'apparentés, inclus dans les coûts d'exploitation			
— Société affiliée d'Aquila, Inc.	(1 322)	(3 587)	(4 531)
— Société affiliée de Fortis	(1 270)	—	—
Montants recouvrés auprès d'apparentés, inclus dans le coût d'achat d'électricité			
— Société affiliée d'Aquila, Inc.	—	—	(6 100)
Montants inclus dans les débiteurs	1 270	1 450	2 957
Montants inclus dans les créditeurs	1 093	2 557	16 364
Coûts liés aux projets d'immobilisations compris dans les immobilisations corporelles	—	466	8 098

Les coûts d'exploitation comprennent les frais de gestion de la direction, les charges liées à la technologie de l'information, les charges contractuelles et les charges de personnel directes, les charges liées aux actifs d'usage commun et les frais liés à l'atelier de compteurs et au centre de communications. Les recouvrements ci-dessus se rapportent aux charges de personnel et de matériel imputées à la société mère. Sauf indication contraire ailleurs dans les présents états financiers, les montants dus à la société mère et aux autres sociétés apparentées de la société sous contrôle commun ou les montants dus par celles-ci à la société ne portent pas intérêts, sont non garantis et remboursables à vue.

15. IMPUTATION POUR BAISSÉ DE VALEUR DE L'ACTIF

La dotation aux amortissements pour 2002 comprend une imputation de 10,0 millions de dollars afin de refléter une baisse de la valeur comptable de la centrale de Walden. Les impôts à payer incluent un recouvrement des impôts futurs correspondants de 4,4 millions de dollars.

16. INSTRUMENTS FINANCIERS

Les instruments financiers de la société se composent principalement de l'encaisse, de débiteurs, de créditeurs et de la dette. Ces instruments financiers, sauf pour la dette (note 8), ont une juste valeur qui se rapproche de leur valeur comptable respective. Les justes valeurs de la dette sont calculées selon l'analyse des flux de trésorerie actualisés fondée sur une estimation du taux d'emprunt à court terme de la société pour chaque instrument.

Risque de crédit

Les débiteurs ne représentent pas une concentration importante du risque de crédit étant donné que les montants sont détenus par un grand nombre de clients dont les modalités de crédit sont normales.

Risque de change

La société réalise la totalité de son chiffre d'affaires et passe une partie importante de ses charges en dollars canadiens et n'est donc pas exposée à de fortes fluctuations des taux de change.

Risque de taux d'intérêt

La dette à long terme porte intérêt à taux fixe, ce qui minimise le risque lié aux flux de trésorerie et aux taux d'intérêts.

17. EXIGENCES EN MATIÈRE DE PRODUITS ET DÉCISION TARIFAIRE POUR 2005

La société a déposé une demande tarifaire générale le 26 novembre 2004, réclamant une augmentation tarifaire de 4,4 % pour 2005. La BCUC a accordé le droit d'augmenter provisoirement ses tarifs remboursables de 3,7 % à compter du 1^{er} janvier 2005, en attendant l'audience de la demande de la société.

18. CHIFFRES CORRESPONDANTS

Certains chiffres correspondants ont été reclassés en fonction de la présentation des états financiers adoptée pour l'exercice à l'étude.

ATTESTATION DE FORTIS INC.

En date 18 février 2005

Le présent prospectus simplifié, ainsi que les documents qui y sont intégrés par renvoi, constitue un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants ayant trait aux titres offerts dans le présent prospectus, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada. Aux fins de la province de Québec, le présent prospectus simplifié, complété par le dossier d'information, ne contient aucune information fautive ou trompeuse susceptible d'affecter la valeur ou le cours des titres qui font l'objet du placement.

(signé) *H. STANLEY MARSHALL*
Président et chef de la direction

(signé) *BARRY V. PERRY*
Vice-président, finances,
et chef de la direction des finances

Au nom du conseil d'administration

(signé) *ANGUS A. BRUNEAU*
Administrateur

(signé) *BRUCE CHAFE*
Administrateur

ATTESTATION DES PRENEURS FERMES

En date du 18 février 2005

À notre connaissance, information et croyance, le présent prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, constitue un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants se rapportant aux titres offerts, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada. Aux fins de la province de Québec, à notre connaissance, le présent prospectus simplifié, complété par le dossier d'information, ne contient aucune information fausse ou trompeuse susceptible d'affecter la valeur ou le cours des titres qui font l'objet du placement.

SCOTIA CAPITAUX INC.

RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.

par (signé) *DONALD A. CARMICHAEL*

par (signé) *DAVID P. DAL BELLO*

FORTIS **INC.**